

Procès Verbaux

Rapports.

AD 8754

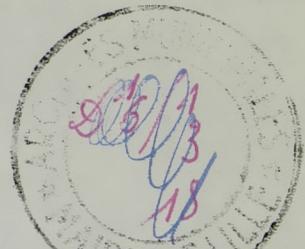


Commission de Sécurité

mandat Delory 1919 - 1925



COMMISSION DE SECURITE



Séance du 4 Février 1919

Etaient présents : M.M. Lesot, Conseiller municipal; Sauvage, Architecte; Cochet, Sous-Directeur des Travaux municipaux; Duyck, Inspecteur aux Travaux municipaux;

Excusés : M.M. Legrand-Herman, Adjoint aux Travaux municipaux; Ravet, Electricien; Boivin, architecte.

La Commission, après avoir examiné le plan joint à une demande présentée par Mme Vve Vasseur, tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir un cinéma dans la salle du fond de l'immeuble portant les numéros 149 - 151 de la Rue Pierre Legrand, comme sous l'enseigne " à l'Orphéon", est d'avis d'accorder l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1°.- L'accès du public à la galerie est, formellement, interdit;

2°.- En plus des deux portes de secours qui existent dans le mur séparatif de la salle et de la cour donnant accès au moteur et qui seront maintenues, on créera des portes de dégagement, montées à va-et-vient, avec une largeur de 1 m,60 aux endroits suivants;

a) une dans le mur séparatif de ladite cour, près de la porte d'accès à la salle;

b) une autre porte dans le mur séparatif entre le café et la cour qui y fait suite, à proximité du couloir de dégagement;

3°.- A l'intérieur de la salle, des paliers, d'une largeur suffisante, seront laissés libres pour permettre au public d'accéder aux portes de dégagement;

4°.- Le couloir de dégagement, longeant le café, sera maintenu dans toute sa longueur avec une largeur minimum de 1 m,40, ainsi qu'il est indiqué au plan;

5°.- La cabine sera établie à l'extérieur, à hauteur du premier étage.

L'attention de la Commission ayant été appelée sur le peu de largeur que présentent les portes de dégagement du parterre et de chacune des galeries, ainsi que sur l'inconvénient qu'offrent les portes des tambours, précédant lesdites galeries et parterre, qui, lorsqu'elles sont ouvertes dans le sens de la sortie, viennent barrer les paliers, ne laissant libre qu'un espace de 0 m,78.

La Commission estime qu'il est nécessaire :

1°.- de porter la largeur de la porte du parterre de 0 m 83 à 1 m, 80, et celle de chacune des galeries de 0 m, 60 à 1 m 20 ;

2°.- de supprimer, complètement, toutes les portes des tambours;

3°.- d'accorder un délai d'un mois pour l'exécution de ces divers travaux.

Lille, le 4 Février 1919



COMMISSION de SECURITE

Séance du 28 Mars 1919



Etaient présents : M.M. Ducastel et Lesot, Conseillers municipaux, Sauvage, Architecte, Cochez, Directeur-Adjoint au Service des Travaux et Duyck, Inspecteur au Service des Travaux Municipaux.

Excusé : M. Legrand-Herman, Adjoint aux Travaux Municipaux

Lecture est donnée de la lettre par laquelle M. Dubuisson, Architecte, donne sa démission de Membre de la Commission de Sécurité, pour raison de santé.

Après avoir examiné les plans joints aux diverses questions qui lui sont soumises, la Commission décide :

1° Demande en ouverture d'un cinéma, rue du Marché, 20, par M. Paccou,

a) Les sorties sont jugées insuffisantes, l'escalier est placé à proximité de la cabine, il y a lieu d'étudier une combinaison permettant le dégagement rapide et sûr de la salle.

b) La cabine devra être construite en ciment armé.

2° Demande en ouverture d'un cinéma, rue du Fg de Roubaix, 239, par M. Ch. Dieu, l'autorisation pourrait être accordée aux conditions suivantes :

a) La largeur des couloirs et des escaliers latéraux ne pourra être inférieure à 1 m 45.

b) L'escalier en façade devra avoir une largeur de 2 m 40. Il sera muni d'une main-courante de chaque côté, et, au milieu de deux mains-courantes jumelles, ces deux dernières suffisamment espacées pour éviter la rencontre des mains.

c) Les portes du tambour s'ouvriront dans le sens de la sortie,

d) On supprimera 8 sièges à la première rangée de bancs, de façon à ne laisser que 4 sièges vers le mur de droite, ce qui permettra un accès plus facile au tambour de la sortie,

e) La cabine sera construite en ciment armé,

3° Demande en ouverture d'un cinéma, rue Gambetta, 172, par M. Wilmet Il convient d'imposer les conditions suivantes :

a) Pour compenser l'absence de sortie de secours, l'allée centrale sera supprimée et remplacée par deux allées latérales de 1 m 45 de largeur

b) Les trois premières rangées de bancs, vers la sortie seront supprimées.

c) La cabine sera construite en ciment armé.

d) Aucun ressort ne pourra exister dans le niveau du sol,

e) Les W.C. situés dans le fond de la salle seront supprimés.

4° Demande en utilisation des Galeries du cinéma installé rue Pierre Legrand 151, par Mme Vve Vasseur, Il n'y a pas lieu d'accorder cette autorisation, tant que l'établissement ne possèdera pas de dégagements supplémentaires, directs.

5° Demande d'ouverture d'un café Montmartrois, au 1er étage, du N° 23 de la Grand'Place par M. Dyflot.

a) deux mains-courantes seront posées à chacun des escaliers, pouvant servir au dégagement de la salle,

b) La porte située à l'entrée du couloir donnant accès à la salle, sera tenue ouverte et accrochée pendant les séances,

c) La porte du couloir, sur rue, devra s'ouvrir dans le sens de la sortie.

d) Les séances de cinéma sont formellement interdites.

La Commission exprime le désir qu'à l'avenir, elle soit convoquée, de préférence, le jeudi entre 16 heures 30 et 17 heures 30, suivant l'importance de l'ordre du jour.

Lille, le 29 Mars 1919

COMMISSION DE SECURITE .



--:--:--:--:--

Séance du 17 Avril 1919 .

--:--:--:--:--:--:--:--:--



Etaient présents : M.M. Chesquier, Boivin et Duclermortier, Architectes; Cochez, Directeur-Adjoint, aux Travaux Municipaux, et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux .

Excusés : M.M. Legrand-Herman, Adjoint aux Travaux Municipaux, et Sauvage, Architecte.

Après avoir examiné les plans joints aux demandes qui lui sont soumises, la Commission décide :

1° Demande en ouverture d'un Cinéma, rue du Marché, 20, par M. Vincent.

Les propositions nouvelles ne donnant pas encore satisfaction pour l'installation d'un cinéma à l'étage, la Commission regrette de ne pouvoir donner un avis favorable .

---

2°- Demande en installation d'un Cinéma, rue Victor Derode, 1, par Mme Pens, l'autorisation pourrait être accordée aux conditions suivantes :

a) En raison du peu de hauteur sous combles, les galeries seront supprimées;

b) L'intérieur de la cabine sera revêtu d'une matière isolante; la largeur de cette même cabine sera portée de 1m50 à 1m60;

c) La largeur des dégagements latéraux ne pourra être inférieure à 1m00, et celle en façade à 1m50;

d) Toutes les portes servant au dégagement de la salle, y compris celle située à l'extrémité du couloir faisant suite à la cour dans le sens de la sortie. La largeur de ces portes ne pourra être inférieure à 2m30 pour celle en façade : celle donnant accès à l'estaminet à 2m40 ; et celle donnant communication avec la cour à 1m00.

---

3°- Demande en réouverture du Cinéma Palace, rue d'Iéna, 18 bis par M.M. Bouhin et Fayaubois, successeurs de M. Somerlinck,

a) Les bidons d'essence seront déposés sur un terrasson recouvrant un puisard rempli de sable.

b) Il sera établi un tuyau d'environ 0m25 de diamètre pour permettre de conduire à l'extérieur, les vapeurs et fumée qui pourraient se dégager du moteur fixé dans le sous-sol.

c) La porte donnant accès à la cave sera doublée d'une forte tôle, intérieurement.

Lille, le 19 Avril 1919.

x/ de l'estaminet et aboutissant à la Rue des Huiles, s'ouvriront



COMMISSION de SECURITE

-:-:-:-:-

Séance du 8 Mai 1919 .



Etaient présents : M.M. Legrand-Herman, Adjoint au Maire de Lille, Ducastel, Conseiller Municipal, Ghesquière, Architecte, Cochez Directeur-Adjoint aux travaux Municipaux et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux .

Après examen des plans joints aux demandes qui lui sont soumises, la Commission décide :

1° .- Ouverture d'un cinéma, rue du Marché, 20, par M. Vincent Michel, L'autorisation peut être accordée aux conditions suivantes:

a) Le fond de la cabine, entièrement construite en ciment armé, devra se trouver à au moins 2 m 50 au-dessus de tout passage.

b) Le guichet du Contrôle, sera installé, soit en dehors du bâtiment, à l'entrée de la salle de classe attenante au corps principal, soit à l'intérieur à gauche de l'escalier, et ce, de façon que le public ne rencontre aucun obstacle en face de lui en descendant l'escalier de l'étage et puisse avoir accès direct dans la grande salle du rez-de-chaussée. En plus, de la porte de sortie actuelle, 2 fenêtres au moins, de cette dernière salle, seront transformées en portes, s'ouvrant vers l'extérieur .

c) Un escalier de secours, sans palier intermédiaire de 1m50 de largeur, partant du milieu de la salle, sera établi, à l'extérieur, entre le niveau de cette salle et le sol de la cour. Entièrement construit en fer, il sera muni de deux mains-courantes supportées par des consoles permettant aux mains de les suivre sans rencontrer d'obstacle . Les marches, d'une hauteur maximum de 0, 18 auront une largeur de foulée de 0 m 26 minimum .

Le palier de départ, au niveau de la salle, aura une longueur de 3 m 50, il sera entouré d'un tambour fermé par une porte à un vantail, s'ouvrant dans le sens de la sortie, fermée par un loqueteau. Ce vantail pour venir se rabattre, contre le mur de façade, où il sera maintenu par un taquet à bascule, avec contre-poids .

d) .- Les chaises et bancs, seront rendus solidaires par des tringles en fer ou en bois, de façon à éviter le renversement .

e) .- Les dégagements de la salle seront assurés :

1° .- par une allée centrale de 2m00 de largeur, qui règnera dans toute la longueur de la salle ,

2° .- par une autre allée de 1 m 50 de largeur, entre l'allée centrale et le palier de l'escalier de secours ,

3° .- Par un passage transversal de 1m00 de largeur, entre les gradins et la dernière rangée de bancs .

4° .- par les passages latéraux aux galeries, qui seront maintenus .-

f) Toutes les portes, tant du rez-de-chaussée que du 1° étage devront s'ouvrir dans le sens de la sortie .

.....

g) Toutes les issues pouvant servir au dégagement de la salle seront éclairées par des lampes à l'huile végétale, des flèches indiquant le sens de la sortie seront apposées dans les escaliers, paliers et couloirs .

2° Utilisation des Galeries du cinéma installé rue Pierre-Legrand, 151, par Mme Vve VASSEUR .

L'utilisation de ces galeries peut être autorisée aux conditions suivantes :

a) .- Un escalier, d'un mètre de largeur, muni de deux mains-courantes et venant déboucher sur la scène, sera établi à l'extrémité de chacune des galeries.

b) .- La scène sera mise en communication avec la propriété voisine ( Portant le N° 158, de la rue Pierre Legrand) , par une porte de 2m00 de largeur à 2 vantaux, pratiquée dans le mur mitoyen .

c) .- La différence de niveau qui existe entre le plancher de la scène et le sol de la cour voisine, sera rachetée par un escalier de 2 m 00 de largeur ,

Cet escalier, dont les marches auront au plus, 0,18 de hauteur et une foulée minimum de 0m26, sera également muni de deux mains-courantes .

d) .- Toutes les portes, fermées à l'intérieur par un simple loqueteau posé à l'intérieur s'ouvriront dans le sens de la sortie, les issues pouvant servir au dégagement de la salle, seront indiquées par des flèches et par des lampes à huile végétale .

e) .- La porte située dans la cage de l'escalier conduisant aux galeries et permettant de pénétrer dans la cabine, sera murée et remplacée par une autre porte pratiquée dans la paroi du fond. On y accèdera par une échelle en fer, posée dans la cour .

3° Ouverture d'une salle de Fêtes, Concerts et Bals, rue d'Artois, 45, par M. Hurau y demeurant .

a) .- La différence de niveau de 0m30 qui existe entre la salle et le vestibule, sera rachetée par un plan incliné qui partant du point culminant, sera prolongé jusqu'au seuil du vestibule de l'escalier conduisant aux étages , à une distance de 5 m 00 .

b) .- Pendant les fêtes, concerts et bals, les portes de la rue seront tenues ouvertes et fixées dans cette position s'il le juge bon, le pétitionnaire pourra établir dans le passage d'accès à la salle, une porte à 2 vantaux, s'ouvrant dans le sens de la sortie . Le bâti donnant de cette porte sera réduit au strict nécessaire .

c) .- Les W.C. et lavabos, seront modifiés de façon à donner satisfaction à l'hygiène et à la décence. Les dispositions proposées par le pétitionnaire devront être approuvées par le Service des Travaux Municipaux .

d) .- Les séances cinématographiques sont formellement interdites .

Lille, le 9 mai 1919 ,



Commission de sécurité

-----

Séance du 5 Juillet 1919

-----

Étaient présents, M. L. LÉROT, Conseiller Municipal,  
RAVET, Electricien, COCHIZ, Directeur-adjoint aux Travaux  
Municipaux, et DUYCK, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés : M. M. LAURNGE, Adjoint aux Travaux Municipaux,  
LE GRAND-BERLIN, Conseiller Municipal .

Après avoir examiné l'installation d'un tir réduit au  
fusil Lebel, au N° 164 de la rue d' Arras, par la S<sup>te</sup>  
" La Victoire ", la Commission, jugeant cette installation  
défectueuse et des plus dangereuse, estime qu'il y a lieu  
de prendre connaissance des règlements de la Ville de Paris  
régissant ce genre de tir et de réunir à nouveau la Com-  
mission, quand M. RAVET sera en possession des dits règle-  
ments .

Un plan du Stand sera dressé pour les membres de la  
Commission qui n'ont pas visité les lieux .

Lille, le 7 Juillet 1919 ,

COMMISSION de SECURITE

---:---:---:---:---

Séance du 30 Août 1919

---:---:---



Etaient présents M.M. LEGRAND-HIRMAN, DUCASTEL et LESOT  
Conseillers Municipaux; BOIVIN Commandant au B<sup>on</sup> des Sapeurs-  
Pompiers; SAUVAGE et DUCLERMONTIER, Architectes; RAVET, Ingé-  
nieur-Electricien; et DUYOK, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés M.M. LAURENCE, Aujoint aux Travaux Municipaux et  
LEMOINE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des  
Travaux Municipaux.

Appelée à donner son appréciation sur les établissements  
installés sur la Place de la République pendant la durée de la  
foire, la Commission, après avoir visité le cirque, sous tente,  
Directeur H. Palisse, le Magic-Railway et M. Rippert et le manè-  
ge d'aéroplanes de H. Doming, reconnaît que sauf quelques petites  
modifications qui ont été apportées immédiatement à la canalisa-  
tion électrique amenant la lumière au cirque Palisse, ces établis-  
sements sont installés dans de bonnes conditions et que rien ne  
s'oppose à leur mise en service.

Toutefois, M.M. Rippert et Doming sont invités à faire véri-  
fier leur générateur par l'Ingénieur des Mines, le premier, en  
raison des 3 tubes de chaudière, bouchés; le second au sujet des  
brides de raccord du manomètre avec le tube de communication;  
lesquelles laissent à désirer.

En ce qui concerne l'Hippodrome situé rue Nicolas Leblanc,  
la Commission demande que, par application des articles 265 et 267  
du code des arrêtés municipaux, le propriétaire de cet immeuble soit  
mis en demeure d'exiger des Sociétés ou des Directeur de troupes  
qui louent ou occupent cet établissement d'une façon quelconque,  
d'avoir à demander, 24 heures à l'avance, un piquet d'incendie au  
Commandant des Sapeurs-Pompiers.

Lille, le 2 Septembre 1919



COMMISSION de SECURITE

-:-:-:-:-

Séance du 27 Avril 1920

Ettaient présents : M.M. DUCLERMORTIER, GHESQUIER et SAUVAGE, Architectes, RAVET, Electricien, COCHEZ, Adjoint au Directeur des Travaux Municipaux, et DUYCK, Inspecteur aux Travaux Municipaux .

Excusés ; M. GUELTON, Adjoint aux Travaux Municipaux et M. LAURENCE .

Après avoir examiné le projet d'installation d'un cinéma, en plein air, dans la cour du N° 30 de la rue J.J. Rousseau, présenté par la Société des Foyers de l'Union Franco-Américaine ( Y.M.C.A. ), la Commission est d'avis d'accorder l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1° En raison de la situation, la cabine pourra, par dérogation, être entièrement construite en tôle, ainsi que la resserre prévue par le règlement ;

2° Pendant les représentations, la grand'-porte sur rue sera maintenue ouverte par des crochets ;

3° Avant toute mise en exploitation, la canalisation électrique fera l'objet d'une vérification par l'agent technique de la Ville .

Se rendant ensuite à la Salle " Ozanam", située au N° II bis de la rue de Voltaire, sur laquelle son attention avait été appelée, la Commission estime que toute représentation cinématographique doit être immédiatement interdite dans cette salle, jusqu'à ce qu'elle remplisse les conditions suivantes :

1° La cabine sera entièrement construite en ciment armé, et la cheminée d'aérage devra communiquer avec l'extérieur ;

2° Les sièges du parterre seront espacés de 0 m 45, entre chaque rangée et fixés au parquet ou rendus solidaires ;

3° L'allée centrale sera déplacée, de façon à éviter la colonne qui rétrécit actuellement la sortie du dégagement ;

4° Les barres de fer formant tirant et les barres de bois formant séparation, entre la ceinture intérieure des galeries et les colonnes seront supprimées ;

5° L'espacement entre chaque rangée de bancs devra être également porté à 0 m 45 ,

6° Le ressaut qui existe au passage entre les bancs des galeries devra disparaître ;

7° Le dernier banc sur le palier d'arrivée des galeries, sera supprimé .

8° Des lampes à l'huile végétale, seront posées près de chaque sortie, sur les paliers et dans les escaliers à chaque changement de direction .

Pour lui permettre de faire une visite générale des cinémas, la Commission émet le voeu d'être convoquée plus fréquemment, de préférence, le lundi à 16 heures 1/2 .

Lille, le 4 Mai 1920 ,



COMMISSION DE SECURITE

Séance du 10 Mai 1920

Étaient présents : M. M. Guelton et Goudin, Adjointes au Maire, Cramette, Conseiller Municipal, M. Laurence, Entrepreneur, Duclermortier, Ghesquier et Sauvage, Architectes; Cochez, adjoint au Directeur des Travaux Municipaux; et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Installation d'un Cinéma, rue des  
Guinguettes II.

Après avoir examiné les plans joints à la demande déposée par M. Cocheteux, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un cinéma dans la cour de l'immeuble portant le N° II de la rue des Guinguettes qu'il occupe, la Commission, en raison de la situation du local, en plein air, et bien que entièrement construit en bois, estime que l'autorisation sollicitée pourrait être accordée aux conditions suivantes :

- 1°.- La cloison du fond de la salle, actuellement en bois, sera remplacée par une autre en maçonnerie hourdée au ciment;
- 2°.- La cabine, exceptionnellement admise en tôle, sera placée à l'extérieur et au moins à 0m25 de la cloison en maçonnerie.
- 3°.- La cloison latérale de gauche sera percée de trois portes, à deux vantaux, de 1m84 de largeur, donnant accès au terre-plein en bordure. Ces portes, s'ouvrant dans le sens de la sortie, ne pourront être fermées que par un simple loqueteau, posé à l'intérieur.
- 4°.- La porte d'accès à la salle, ainsi que la porte de secours de la buvette devront également s'ouvrir vers l'extérieur.
- 5°.- Des lampes à l'huile de colza seront posées près de chacune des portes.
- 6°.- Les trois marches situées à l'entrée de la salle seront supprimées et remplacées par un plan incliné occupant toute la largeur de la cour et présentant, au plus, une pente de 0m06 par mètre.
- 7°.- L'immeuble se trouvant situé dans la première zone des terrains grevés de servitude militaire, le pétitionnaire ne pourra effectuer aucun travail sans y avoir été autorisé par le service compétent et qu'après avoir pris l'engagement de se conformer aux prescriptions qui lui seront imposées.
- 8°.- Avant toute mise en exploitation de cet établissement, le pétitionnaire devra informer M. le Maire du jour où l'installation complète sera terminée, de façon à ce que les agents chargés de ce service puissent en faire la vérification.

Visite de la Brasserie Universelle  
Casino des Familles.

Pour cet établissement, la Commission demande :

- 1°.- Que, dans le prolongement du passage latéral de gauche, et entre la deuxième et la troisième porte de sortie vers la rue des Débris Saint Etienne, il soit créé un portillon supplémentaire dans la cloison séparant la salle du couloir de dégagement vers la dite rue.
- 2°.- Au dessus des portes de dégagement, par le lavabo, vers le Passage des Débris Saint-Etienne, il sera apposé des placards portant comme inscription "Sortie de Secours en cas d'alerte". Cette inscription sera répétée au dessus de chacune des portes qui devraient emprunter le public, s'il était nécessaire.
- 3°.- Les travaux et mesures indiqués ci-dessus devront être exécutés dans le délai d'un mois.

Hippodrome Lillois .....

## Hippodrome Lillois, rue Nicolas Leblanc 37.

Des modifications ayant été apportées dans cet établissement, sans qu'aucune demande en autorisation ait été déposée au préalable, la Commission estime qu'il conviendrait de le faire fermer immédiatement, et de n'accorder sa réouverture qu'autant que le propriétaire ait rempli toutes les formalités et exécuté les prescriptions suivantes :

1°.- M. J. Anicot, devra déposer une demande à l'effet d'être autorisé à exécuter les modifications et transformations projetées. Ces travaux devront être indiqués sur un plan, complet et détaillé, joint à la pétition.

2°.- L'escalier de l'estrade des musiciens occupera toute la largeur du dégagement. Il sera muni d'une main-courante de chaque côté.

3°.- Les portes des vomitoires, qui s'ouvrent actuellement vers l'intérieur, devront s'ouvrir vers l'extérieur et être montées de façon à pouvoir se rabattre complètement contre la cloison du pourtour.

4°.- Celles du vomitoire sous la cabine qui, actuellement, forment saillie sur le couloir de dégagement, seront reportées à l'intérieur du vomitoire, pour éviter cet inconvénient.

5°.- Les portes de dégagement des galeries, condamnées par des barres de bois devront être rendues libres et munies d'un loqueteau pouvant être manoeuvré de l'intérieur.

6°.- L'échelle en bois donnant accès à la nouvelle cabine, sera remplacée par une autre échelle en fer, plus étroite, et posée parallèlement au soubassement de la cabine, de manière à ne présenter qu'une légère saillie sur le palier.

7°.- Les lanterneaux et châssis éclairant l'entrée de la cabine seront entièrement construits en fer;

8°.- Le plafond du palier en avant de la cabine, et ceux des escaliers situés de chaque côté du palier, seront remplacés par un plafond en ciment armé.

9°.- Tous les escaliers de dégagement des galeries seront munis de deux mains-courantes, sur consoles, permettant ainsi aux mains de glisser, sans rencontrer d'obstacle.

10°.- Des lampes à l'huile de colza seront posées à l'intérieur de la salle, au dessus de chaque vomitoire ou de chaque sortie, il en sera également posé, dans les couloirs en regard de chaque vomitoire et aux changements de direction.

11°.- Le rhéostat posé sur l'encadrement du vomitoire sous la cabine, sera supprimé.

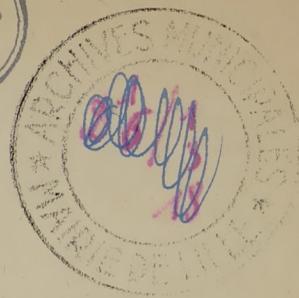
12°.- La canalisation électrique fera l'objet d'une vérification spéciale, par l'agent technique de la Ville. A cet effet, le schéma de la canalisation devra lui être soumis.

13°.- Dès l'achèvement des travaux et avant toute mise en service, le propriétaire de l'Hippodrome devra en aviser le Service des Travaux à la Mairie, pour que vérification en soit faite par les agents désignés à cet effet.

Avant de se séparer, la Commission fixe sa nouvelle réunion au lundi 17 courant, à 2 heures. Rendez-vous au kiosque de Tramways sur la Grand-Place.

Lille, le 14 Mai 1920.

COMMISSION de SECURITE



Séance du 17 Mai 1920

Etaient présents : M.M. Goudin, Adjoint au Maire; Cramette, Conseiller Municipal; Duclermortier et Sauvage, Architectes ; Ravet, Electricien; Cochez, Adjoint au Directeur des Travaux Municipaux; et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusé : M. Guelton, Adjoint aux Travaux Municipaux;

La Commission :

Hippodrome Lillois . ( après avoir pris connaissance de la lettre de M. ANICOT ) Jules, propriétaire de l'Hippodrome Lillois, est d'avis ( de lui accorder un délai d'un mois pour produire les ) plans de cet établissement, comportant toutes les modifi- ( cations qu'il a intention d'y apporter; et pour exécuter ) les travaux qui lui ont été prescrits.

Taverne St - Maurice . ( Oppose un refus à la demande de M. Cocheteux, proprié- ) taire du cinéma, projeté rue des Guinguettes, II, de ( substituer, pour ses projections, la lumière oxydrique- ) delta à la lumière électrique, en raison des dangers d'ex- ( plosion qu'elle entraîne .

Visite de la Salle l'Omnia, rue Esquermoise , 9 .  
Pour cet établissement, la Commission demande :

a) que la cabine de projections, en carreaux de plâtre entre potelures en bois, soit remplacée par une autre cabine entièrement construite en ciment armé, y compris plafond et plancher ;

b) que l'échelle en bois donnant accès à la cabine, soit remplacée par une autre, en fer ;

c) que le rhéostat placé à l'extérieur de la cabine sur un cadre de bois, soit posé à l'intérieur de la cabine sur un cadre en marbre;

d) que le premier escalier desservant la galerie soit allongé et les marches élargis;

e) que le banc posé sur le tambour du premier escalier, formant palier du deuxième escalier, soit supprimé;

f) qu'il soit donné du jeu à la porte latérale donnant accès aux galeries, et, que la serrure soit remplacée par un hoquet se manoeuvrant de l'intérieur;

g) que la porte intermédiaire, à deux vantaux, à l'entrée vers la rue de Pas, soit maintenue ouverte dans le sens de la , sortie, contrairement à ce qui existe à présent;

h) que des lampes à l'huile végétale, en quantité suffisante, soient posées et maintenues allumées, près de chaque dégagement; dans les escaliers et à chaque changement de direction;

i) Que des placards, portant comme inscription "Sortie", soient apposés sur chacune des portes de dégagement;

j) que les vitraux, sous plomb, qui existent près du bureau de la Direction, sur le palier conduisant aux galeries, soient protégés par une forte toile métallique ou par du fer déployé;

k) que le propriétaire de cet établissement adresse une demande à la Préfecture à l'effet d'être autorisé à maintenir 1° le moteur à essence actionnant le groupe électrogène; 2° Le dépôt d'essence s'élevant à 600 litres;

l) ces divers travaux et aménagements devront être terminés dans le délai d'un mois.

---

Visite du Cinéma Printania, rue d'Amiens, 5.

La Commission demande :

a) que la grand'porte, à deux vantaux, située à l'entrée de la cour du n° 21 de la rue de Béthune, que doit emprunter le public en cas d'alerte, s'ouvre dans le sens de la sortie;

b) que les portes à glissières, donnant accès aux Premières, soient remplacées par d'autres s'ouvrant dans le sens de la sortie; venant se rabattre contre la cloison, et fermant à l'intérieur par un simple loquet;

c) que des lampes à l'huile végétale, en quantité suffisante et maintenues allumées, soient posées près de chaque porte de dégagement; dans les escaliers et dans les couloirs à chaque palier ou changement de direction;

d) que la table et le chevalet, en bois, supportant l'appareil de projections, soient remplacés par d'autres en fer;

e) Délai d'exécution, un mois.

---

Visite de l'Eden-cinéma, rue de Béthune

Cet établissement devant être transformé prochainement, il est accordé au propriétaire, M. Derop, un délai d'un mois pour produire les plans comportant les modifications qu'il se propose d'y apporter.

---

La Commission fixe sa prochaine réunion au lundi 31 Mai courant, à 21 heures - Rendez-vous au kiosque de Tramways de la Place St. Martin.

Lille, le 19 Mai 1926.



COMMISSION DE SECURITE

Séance du 16 Août 1920



Etaient présents : M.M. BONDUES, Conseiller Municipal, SAUVAGE et DUCLEMORTIER Architectes, RAVET Electricien, CROMBET Commandant par intérim le B<sup>on</sup> des Sapeurs-Pompiers, COCHEZ Adjoint au Directeur des Travaux Municipaux.

Excusés : M.M. GUELTON Adjoint au Maire et M. LAURENCE.

1°- Après avoir pris connaissance de la demande déposée par M. ANICOT, propriétaire de l'Hippodrome Lillois, le 26 Juillet 1920 et après avoir examiné les plans joints à la dite demande :

La Commission estime qu'elle ne doit donner son avis que sur les points 6 - 7 9 et 10.

Elle donne d'ailleurs un avis favorable aux modifications proposées sous les réserves suivantes :

Les 2 ouvrants intermédiaires de la porte à installer dans le 2<sup>e</sup> vestibule d'entrée; devront s'accrocher ensemble de façon à ce que l'ouvrant de droite ne vienne pas intercepter le passage de gauche et réciproquement.

Les fauteuils basculants et les banquettes de premières remployées aux places de seconde devront être posées conformément aux règlements; en ce qui concerne la largeur du passage réservé à la circulation du public.

Dans la demande de M. ANICOT du 26 Juillet il n'est pas fait mention des aménagements nouveaux, indiqués en rouge au plan joint. Le plan remis ne permet d'ailleurs pas de se faire une idée de la nature de ces modifications. La commission ne pourra donner son avis sur ces aménagements que lorsqu'elle sera à même de pouvoir se rendre exactement compte des projets nouveaux, notamment en ce qui concerne les dégagements de la salle côté écuries.

2°- Au sujet de la réclamation des tenanciers des buvettes établies de chaque côté du vestibule d'entrée de l'Hippodrome Lillois, la Commission pense qu'elle n'a pas à intervenir dans un conflit entre particuliers qu'il appartient au propriétaire de l'Hippodrome de lui soumettre, s'il y a lieu, toutes les modifications qu'il croit devoir apporter à son établissement.

3°- La commission donne un avis favorable à la construction d'une cabine en tôle dans la salle Ozanam, au lieu et place de la cabine en ciment armé, imposé précédemment. La cabine en tôle devra donner les mêmes garanties d'incombustibilité.

4°- Enfin la Commission déclare approuver complètement le projet soumis par M. PLANQUE, Secrétaire Général de la Mairie, en ce qui concerne le Service d'incendie.

a) Les exploitants de cinémas et salles de spectacles devraient présenter une étude avec plans indiquant les installations proposées pour combattre l'incendie-cette étude et plan seraient joints à toute nouvelle demande d'ouverture.

Les établissements déjà autorisés devraient présenter un projet dans un délai à fixer.

b) Les mesures de sécurité précédentes pourraient être complétées grâce à la pose, dans les dits établissements, d'appareils téléphoniques reliés directement ou indirectement avec le service des sapeurs pompiers.



COMMISSION de SÉCURITÉ,

Séance du 28 Août 1920.

Étaient présents : M. Mrs. CROIBET, Commandant par intérim le Bataillon des Sapeurs-Pompiers ; DUCLERMORTIER, Architecte, RAVET Electricien, COCHEZ Directeur-Adjoint du Service des Travaux Municipaux, et DUYCK, Inspecteur aux Travaux Municipaux,

Excusés : M. Mrs. GUILTON & GOUDIN, Adjoints délégués aux Travaux Municipaux, et LAURENCE Marcel, entrepreneur.

Appelée à donner son avis sur les installations foraines, la Commission, après avoir visité les établissements montés sur le Boulevard des Ecoles, et les Places de la République et Philippe Lebon; ne constate aucune défectuosité dans l'installation matérielle des diverses attractions. Seules les installations électriques, qui ne sont pas encore terminées, devront faire l'objet d'une vérification par l'agent technique de la Ville, notamment en ce qui concerne le tir tenu par Mr. LABRUDE sur le Boulevard des Ecoles, et le Cirque Palisse sur la Place de la République.

Pour ce dernier établissement, la Commission préconise la séparation des câbles, leur isolement dans la traversée des toiles et sur les supports en fer. Dans l'espace compris entre la voiture renfermant le tableau et la toiture du cirque les câbles seront abrités par un dispositif en forme de V renversé recouvert de carton bitumé.

Le Directeur du cirque devra également faire les démarches nécessaires auprès du Commandant des Sapeurs-Pompiers, à l'effet d'obtenir un piquet d'incendie pour chaque représentation.

Lille, le 28 Août 1920,



Commission de Sécurité



Séance du 7 Septembre 1920

Etaient présents : M. A. Cramette, Conseiller municipal; Crombet, commandant, par intérim, le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; Sauvage, architecte; Lemoine, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux; et Duyck, Inspecteur aux Travaux municipaux.

Excusés : M. A. Guelton, adjoint délégué aux Travaux municipaux; Laurence Marcel, entrepreneur; et Luclermortier, architecte.

Après avoir examiné les plans qui lui sont soumis pour apporter des modifications à divers établissements, la Commission décide que les autorisations sollicitées pourraient être accordées aux conditions suivantes :

1°.- Hippodrome Lillois.- La Scène, à construire dans le vomitoire donnant accès aux écuries et à la rue de Valmy, sera, avec une largeur de 5 m 00 et une longueur de 11 m 00, posée à au moins 2 m 50 au dessus du sol.

Elle ne comportera aucun jeu de scène, ni accessoire, ni décor, si ce n'est le fond de scène qui devra être constitué par une tôle.

2°.- Cinéma Omnia,

a) La cabine en ciment armé, devant remplacer celle en carreaux de plâtre qui existe actuellement dans la salle, sera posée extérieurement sur la plateforme du premier étage;

b) Le plancher du rez-de-chaussée et les gradins des galeries seront prolongés vers la rue de Pas. Cet effet, les deux escaliers qui existent actuellement dans la partie centrale de l'établissement seront supprimés et remplacés par deux escaliers latéraux, suffisamment allongés.

3°.- Brasserie Universelle -

Dans le projet soumis, il est prévu, face à la scène, un espace encadré par des loges.

La Commission estime que les loges des côtés pourraient être seules admises; sauf les premières loges de chaque côté, qui devront être supprimées.

La saillie que fait l'orchestre sera rognée de chaque côté, de façon à donner aux dégagements une largeur minima de 2 m 00 entre l'orchestre et la partie la plus saillante de la loge la plus proche.

Lille, le 13 Septembre 1920



Commission de Sécurité

Séance du 2 Octobre 1920.

Etaient présents : M. L. CUELTON, Adjoint délégué aux Travaux; Laurence Marcel, entrepreneur; Ghesquier et Duclermortier, architectes; Lemoine, Ingénieur en Chef des Ponts et chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.  
Excusés : L. Sauvage, Architecte et Crombez, Commandant par intérim le Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

1°.- Après avoir entendu, dans ses explications, l'architecte chargé, par la Direction de la "Brasserie Universelle", de modifier l'agencement intérieur de cet établissement, la Commission, revenant sur sa première décision, admet la construction des loges, prévues, entourant un certain espace, face à la scène, aux conditions suivantes :

- a) Dans la rangée des loges du fond et dans le prolongement du couloir de droite, face à la scène, il sera ménagé un passage libre de 1m50 de largeur;
- b) La saillie de la première loge de droite sera diminuée de façon à laisser une largeur de 2m00 entre cette loge et la partie la plus avancée de l'orchestre, dont les dimensions prévues au plan sont respectées;
- c) Les deux portillons donnant accès à la première loge de gauche seront montés à va et vient et occuperont toute la largeur de la loge;
- d) Le panneau au fond de cette même loge sera monté sur pivot de manière à lui permettre de se rabattre contre la séparation du vestiaire.

2°.- Le Directeur de la Société des Foyers de l'Union Franco-Américaine (Y.M.C.A.), et M. DURAND, propriétaire de la Salle de Spectacles "Les Variétés", 21 rue de Béthune n'ayant présenté que des plans incomplets, l'un pour l'installation d'un cinéma rue des Stations 99; l'autre pour l'agrandissement de la salle qu'il dirige, sont invités à produire un plan de situation, un plan d'ensemble; et un plan par chaque étage, avec coupes.

3°.- Sur la demande de M. BAUDEMONT, propriétaire du cinéma installé rue des Huiles 16, tenant à obtenir l'autorisation de reporter dans la cour, la cabine de projections, qui se trouve actuellement près de l'entrée de la salle; de supprimer la porte d'accès située dans l'axe de ladite salle, et de la remplacer par deux portes latérales.

La Commission est d'avis d'accorder l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

- a) Le transfert de la cabine de la salle dans la cour qui y fait suite est admise comme présentant une grande amélioration;
- b) Par contre, la porte centrale, de 1m60 de largeur, pourra être supprimée, mais elle devra être remplacée par deux portes latérales de 1m50, à deux vantaux, s'ouvrant dans le sens de la sortie.
- c) Les deux couloirs de dégagement, à l'intérieur de la salle, seront mis en correspondance avec ces nouvelles portes et ne pourront avoir moins de 1m40 de largeur.

4°.- L'attention de la Commission ayant été appelée :

- a) sur les .....

a) Sur les autorisations ou interdiction de fumer dans les cinémas et salles de spectacles;

b) Sur l'obligation par les propriétaires de ces établissements de munir leurs salles d'extincteurs en quantité suffisante.

La Commission estime que :

L'interdiction de fumer dans les salles de spectacles, ainsi qu'il est déjà prévu par l'article 256 § 3 des arrêtés municipaux, devrait être également imposée aux cinémas. Cette défense serait affichée sur les murs en plusieurs points des salles.

En ce qui concerne l'obligation par les propriétaires de cinémas et de théâtres, de munir leurs salles d'extincteurs en quantité suffisante.

La Commission est d'avis que, bien que déjà appliquée, cette mesure ne figure pas dans le code des arrêtés municipaux, et qu'il serait nécessaire qu'elle y soit incorporée.

D'autre part, la Commission approuve, dans leur entière teneur, les termes des projets d'arrêtés relatifs aux dispositions à prendre en vue de combattre l'incendie dans les théâtres et cinémas;

De même, en ce qui concerne les autorisations d'ouvrir des salles de bals. La Commission demande en outre que les mesures prévues soient appliquées aux salles de bals qui auraient pu être autorisées.

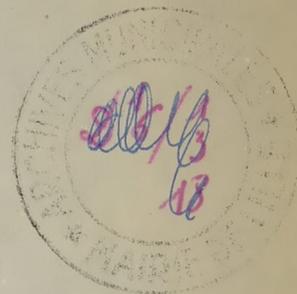
-----  
Sur la demande l'un de ses membres, la Commission appelle l'attention de l'Administration municipale sur les dangers que présente la porte d'accès à la Maison des étudiants, rue de Valmy.

Cette porte, à deux vantaux, ne s'ouvre que vers l'intérieur. Il serait bon qu'elle s'ouvre en sens inverse ou qu'elle soit montée à va et vient.

-----  
De plus, la Commission de Sécurité fait connaître à l'Administration municipale que la carte remise à chacun de ses membres est insuffisante pour leur permettre de visiter les théâtres et cinémas.

Elle demande que, par un arrêté à intervenir, ses membres soient autorisés à pénétrer dans ces établissements sans rencontrer d'obstacles de la part de leurs propriétaires.

Lille le 5 Octobre 1920



Commission de sécurité

Séance du 22 Octobre 1920 . -

Étaient présents : M.M. Guelton, Adjoint délégué aux Travaux; Chesquier et Duclermortier, Architectes; Crombez, Commandant par intérim le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; Cochez, Directeur-Adjoint aux Travaux municipaux; et Duyck, Inspecteur aux Travaux municipaux.

Excusés : M.M. Laurence, Marcel, Entrepreneur et Sauvage, architecte.

Appelée à donner son avis sur une demande en autorisation d'installer un cinématographe au premier étage du n° 99 de la rue des Stations par l'Y.M.C.A. et sur une demande en autorisation d'agrandir et modifier la salle de spectacles "Les Variétés", rue de Béthune, 21, par M. Durand, la Commission estime que, avant de se prononcer :

- Sur la première question, il est nécessaire que, après enquête, des renseignements complémentaires lui soient donnés, concernant la solidité du plancher de la salle, et sur les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux portes et dégagements de ladite salle;

- Sur la deuxième question, la Commission, jugeant qu'il convient de se rendre compte de visu de l'importance des modifications apportées et de la valeur des dégagements, fixe au lundi 25 courant, à 10 heures, la visite de la salle de spectacles "Les Variétés", 21 rue de Béthune;

- La Commission demande, en outre, que les cinémas soient assimilés aux établissements insalubres, dangereux ou incommodes et rangés dans la 1ère classe soumis à une enquête de commodo et incommodo; et qu'à cet effet, toute demande en installation ou de modification de l'un de ces établissements soit accompagnée d'un plan de situation indiquant dans un rayon de 100 mètres les tenants et aboutissants des immeubles voisins, avec leur destination.

Lille, le 23 Octobre 1920



Commission de Sécurité.

Séance du 25 Octobre 1920.

Etaient présents : M.M. GHEQUIER et DUCLERMORTIER architectes; CROISSANT, Commandant par intérim le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; COCHEZ, Directeur-adjoint aux Travaux Municipaux; et DUYCK, Inspecteur aux Travaux Municipaux. Excusés : M.M. GUELTON, Adjoint délégué aux Travaux et SAUVAGE, architecte.

Ainsi qu'elle en avait décidé, la Commission se réunit, rue de Béthune 21, pour se rendre compte des modifications apportées à la Salle de Spectacles "Les Variétés", que M. DURAND continue à exploiter.

Après avoir visité cet établissement dans tous ses détails, elle estime qu'il conviendrait d'imposer les conditions suivantes :

1°.- La porte à deux vantaux, située à l'extrémité du vestibule d'entrée, donnant accès aux dépendances qui existent sous la salle, devra pouvoir s'ouvrir dans le sens de la sortie.

2°.- Les parties du plancher de la salle au dessus du passage entre les dépendances seront garanties par un enduit incombustible.

3°.- La sortie de secours par la cour Dassonville, vers la rue des Tanneurs, inutilisable pour le moment, sera rendue praticable dans le plus bref délai et avec le plus de largeur possible.

4°.- Le calorifère de la salle reposera sur une forte tôle, et les boiseries au pourtour seront préservées par une tôle laissant un vide d'environ 0 m 10 entre la tôle et les boiseries.

5°.- Le long du mur de droite, il sera créé un passage latéral d'un mètre de largeur, le passage latéral de gauche devra également présenter une largeur d'un mètre dans tout son parcours.

Enfin, un troisième passage d'un mètre de largeur, sera également créé dans l'axe de la salle indépendamment des deux existants; ce qui portera à cinq le nombre des dégagements.

6°.- Le comptoir de la buvette près de l'entrée de la salle, à droite, sera poussé contre le mur d'entrée et son bord opposé coupé en biseau de façon à ne pas apporter d'obstacle au dégagement.

7°.- Le ressaut existant entre le plancher de la salle et celui du palier de l'escalier de secours à droite de la salle, sera racheté par un plan incliné.

La saillie que présente sur le même palier le pilastre supportant la charpente sera évitée par un pan coupé, assez allongé.

8°.- Les décors de la scène seront ignifugés et surmontés d'un appareil d'extinction, appelé Grand Secours, relié à la colonne montante de 40 m/m.

9°.- La draperie, au Processum, masquant le dessous de scène, sera remplacée par une tôle.

10°.- La loge des artistes, sous la scène, sera constituée par un béton en ciment armé.

11°.- L'ouverture de communication entre la scène et le foyer des artistes, sera fermée par une porte en fer se rabattant d'elle-même.

12°.- Sur la scène, outre le poste d'incendie et 2 extincteurs, il sera tenu un seau plein d'eau et une forte éponge à la disposition du personnel.

13°.- Des extincteurs efficaces seront répartis dans la salle.

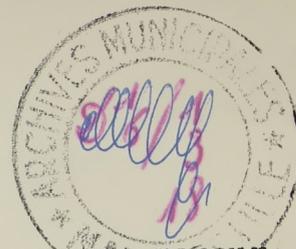
14°.- Des lampes à l'huile de colza seront posées à l'entrée et à la sortie des escaliers, ainsi que sur les paliers et couloirs de dégagement.

15°.- La Commission fixe à un mois le délai d'exécution :

Le 5 Novembre 1920



Commission de Sécurité  
-----  
Séance du 15 Novembre 1920



Etaient présents : M.M. Laurence, Marcel, entrepreneur; Duclermortier, Chesquier et Sauvage, architectes; Lemoine, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux; et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusé M. Guelton, Adjoint délégué aux Travaux.

Après lecture du rapport faisant suite à une enquête complémentaire sur la demande en ouverture d'un cinéma au premier étage du N° 99 de la rue des Stations, par le Foyer de l'Union Franco-Américaine (Y.M.C.A.); et pris connaissance de la lettre explicative du Directeur de cet établissement, la Commission estime que :

Bien que l'exploitation de ce cinéma ait un caractère privé et que les projections doivent être faites à l'aide d'une ampoule électrique, l'installation du cinéma au premier étage n'en constitue par moins un danger pour la sécurité publique, en raison du peu de largeur des portes et des dégagements et de la mauvaise disposition des escaliers.

Elle n'accorderait l'installation du cinéma que dans la salle du rez-de-chaussée, correspondant à celle du premier; à la condition que les dégagements de cette salle soient en nombre et en largeur suffisants.

-----  
La Commission examine ensuite deux demandes en autorisation de faire danser, l'une par M. SAVARIN, au N° 297 de la rue Gambetta (Salle Sainte Anne); l'autre par M.M. Boudaert Frères, au N° 6 de la rue du Faubourg de Roubaix (Palais Saint Maurice).

A la première de ces demandes, la Commission est d'avis d'opposer un refus, en raison des dégagements reconnus insuffisants et dangereux;

Pour la seconde demande, la Commission déclare ne pouvoir statuer sur cette question qu'autant que le jugement du procès engagé par le Génie militaire contre les zoniers, sera rendu.

-----  
Enfin, à une demande déposée par M. Scalbert, tendant à obtenir l'autorisation de construire une salle de réunions à l'emplacement des N°s 56 - 58 de la rue de la Barre, la Commission, après avoir examiné les plans, est d'avis qu'il conviendrait d'opposer un refus à cette demande, en raison de la nature des matériaux prévus; de l'insuffisance des dégagements et de la mauvaise disposition des portes qui ne s'ouvrent que dans le sens opposé à la sortie.

-----  
La Commission fixe sa prochaine réunion au lundi 22 courant, à 16 heures, dans le Cabinet de M. l'adjoint aux Travaux, à l'effet d'entendre les observations du Syndicat des exploitants de cinés et spectacles, relativement à l'arrêté municipal du 21 Octobre 1920 qui prescrit l'installation de postes d'incendie dans chacun de ces établissements.

Lille le 17 Novembre 1920



COMMISSION de SECURITE.

Séance du 22 Novembre 1920.

Etaient présents : M.M. CRAMETTE, Conseiller Municipal, GHEQUIER, SAUVAGE et DUCLERMORTIER, architectes; CROMBEZ, Commandant par intérim le BON de Sapeurs-Pompiers, et DUYCK, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

EXCUSES: M.M. GUELTON, adjoint délégué aux Travaux; LEMOINE, Ingénieur en Chef des Ponts et chaussées, Directeur des Travaux Municipaux; et LAURENCE, Marcel, Entrepreneur.

Répondant aux observations qui lui sont faites par le Syndicat des exploitants de cinématographes et de spectacles, la Commission, pour lui permettre de juger chaque cas en connaissance de cause, invite les propriétaires de ces établissements à lui soumettre un plan régulier, détaillé, à l'échelle de 0m01 par mètre, sur lequel figureront, en noir, les canalisations d'eau, avec leur diamètre actuel; ainsi que les postes d'extincteurs; et, en rouge, les modifications qu'ils proposent d'y apporter.

De même, en ce qui concerne les communications téléphoniques, mettant leur établissement en relation avec le Poste de Pompiers, les mêmes propriétaires devront faire connaître les combinaisons qu'ils proposent.

Après avoir pris connaissance du plan d'un escalier de secours supplémentaire, que propose M. DEROP, pour faciliter un dégagement plus rapide du cinéma "Printania", par le dancing "Trianon", vers la rue d'Amiens, la Commission admet en principe l'établissement de cet escalier; mais à la condition qu'il sera construit en matériaux incombustibles, et que le plan de l'étage de Printania lui sera soumis pour lui permettre de juger de la valeur des dégagements, qui doivent avoir au moins un mètre de largeur.

La Commission, après avoir examiné les plans joints aux demandes déposées :

1°- par M. BERNARD, cabaretier, 17 rue de la Barre;  
2°- par M. DEVOS, également cabaretier au 26, même rue, tendant à obtenir l'autorisation de laisser danser dans leur établissement, estime qu'il conviendrait de répondre par un refus à chacune de ces demandes.

En raison, pour la première du peu de largeur du long couloir donnant accès à ladite salle; et de la présence d'une porte pratiquée dans la cloison séparative entre l'estaminet et la salle de danse.

Pour la seconde, des dégagements reconnus insuffisants et de la présence dans la cloison (dont une partie est fournie par l'orchestrier) d'une porte donnant communication directe de l'estaminet à la salle de danse.

Le 29 Novembre 1920.

AA4

Un - Camer  
Wpl. 18/12/20



COMMISSION de SECURITE

Séance du 13 Décembre 1920.

Etaient présents : M.M. GRESQUIER, SAUVAGE et DUCLER-MORTIER, architectes; CROMBEZ, Commandant par intérim le 1<sup>er</sup> BOU de Sapeurs-Pompiers; et DUYCK, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés : M.M. GOUDIN et GUELTON, adjoints délégués aux Travaux; LEMOINE, Ingénieur en chef des Ponts et chaussées, Directeur des Travaux Municipaux; et RAVET, Ingénieur-Electricien.

Appelée à donner son appréciation sur les demandes en autorisation de laisser dans leur établissement, déposées par : M.M. SURQUIN, rue Pierre Legrand, 266 bis  
DEFLY, rue Manuel, 40  
et HAUSSON, rue des Postes 248,  
la Commission estime qu'il conviendrait de répondre à ces demandes par un refus; ces établissements ne remplissant pas les conditions imposées par le règlement.

Sur une même demande déposée par M. SAVARIN, pour la salle Ste Anne, rue Gambetta, 297, la Commission est également d'avis d'opposer un refus; les dégagements supplémentaires proposés présentant trop d'aléas et de combinaisons; dans lesquels la Commission ne peut entrer.

La Commission est d'avis d'autoriser le Dancing "Lilliana", dirigé par M. Fresnoy, aux conditions suivantes qui devront être remplies dans le délai d'un mois :

1° Toutes les portes pouvant servir au dégagement de l'établissement seront montées à va-et-vient.

2° Les communications qui existent entre la salle de bal et le bar et le salon seront supprimées;

Elle est également d'avis d'accorder l'autorisation de laisser dans son établissement, à M. DEVOS, rue de la Barre, 26, aux conditions suivantes :

1° La salle de bal sera séparée de l'estaminet, par une cloison, pleine, régnant dans toute la hauteur de la salle, sans aucune communication possible entre les deux salles;

2° une entrée spéciale à la salle de danse sera créée en façade de l'immeuble, dans la partie en retour vers la rue St Jean;

3° Toutes les portes pouvant servir au dégagement de la salle devront s'ouvrir dans le sens de la sortie.

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce que la Salle de bals "Trianon, située rue d'Amiens 5, sous la Direction de M. DEROP, soit autorisée dans les conditions actuelles.

Après avoir examiné les plans déposés par M. DEROP, à l'effet d'obtenir l'autorisation de substituer un escalier de dégagement supplémentaire du Cinéma Printania, par la Salle de bals "Trianon", au lieu et place de celui qui existait entre ce premier établissement et la cour Dassonville vers la rue des Tanneurs, la Commission est d'avis d'accorder l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1° L'escalier sera entièrement construit en matériaux incombustibles;

2° M. DEROP devra déposer un plan complet, côté du Cinéma "Printania", sur lequel figureront la distribution des sièges et l'emplacement des couloirs de dégagement et de toutes les sorties.

3° Il est rappelé pour la dernière fois que les glaces situées sur les paliers et murs de couloirs et qui forment de véritables trompe-l'oeil pouvant occasionner de graves accidents, doivent être dépolies, ou peintes ou supprimées.

4° Délai d'exécution, un mois pour toutes les conditions à remplir.

---

En ce qui concerne le Cinéma "Eden", rue de Béthune, 27, la Commission accepte les modifications proposées, par M. DEROP, aux conditions suivantes :

1° Le nouvel escalier, avec une largeur qui devra être portée à 1 m 50, sera entièrement construit en matériaux incombustibles;

2° Toutes les portes seront montées à va-et-vient;

3° M. DEROP devra déposer un plan complet de cet établissement avec la disposition des sièges, des couloirs de dégagement et des portes de sortie.

4° Toutes ces conditions devront être remplies dans le délai d'un mois.

---

Sur la demande déposée par M. BRANQUART, Alfred, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un cinématographe au N° 178 de la rue des Bois Blancs, la Commission, après avoir examiné les plans, estime que l'autorisation pourrait être accordée aux conditions suivantes :

1° La cabine, entièrement construite en ciment armé, sera fermée par une porte en fer, s'ouvrant vers l'extérieur. Elle sera aérée par un tuyau de ventilation, d'au moins 0m16 de diamètre, dirigé vers l'extérieur. La paroi, vers l'intérieur de la salle ne sera percée que des trous nécessaires au passage des rayons de projection, et du regard pour l'opérateur.

2° .....

3° M. DEROP devra déposer un plan complet de cet établissement avec la disposition des sièges, des couloirs de dégagement et des portes de sortie.

4° Toutes ces conditions devront être remplies dans le délai d'un mois.

2° Le bureau de contrôle sera posé en encoignure près de la porte d'entrée;

3° Avant de mettre son établissement en exploitation, le propriétaire devra en informer le service des Travaux, pour qu'un agent de ce service puisse faire la vérification de l'installation.

Quant aux propositions d'installation de postes d'incendie et de cabine téléphonique, faites par les propriétaires de cinémas dont les noms suivent :

M.M. BOULIN,	pour le	Palace Cinéma,	rue d'Iéna, 18,
DUTHOIT	"	Mondial Cinéma,	rue Racine, 90
GAILLARDE,	"	Palais d'Eté QSq.	Dutilleul,
SECRET,	pour le	Splendid-Cinéma,	rue Mourmant, 1
Vve de St MESMIN	pour	l'Omnia,	rue de Pas, 4.
Masson	pour	le cinéma	l'Orphéon, rue P. Legrand, 151,
LELEU,	"	"	Variétés Fivoises, rue de
			Bouvines, 2.
BAIL,	"	"	Idéal, Pl. St Martin, 11

La Commission, avant de se prononcer, demande que le plan complet et régulier de chaque établissement lui soit soumis. Ces plans devront indiquer la disposition des sièges, l'emplacement des couloirs de dégagement et les portes de sortie. Sur ce plan devront figurer en noir les canalisations d'eau, actuelles, avec leur diamètre intérieur; et en rouge, les canalisations projetées; ainsi que les postes d'extincteurs et la cabine téléphonique.

La Sté de Gymnastique, "La Revanche", dont le siège est situé rue d'Arras, 26, ayant déposé une demande pour obtenir l'autorisation d'installer un tir à la carabine FLOBERT dans la cour de l'immeuble qu'elle occupe, la Commission ne pouvant juger sur un simple croquis demande qu'il lui soit soumis un plan régulier, complet et coté, de l'installation projetée, avec coupes longitudinales et transversales, qui comprendront les façades et les ouvertures des immeubles voisins, bordant le champ de tir.

Lille, le 15 Décembre 1920.



Commission de Sécurité  
-----  
Séance du 31 Janvier 1921



Etaient présents : M. Cramette, Conseiller municipal; Marcel Laurence, Entrepreneur; Ghesquier, Sauvage et Duclermortier, architectes; Orombez, commandant par intérim le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; Cochez, Directeur des Travaux Municipaux et Juyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés : MM. Guelton et Goudin, adjoints délégués aux Travaux.

La Commission oppose un refus à la demande en sursis de trois mois, présentée par M. Baert, architecte, pour la construction d'une cabine en ciment armé, imposée à la Sté L'Omnia pour son cinéma, rue de Pas, 4.

De même, elle regrette ne pouvoir entendre les explications de M. West, Directeur des "Foyers Lillois; Y.M.C.A.", sur l'installation d'un cinéma au Foyer de la rue des Stations, 99, les décisions prises étant irrévocables.

Après avoir examiné les plans qui lui sont soumis, la Commission repousse, comme étant incomplets, ceux présentés par M. Van Berliet, pour l'installation d'un cinéma rue des Bois Blancs, 220; et par M. Gye Lebus, pour l'installation d'un cinéma rue de Bavai, Estaminet Deguin;

Est d'avis d'accorder à M. Lefever l'autorisation de laisser danser dans la salle de bals de l'immeuble qu'il occupe rue de Tournai, 39, à charge, par lui, de se conformer strictement aux prescriptions imposées par les règlements sur ce genre d'établissements.

Maintient le refus qu'elle a opposé en premier lieu à la demande déposée par M. Hanson à l'effet d'obtenir l'autorisation de laisser danser dans l'immeuble qu'il occupe rue des Postes, 248; cette salle trop exigüe et ne communiquant avec la rue que par un long couloir, trop étroit, fermé par une porte s'ouvrant vers l'intérieur.

Concernant les salles de danses, cinémas et théâtres, la Commission estime que, ainsi que pour les ateliers et écoles, l'autorisation ne devrait être accordée qu'autant qu'elles seraient suffisamment aérées et posséderaient un cube d'air proportionné au nombre de personnes qu'elles sont appelées à recevoir; soit 4m<sup>3</sup> par personne. Elle émet le vœu qu'un règlement soit préparé en ce sens.

La Commission prie M. Orombez, Capitaine adjudant-major des Sapeurs-Pompiers, de vouloir bien donner les indications nécessaires aux propriétaires de cinématographes, pour l'installation des portes d'incendie et cabines téléphoniques qui leur sont imposées par l'arrêté municipal du 21 Octobre 1920.

Elle signale, en outre, que les tuyaux du poste d'incendie de l'Hippodrome sont d'une longueur insuffisante, et que l'une des portes de dégagement des 3<sup>e</sup> galeries est murée;

Que, sans autorisation, les salles de danses, situées au n° 17 de la rue de la Barre, et à l'estaminet sous l'enseigne des "Poissons rouges", Façade de l'Esplanade, sont ouvertes au public.

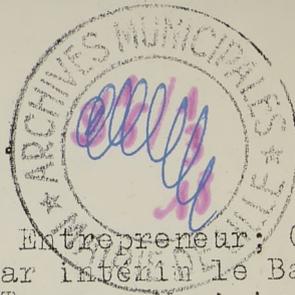
Que les travaux de transformation du cinéma "L'Eden", rue de Béthune, 27, sous la Direction de M. Dérop, ne sont pas encore commencés: Travaux qui auraient dû être terminés, le 15 Janvier dernier.

Lille, le 4 Février 1921.



Commission de Sécurité

Séance du 28 Février 1921.



Etaient présents : M.M. Laurengo, Marcel, Entrepreneur; Ghéquier et Sauvage, architectes; Crombez, Commandant par intérim le Bataillon de Sapeurs Pompiers; et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés M.M. Guelton et Goudin Adjointes délégués aux Travaux: Duclercmortier, Architecte et Cochez Directeur des Travaux Municipaux

Après avoir examiné les plans qui lui sont soumis à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un cinéma :

- 1° - rue des Bois Blancs 220, par M. Vanaldeverelde y demeurant
- 2° - rue de Bavai 102-104 par M. Georges Debus, demeurant rue de Chateaudun 39 à Lille,

La Commission est d'avis unanime à opposer un refus à la première demande, en raison de la grande longueur du couloir de dégagement qui ne présente qu'une largeur de 0 m 80 .

Pour la deuxième demande, elle est d'avis d'accorder l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes.

1° - Dans la partie à droite du fond de la salle, il sera créé un dégagement supplémentaire. Ce dégagement formé à l'entrée, par une première porte de 2m 50 d'ouverture communiquant avec un terrain vague de 34 m 70 de largeur donnant accès à la rue Etienne Marcel, sera fermé à sa sortie par une deuxième porte d'au moins 2 m de largeur.

2° - Toutes les portes donnant accès à la salle du cinéma, y compris celles de l'estaminet et celles du dégagement supplémentaire, devront s'ouvrir dans le sens de la sortie.

3° - La cabine, mesurant 1,60 x 1,35 et entièrement construite en tôle de 4 à 5 m/m, sera posée, extérieurement, dans la cour séparant l'estaminet de la salle du cinéma.

Le mur de pignon contre lequel elle sera posée ne pourra être percé que des ouvertures nécessaires aux projections.

4° - à l'exclusion de tout autre lumière, il ne pourra être fait usage que de la lumière électrique pour les projections.

5° - Dans le délai d'un mois, M. Debus devra présenter un projet d'installation d'un poste d'incendie composé d'une canalisation en tuyau de 40 m/m intérieur avec compteur, robinets tuyaux en toile et lance d'un diamètre correspondant. Il devra en cela suivre les instructions qui lui seront données par le Service des Sapeurs-Pompiers.

6° - Toutes prescriptions imposées par le Code des Arrêtés municipaux sur l'installation des cinémas, en quoi il n'est rien dérogé seront observées;

7° - Dès que son installation sera terminée et avant de mettre son établissement en exploitation M. Debus devra en informer le Service des Travaux Municipaux pour qu'un agent de Service puisse en vérifier l'exactitude.

La Commission est d'avis de mettre à exécution l'arrêté municipal interdisant l'accès au public de la salle du Cinéma "l'Eden" rue de Béthune 27 bis, les travaux de transformation de cette salle qu'elle avait prescrit dans sa séance du 13 décembre 1920 et qui devaient être terminés dans le délai d'un mois n'étant pas encore commencés.

Elle rappelle à nouveau que, contrairement au règlement, la porte d'accès à la Maison des Etudiants (Propriété communale) rue de Valmy, s'ouvre toujours vers l'intérieur et que des accidents sont à craindre en cas de panique.

Elle signale aussi l'encombrement des couloirs de dégagement de la salle de la Société Industrielle, rue de l'Hôpital Militaire qui, lors de certaines représentations ou conférences sont encombrés par les chaises des spectateurs ou auditeurs en surnombre. Elle demande en plus, que vérification soit faite pour s'assurer si les portes de dégagement du même établissement, vers la rue du Nouveau-Siècle, sont toujours prêtes à fonctionner sans retard et si les couloirs sont éclairés, ainsi qu'ils doivent l'être. Cette même Société devra en outre être invitée à présenter un projet d'installation d'un poste d'incendie; lequel projet sera soumis à l'appréciation de M. Crombez, capitaine adjudant Major au Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Elle émet le vœu qu'à chacun de ses Membres, il soit remis un exemplaire, mis à jour, du règlement pour les Théâtres, cinématographes, Dancing et autres établissements ouverts au public qu'elle est appelée à visiter.

Lille, le 2 Mars 1921.

L'Inspecteur

J. D U Y C K .



COMMISSION de SECURITE



Séance du 12 MAI 1921.

Etaient présents : M.M. Sauvage, architecte; Crombet, Commandant par intérim le Bataillon des Sapeurs-Pompiers; Cochez, Directeur par intérim des Travaux Municipaux, et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés : M.M. Laurence Marcel et Ravet.

La Commission, tout en regrettant d'avoir été tardivement appelée à donner son avis sur l'installation du Stadf élevé en bordure du Boulevard Carnot, à l'occasion de la 43ème Fête Fédérale de Gymnastique, puisqu'il serait bien difficile d'y faire apporter des modifications importantes, fait remarquer que les installations étant sur le territoire de La Madeleine, elle ne peut donner qu'un avis officieux. Après avoir examiné toutes les tribunes, elle estime que rien ne s'oppose à ce que le Stadf soit mis en service, sous les réserves suivantes :

1°- les cales sur lesquelles reposent les fermes supportant les bancs devront être modifiées, de façon à donner à certaines une plus grande surface et une plus forte épaisseur pour diminuer le nombre des pièces les composant.

2°- une marche supplémentaire devra être ajoutée aux escaliers donnant accès aux tribunes, dont la marche de départ se trouve actuellement à un niveau trop élevé au-dessus du sol.

La Commission a, en conséquence, officieusement invité les entrepreneurs à tenir compte des observations qui leur ont été faites oralement. Les entrepreneurs ont promis de faire une révision générale des calages et d'arranger les escaliers défectueux.

Lille, le 13 MAI 1921.



Commission de Sécurité

AAH

Séance du 23 Mai 1921



Étaient présents : M. GUELTON, adjoint aux Travaux Municipaux; BONDUES, Conseiller Municipal; LAURENGE, Marcel, Entrepreneur; GHESQUIER et WOLLERMORTIER, architectes; CROMBIZ, Commandant par intérim le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; COCHEZ, Directeur par intérim des Travaux Municipaux ; et JOYCK, Inspecteur aux Travaux Municipaux .

Excusés : MM. SAUVAGE, Architecte et RAVET, Electricien .

Appelée à donner son avis sur l'état des ruines de l'ancien Hôtel de Ville, la Commission, après avoir visité ce monument et constaté :

1° - de nombreuses lézardes dans diverses parties du monument; notamment en ce qui concerne le mur formant la cage de l'escalier d'honneur ;

2° - Le hors aplomb et la poussée qu'a subi le mur de façade vers la rue du Fresnes ;

3° - L'écrasement des pilastres du rez-de-chaussée et les cassures des voûtes sur et sous lesquelles se trouve cette partie du bâtiment ;

4° - Le mauvais état des pierres composant l'appareillage des châssis, cordons et entablements qui, calcinées, se détachent par éclats ;

Estime que, par mesure de sécurité, il conviendrait d'abattre entièrement tout le premier étage, et demande que le barrage établi au bas du grand escalier soit avancé sous les voûtes, à l'alignement des colonnes .

Lille, le 26 Mai 1921.

Secretariat

Projet de procès verbal à soumettre à l'approbation de  
la Commission des Travaux lors de sa prochaine  
réunion

Ville de LILLE.

Commission des Travaux.

-----  
TRAVAUX MUNICIPAUX.  
-----

Réunion du 24 Mai 1921.



*Vu. au dossier.  
Mpl. 26/5/21*

Etaient présents :

- M.M. GUELTON, adjoint aux Travaux
- DOYENNETTE, conseiller Municipal
- BONDUES d°
- CRAMETTE d°
- LALLAU d°
- PEETERS d°



Assistaient également à la réunion :

- M.M. DUBUISSON, Architecte chargé des travaux de réfection des Abattoirs;
- COCHEZ, Directeur des Travaux par intérim.

La Commission examine d'abord le projet dressé par M. Dubuisson pour la remise en état des couvertures et des fermetures extérieures des échaudons, bergeries et bouveries des Abattoirs.

M. LALLAU expose que les portes à remplacer ou à réparer devront être d'un type robuste; les dernières portes qui ont été posées un peu avant la guerre semblent répondre aux conditions, ce modèle pourrait donc être adopté.

La Commission étant d'avis de faire une visite sur place, décide que M.M. DOYENNETTE, BONDUES, LALLAU, se rendront aux Abattoirs, en compagnie de M. Dubuisson, le Jeudi 26 Mai à 15 heures 1/2.

M. BONDUES demande quelques renseignements au sujet du Lycée Faiderbe dont la partie incendiée devait être démolie.

M. GUELTON répond que les travaux n'ont pas été adjugés parce que les prix faits par les soumissionnaires étaient supérieures au prix fixé par la Ville, avant l'adjudication, eu égard à la valeur des matériaux de récupération qui devaient rester la propriété de l'adjudicataire.

Une visite des bâtiments en question sera faite, par M.M. Bondues Cramette et Girardin, le Lundi 30 Mai à 17 heures, pour examiner l'état des constructions et voir les parties qui peuvent être conservées.

M. Bondues met la Commission au courant de la question des sursalaires. - La Commission décide, avant d'étudier le problème, d'attendre l'avis de la Bourse du Travail.

.....

M. DUBUISSON insiste pour que le Conseil Municipal approuve sans retard le nouveau plan de voirie. La Commission des Travaux, ayant donné son avis, demande à M. GUELTON de soumettre la question à l'examen de l'Administration Municipale.

M. DUBUISSON indique enfin qu'il y aurait intérêt à élaborer des règlements spéciaux ou à modifier les règlements existants pour imposer certaines conditions architecturales aux constructions qui vont s'ériger : dans la partie démolie de la rue Faidherbe, sur la place de la Gare côté rue de Tournai, derrière la statue de Faidherbe.

M. BONDUES demande qu'un plan partiel à grande échelle des quartiers démolis aux abords des rues et places en question, soit soumis à la Commission pour lui faciliter le travail.

La séance est levée à 19 heures.

---



COMMISSION  
de  
S É C U R I T É.

Séance du 30 MAI 1921.

Étaient présents : M.M. Guelton, Adjoint aux Travaux Municipaux, Cramette, Conseiller Municipal, Chesquier, Architecte, Crombez, Commandant par intérim le B.<sup>ON</sup>. de Sapeurs-Pompiers, Cochez, Directeur par intérim du Service des Travaux Municipaux; et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusé : Mr. Laurence Marcel, entrepreneur.

La Commission émet un avis favorable sur la demande présentée par Mr. Scherpereel, Georges, à l'effet d'obtenir l'autorisation de donner des bals champêtres dans les dépendances de son établissement, situé rue du Faubourg de Roubaix, 7bis, sous l'enseigne "Aux Acacias" cette installation n'offrant aucun danger, en raison de sa situation.

Après avoir examiné le schéma des transformations à apporter à l'Hippodrome Lillois, et entendu dans ses explications Mr. ANICOT, propriétaire de cet établissement, la Commission admet, en principe, le projet d'installation d'une scène démontable, aux conditions suivantes :

1° La Commission se réserve le droit d'apporter au plan complet de cet établissement, qui doit lui être soumis, toutes les modifications qu'elle jugera utiles,

2° Ces plans comprendront non seulement le projet d'installation d'une scène démontable, dans l'intérieur du cirque, mais aussi les modifications à apporter aux dépendances, vers la rue de Valmy, en vue de les transformer en salles d'audition et de réception,

3° Dès à présent, il est prévu : a) que tous les dégagements actuellement réservés au public seront maintenus sans aucune restriction,

b) que sous le plancher de scène, forcément en bois, il n'existera pas de dessous de scène,

c) Le plafond sera constitué par des carreaux de plâtre entre fers à T,

d) Dans ce même plafond, il sera pratiqué des appels d'air communiquant avec des vasistas dans la partie supérieure du dôme, ces vasistas devant être commandés de l'intérieur de la salle par des câbles en fil de fer.

e) Le rideau, en amiante, devra pouvoir s'enrouler, ou se lever en deux ou trois parties, au moyen d'un câble en acier sur poulie,

f) Les décors, montés sur pivots pour permettre le jeu de deux scènes, seront en bois ignifugé,

g) En outre des extincteurs, un poste d'incendie avec tuyau de 40 m/m et lance en rapport, sera installé sur la scène,

h) Derrière la toile posée à l'alignement de la scène, tous les gradins seront démunis de leurs fauteuils,

i) Lors des représentations théâtrales, la piste pourra être remplacée par un plancher, surélevé de 0 m 80, reposant sur un gitage en fer,

j) Les vomitoires donnant accès à la piste seront élargis et prolongés jusqu'au niveau du plancher; des strapontins, basculant par contre-poids, pourront être posés à l'extrémité de chaque banc, dans la traversée des vomitoires.

Lille, le 7 Juin 1921.



COMMISSION de SECURITE

AAH



-----  
Séance du 27 Juin 1921

Etaient présents : M.M. Guelton, adjoint aux Travaux Municipaux, Laurence Marcel, Industriel, Sauvage, Architecte, Crombez, Commandant par intérim le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; Cochez, Directeur des Travaux Municipaux et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Appelée à statuer sur deux demandes en installation, sur le trottoir et en bordure de la voie publique, d'appareils distributeurs d'essence pour automobiles, l'une par M.R. Goube, rue Gantois, 71, l'autre par la Société George et Cie, rue Nationale, 233-235, la Commission, après avoir examiné les plans, pris connaissance des notices qui y sont jointes et entendu dans ses explications le Représentant de la Société "L'Economique", décide d'ajourner sa décision jusqu'à ce que des renseignements complémentaires, à demander à la Municipalité de Rouen, où il existe de semblables installations, lui soient communiqués.

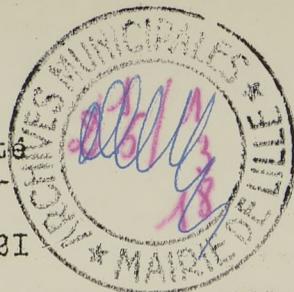
La Commission exprime son étonnement en apprenant par l'un de ses Membres, que le Cinéma "L'Eden", rue de Béthune, continue à fonctionner pendant les travaux de transformation de cet établissement, de graves dangers étant à craindre en cas de panique.

Elle signale, en outre, que, contrairement au règlement, les couloirs du Théâtre de la Place Sébastopol sont encombrés de chaises pendant les représentations et que l'on continue d'y fumer, sous l'oeil bienveillant de la Police.

Lille, le 30 Juin 1921.  
-----

Commission de Sécurité

Séance du 1er Août 1921



Etaient présents : M.M. Cramette, Conseiller Municipal; Chesquier et Sauvage, architectes; Grombez, Commandant par intérim le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; Cochez, Directeur des Travaux Municipaux et Duyck, Inspecteur aux Travaux municipaux.

Excusés : M.M. Guelton et Goudin, adjoints délégués aux Travaux municipaux.

La Commission, après avoir examiné le plan joint à la demande de M. Lamblin, à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire danser dans la salle séparée par une cour de la salle de l'estaminet situé rue Philippe de Comines, 36bis, avec entrée particulière, est d'avis d'accorder l'autorisation sollicitée, à la condition que toutes les portes donnant accès à cette salle devront s'ouvrir dans le sens de la sortie ou être montées à va et vient.

Elle prend connaissance des réponses faites aux demandes en renseignements adressées à diverses administrations, sur l'installation d'appareils distributeurs d'essence sur la voie publique, et décide d'ajourner toute décision jusqu'à ce qu'un rapport sur l'installation de ce genre d'appareils à Roubaix, par trois délégués, lui soit soumis.

L'attention de la Commission ayant été appelée sur les dangers d'incendie que présentent les baraquements érigés sur l'emplacement des immeubles en ruine, la Commission est d'avis qu'il conviendrait d'imposer les conditions suivantes :

1°.- Il ne sera toléré aucun étage au dessus du rez-de-chaussée;

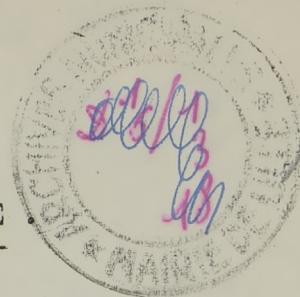
2°.- Les pignons ou murs séparatifs entre baraquements, érigés à l'intérieur des propriétés sans utiliser les anciens murs de clôture, seront construits en maçonnerie ou en aggloméré de ciment.

Ils seront espacés de 0m80 et devront déborder la toiture par une wimberg d'au moins 0m30. Les vides entre deux murs pourront être fermés par une cloison en planches.

3°.- Les murs mitoyens dont il sera fait usage pour l'installation de baraquements, devront avoir une épaisseur minimum de 0m34; chacun des propriétaires de baraquements contigus pourra jouir de la moitié des dits murs et de les surélever au besoin en bonne maçonnerie jusqu'à 0m30 au moins au dessus de la sablière ou du chéneau.

Hôtel-de-Ville le 2 Août 1921

Archives



COMMISSION de SECURITE

Séance du 16 Août 1921

Etaient présents : M.M. GHEQUIER, architecte; CROMBEZ, Commandant par intérim le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; PHILIPPEAU, suppléant le Directeur des Travaux Municipaux; et DUYCK, Inspecteur aux Travaux Municipaux .

Excusés : M.M. GUELTON et GOUDIN, adjoints délégués aux Travaux; et Marcel LAURENCE, entrepreneur .

Après avoir entendu dans leurs explications M.M. GIRARDIN, Conseiller municipal, et CROMBEZ, Commandant par intérim le Bataillon de Sapeurs-Pompiers, qu'elle avait chargé d'étudier le fonctionnement des appareils distributeurs d'essence, dont l'installation sur les trottoirs en différents points de la Ville, a fait l'objet d'une demande d'autorisation, la Commission estime que ces autorisations peuvent être accordées, à titre précaire et révocable, aux conditions suivantes :

- 1° - Les socles supportant les corps de pompe seront posés au niveau du trottoir ,
- 2° - La partie la plus saillante des appareils devra se trouver à au moins 0m60 en arrière de l'arête de la bordure du trottoir, sans toutefois déborder sur l'alignement des pylones en fûts de candélabres sur la face opposée .

Lille, le 17 Août, 1921 .



COMMISSION de SECURITE .

Séance du 27 Août 1921.



Etaient présents : M. Mrs SAUVAGE, CHEQUIER et TUCHEMORTIER, Architectes; CROMBEZ, Commandant par intérim le Bataillon des Sapeurs-Pompiers, PHILIPPEAU, Directeur par intérim du Service des Travaux municipaux; et DUYCK, Inspecteur du Service des Travaux Municipaux .

Excusés : M. Mrs GUELTON et GOUDIN, Adjointes délégués aux Travaux Municipaux; et Marcel LAURENGE, Entrepreneur .

Dans sa visite des Etablissements installés sur le Champ de Foire, la Commission prescrit les mesures suivantes :

Place de la République .

Cirque PALISSE

- 1° - Les différences de niveau des planches composant les passe-pieds des gradins seront rachetées par des plans inclinés;
- 2° - De chaque côté des dégagements, l'extrémité des gradins sera munie d'un garde-corps ;
- 3° - Les sorties et dégagements, éclairés par des lampes à l'huile seront indiqués par des affiches avec flèche ou main indicatrice ;
- 4° - Il sera défendu de fumer dans l'intérieur du cirque et de ses dépendances. Il sera donné connaissance de cette mesure par des affiches portant cette défense imprimée en gros caractères .

Manège à vapeur  
VANHAVERBEKE.

Le tableau en bois de la distribution électrique devra être remplacé par un autre tableau en marbre, dans les 48 heures ;

Manège de balançoires  
Melle MOULARD .

Devra munir son établissement, d'un extincteur .

Manège de balançoires  
DEMANY .

Devra munir son établissement, d'un extincteur .

Palais Hanté

- 1° - Cet établissement devra également être muni d'extincteurs;
- 2° - L'approvisionnement d'essence, actuellement de 500 litres, devra être ramené à 100 litres, chiffre de la consommation journalière .

Rue Nicolas-Leblanc. -

Hippodrome Lillois

- 1° - Dans les premier et deuxième vestibules d'entrée; les plats-verrous posés au bas des portes de dégagement des galeries supérieures devront être supprimés ;
- 2° - Le couloir d'accès aux écuries, qui actuellement fait double équerre, devra être remplacé par un couloir communiquant directement avec la piste ;
- 3° - Les escaliers donnant accès aux galeries seront munis de deux mains-courantes .

Ces mains-courantes fixées sur des consoles scellées aux murailles, en seront suffisamment espacées afin d'éviter un obstacle qui pourrait être rencontré par les mains;

4° - Les loges des artistes communiqueront avec un deuxième escalier ou avec des échelles de secours, en fer ;

5° - Les portes donnant accès aux W.C. hommes et ~~à~~ dames, des 2ème et 3ème galeries, seront montées à va et vient ;

6° - Les tuyaux en toile et la lance du poste d'incendie doivent être constamment fixés au robinet de la canalisation.

7° - Il est accordé 48 heures pour l'enlèvement des plats-verrous aux portes; modifier les portes des W.C.; et un délai de deux mois pour les autres travaux .

-----  
ESPLANADE . -

Dancing TAILLIER      La Commission émet un avis favorable à l'ouverture du  
-----      Dancing que M. TAILLIER, demeurant Grand Boulevard de  
Paris, 116, à Roubaix, aux conditions suivantes :

- 1° - Toutes les portes devront s'ouvrir vers l'extérieur;
- 2° - Le plancher sera soigneusement vérifié ;
- 3° - La canalisation de l'éclairage électrique sera faite sous tubcs;
- 4° - Des extincteurs seront répartis dans toute la salle .

-----  
MESURES GENERALES

La Commission émet le voeu que M. VASSEUR, agent technicien de la Ville, soit pourvu d'une carte lui permettant l'entrée dans tous les établissements ouverts au public, pour en vérifier l'installation électrique ;

Que toutes les cheminées des établissements installés sur le champ de foire, soient munies d'un fumivore ;

Qu'il soit défendu de se tenir debout sur les balançoires;

Que la circulation des voitures dans la rue de Béthune soit interdite, comme elle l'était précédemment ;

Que, d'urgence, il soit installé un poste de pompiers, avec remise pour le matériel :

- 1° - Place de la République;
- 2° - Sur l'Esplanade;
- 3° - Sur le Champ de Mars .

Lille, le 29 Août, 1921 .

La Commission regrette n'avoir reçu qu'à 3 heures les convocations pour le jour même .

OBJET DE L'AFFAIRE

# MAIRIE DE LILLE

2727

Dancing Noterman

Direction :

rue du Vx Marché aux Moutons

BUREAU :



LILLE, LE



ADMINISTRATION

Le

à M

~~M. Heuroux~~

*Heuroux*

*fait*  
*fait*  
*fait*  
*fait*

1° Dancing Noterman , rejet, en raison des difficultés de tout ordre que l'ouverture de cet établissement ne manquerait pas de faire surgir (voir rapport police).

2° Mettre les propriétaires des établissements auxquels des prescriptions ont été imposées par la Commission d'avoir, dans le délai d'un mois, à se conformer à ces prescriptions, sous peine de fermeture de l'établissement .

3° Signaler à la police le dancing sis à l'entrée de la rue Royale . *Royal Hotel* .

4° Le Conseil d'Administration est d'accord avec la Commission pour qu'à l'avenir les plans de transformation des devantures des grands magasins soient soumis à cette dernière .

24/11/21

*supl.*

*note à M le chef de la Direction*

*J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'administration a décidé qu'à l'avenir les plans de transformation des devantures des grands magasins seront soumis à l'examen de la Commission de Sécurité.*

*Il d V le 28 novembre 1921  
L M D L*

*même note à M le chef de la 5<sup>ème</sup> Direction*

*28/11/21*  
*[Signature]*

Expédié le ..... 192 ..... par M

*[Signature]*

OBJET DE L'AFFAIRE

# MAIRIE DE LILLE



Direction : 1



BUREAU : 1

LILLE, LE

Commission de  
Sécurité

*8 pièces*

Le a la suite de la Communication de  
à procès verbal de la Commission de  
Sécurité du 31 octobre 1921 l'administration  
a pris les décisions suivantes:

1° Dancing noterman. Rejet en raison des  
difficultés de tout ordre que l'ouverture de  
cet établissement ne manquerait pas de  
faire surgir (voir rapport de police)

2° Mettre les propriétaires des établissements  
auxquels des prescriptions ont été imposées  
par la Commission d'avoir à se conformer  
à ces prescriptions dans le délai d'un mois

3° Signaler à la police le dancing de la rue  
Royale

4° Le Conseil d'administration est d'accord  
avec la Commission pour qu'à l'avenir  
les plans de transformation des devantures  
des grands magasins soient soumis à  
cette dernière.

(Inclus les arrêtés et notes rédigés  
en conformité de cette décision)

Expédié le

192

, par M

CONSEIL d'ADMINISTRATION - Réunion du 12 Septembre 1921



2° Direction



*Jeune  
aux  
commissaires  
services  
municipaux*

Affaires présentées

Suite donnée

Réseau d'égoûts, des eaux vannes, ménagères, industrielles - avant-projet sommaire

*M. Loquet*

Renvoi à huitaine pour avoir avis personnel de M. Cochez M. Mouraux

Traitement des ordures ménagères - Date de l'adjudication

*M. Loquet*

Adjudication fixée au 19 Octobre 1921. M. Planque

Dépôt de films cinématographiques - 28 rue Neuve

*M. Dreyck*

Avis défavorable - 1<sup>ère</sup> Direction

d° 56 rue des Ponts de Comines

d° d°

Demande de concession par l'Etat de deux distributions d'énergie électrique aux services publics

Conseil - Avis favorable

*Pavien*

Assainissement de la Basse-Deûle - Concours

*M. Philippeau*

Adopté - Conseil Stipuler que la dépense à engager dont l'importance ne peut être actuellement déterminée fera l'objet d'une délibération ultérieure

Installation du Chauffage Central à la Bourse du Travail

Conseil - Adopté

*M. Loquet*

Abattoirs - Réfection des toitures des triperies

d°

*M. Dreyck*

Groupe Parent et Ecole Lakanal - réfection des toitures

d°

*M. Dreyck*

Construction d'une école maternelle r. Guillaume Tell.

*M. Bergant  
voit M. Gérard*

d° - Solliciter par la même occasion le concours financier de l'Etat dans la dépense à engager

Caserne des POMPIERS à FIVES - Chauffage

Conseil - Adopté

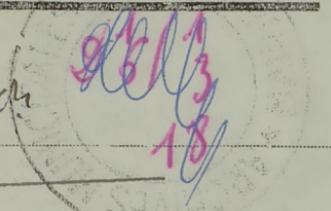
*M. Loquet*

*Successivement  
Com. municip. à M.M.  
Philippeau 15/9/21  
Pavien 15/9/21  
Loquet 15/9/21  
Bergant  
Dreyck 5.10.21  
qui fera retour 17/9/1921 -*

Hôtel de Ville, le 13 Septembre 1921  
Le Secrétaire Général

*M. Planque*

Note du Secrétaire-Général



Est-ce la 1<sup>re</sup> D<sup>re</sup> qui se charge  
de l'événement de décision prise  
par la com. de beauté? - Ou bien,  
y a-t-il lieu, comme il est procé-  
dé pour les autres com., de soumettre  
avant décision, le dossier au  
C. d'ad'ion.

Je crois qu'il y aurait lieu  
de suivre cette deuxième procédure.

Inf. 12/10/11





Commission de Sécurité

Séance du 3 Octobre 1921

-----

Présents : M.M. Cramette, Conseiller Municipal,  
Duclermortier, Ghesquière, Architectes,  
Laurengé entrepreneur,  
Cochez, Ingénieur Directeur des Travaux Municipaux - Crombez, commandant Le Bataillon des Sapeurs Pompiers; - Cailliau, Ingénieur, remplaçant l'Inspecteur du service.

La Commission a à examiner des demandes d'autorisation d'ouvrir des salles de Bal.

1° - Demande Delemer Trezé pour établissement situé à l'angle des rues d'Esquermes et Masquelier.

Le plan présenté est incomplet, aucun des dégagements n'est coté. En outre l'établissement n'est pas conforme au règlement qui impose une sortie directe sur la voie publique. La commission conclue au refus de l'autorisation.

2° - Demande Noterman - rue du Vieux Marché aux Moutons. Le plan n'indique pas les propriétés voisines et est par suite incomplet. En outre cette salle de danse ouverte dans un baraquement presque entièrement en bois créerait, par suite, un danger supplémentaire pour les baraquements voisins.

La Commission estime que cette affaire demande un examen complémentaire; les baraquements dans les ruines ne devraient pas être utilisés comme salles de danse. Bien que l'autorisation provisoire accordée semble limiter son rôle elle donne néanmoins un avis défavorable en raison des matériaux composant la construction.

3° - Demande Taquet, rue Aristote N°1.

Avis favorable sous réserve que la porte actuelle donnant accès sur la rue Aristote, soit remplacée par une porte double, avec va et vient, ayant au minimum 1 m 40 d'ouverture libre.

Hippodrome.- Une note a signalé que le téléphone reliant cet établissement avec la caserne Malus, se trouve dans le bureau du Directeur où personne ne se tient : par suite, lorsque chaque jour le pompier vérifie le bon fonctionnement de ses liaisons directes, il ne peut obtenir de réponse.

La Commission estime que le téléphone installé dans ces conditions ne répond pas au but recherché; elle est d'avis d'imposer le déplacement de cet appareil et sa pose en un endroit accessible à tous. En outre, en raison de l'importance de l'établissement elle estime qu'il y aurait lieu de demander que l'Hippodrome comprenne au minimum 3 postes avertisseurs d'incendie, avec glace et téléphone; au rez-de-chaussée: un vers rue Walmy et un vers rue Nicolas Leblanc, enfin le 3° à l'étage.

*Monsieur le Secrétaire Général.*

Salle Ozanam -

M. le Capitaine Crombez rend compte de la visite qu'il a faite à cet établissement. Le service de protection contre l'incendie y est dérisoire. La Commission estime qu'il y aurait lieu d'imposer les prescriptions de l'arrêté municipal concernant le service d'incendie dans les salles de spectacles et réunions.-

---

Enfin, la Commission demande à être tenue au courant de la suite donnée aux avis qu'elle émet; elle voudrait avoir connaissance des prescriptions imposées aux petitionnaires et elle estime qu'il serait indispensable qu'à l'expiration du délai accordé pour exécuter certains travaux supplémentaires ou des modifications à l'état existant, un procès verbal de récolement soit établi. En effet certains établissements ont été mis en demeure d'effectuer des modifications: celles-ci n'ont pas été exécutées ou ne l'ont pas été dans les délais imposés.

Elle demande également que M. Duyck recherche les décisions prises au sujet des établissements : Hippodrome et variété et établisse un dossier par immeuble. Ce procédé pourrait être généralisé et il serait utile de dresser la liste complète des établissements ouverts au public avec dossier pour chacun d'eux.

---



COMMISSION de SECURITE.



Séance du 31 OCTOBRE 1921.

Etaient présents : M. Mrs. Marcel LAURENCE, Entrepreneur, SAUVAGE et DUCLERMORTIER, Architectes, CROMBEZ, Commandant par intérim le Bon. de Sapeurs-Pompiers, COCHEZ Directeur des Travaux Municipaux, et DUZCK, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés - M. Mrs. GOUDIN et GUELTON, Adjoints aux Travaux Municipaux.

DANCING rue du Vieux Marché aux Moutons 22.

Appelée à donner son appréciation sur une deuxième demande présentée par Mr. NOTERMAN François, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un Dancing dans le baraquement qu'il a établi au n°22 de la rue du Vieux Marché aux Moutons, 22, la Commission, n'envisageant que la question Sécurité, après avoir examiné les plans, estime que l'autorisation pourrait être accordée, à titre précaire et révoquable aux conditions suivantes :

1°) L'accès à la salle de bal ne pourra se faire que par une entrée spéciale, suffisamment large et fermée par une porte à deux vantaux, s'ouvrant dans le sens de la sortie, le couloir ne permettant aucune communication entre la salle de danse et l'estaminet;

2°) Toutes les portes débouchant sur les ruines des immeubles voisins devront être maintenues et les dégagements assurés, même si d'autres constructions voisines venaient à être édifiées;

3°) Les passages au travers des ruines, dans le prolongement des portes de dégagement, devront être déblayés et nivelés;

4°) L'autorisation ne sera accordée qu'autant que toutes ces conditions seront remplies.

HIPPODROME LILLOIS R. Nicolas Leblanc 37.

Mr. ANICOT a déposé le plan d'un théâtre démontable à installer dans l'Hippodrome.

La Commission, jugeant insuffisant ce plan qui ne comprend que l'ossature du théâtre, demande qu'il lui soit soumis un autre plan bien détaillé.

Elle renouvelle la demande qu'elle a déjà faite, le 30 Mai 1921, d'être mise en possession d'un plan complet, avec coupes, de tout l'établissement, par étages, comportant toutes les dépendances, sorties, dégagements, postes d'incendie et téléphoniques,

Qu'il y a lieu de prévoir, dès à présent, la pose sur la scène d'un service d'incendie, dit "Grand secours",

Elle signale que les dégagements des 3èmes galeries sont devenus insuffisants, par suite de la suppression des portes et sortie vers la rue Nicolas Leblanc, et demande que ces portes soient rétablies au plus tôt, et demande, en outre, que le personnel voulu soit maintenu pour donner les indications nécessaires au moment de la sortie;

Après avoir entendu lecture de la lettre en date du 21 Octobre 1921, par laquelle Mr. ANICOT proteste contre l'installation de 3 postes téléphoniques, la Commission estime qu'il y a lieu de maintenir au moins la pose de 2 de ces postes; l'un à l'entrée vers la rue Nicolas Leblanc, l'autre près de la loge du concierge vers la rue de Valmy.

CINEMA "Foyer du Soldat" 56, rue de la Barre 56,  
par Mr. RIGOT - CHARVET.

La Commission regrette ne pouvoir statuer sur cette demande; les plans rectifiés et complétés ne nous ayant pas encore fait retour.

RECOLEMENT des PRESCRIPTIONS IMPOSEES par  
La COMMISSION de SECURITE à DIVERS ETABLISSEMENTS.

THEATRE des VARIETES, rue de Béthune, n° 21, par  
Mr. DURAND.

Séance du 25 Octobre 1920-	(3) La sortie de secours	OBSERVATIONS.
	par la cour Dassonville, vers la rue des Tanneurs, inutilisable pour le moment, sera rendue praticable dans le plus bref délai et avec le plus de largeur possible.	! Cette sortie, toujours impraticable, est aussi étroite.
(5) -	Le long du mur de droite, il sera créé un passage latéral d'un mètre de largeur; le passage latéral de gauche devra également présenter une largeur d'un mètre dans toute la longueur.	! Le passage latéral de droite n'existe pas. Le passage latéral de gauche, avec une largeur de 0m60 s'arrête à la hauteur de la Buvette -
	Enfin un 3° passage supplémentaire, d'un mètre de largeur, sera également créé dans l'axe de la salle, indépendamment des 2 existants : ce qui portera à cinq le nombre des dégagements.	! Ce dernier passage est coupé dans son milieu par un portillon s'ouvrant dans le sens opposé à la sortie.
		! Il n'existe que 3 passages, le 1er à 3m00 du mur de droite le 2me de 1m30 de largeur, face à la sortie de gauche, le 3° déjà cité, de 0 m 6 de largeur.

(9) La draperie du processum, marquant le dessous de scène, sera remplacée par une tôle. Reste à exécuter.

(10) Les loges des artistes sous la scène seront constituées par un béton ou ciment armé. Les cloisons de séparation sont en bois.

CINEMA "PRINTANIA" rue d'Amiens 5, par Mr.DEROP.

Séance du 17 Mai 1921.                      PRESCRIPTIONS.                      OBSERVATIONS.

(4) Les tables et chevalets en bois supportant les appareils à projections, seront remplacés par d'autres, en fer, non exécuté.

Dans le délai d'un mois, Mr.DEROP devra fournir un plan complet de cet établissement, avec coupes, indiquant l'emplacement des sièges, des dégagements et des portes de sortie. reste à fournir.

"EDEN CINEMA" rue de Béthune 27 bis par M.DEROP.

Séance du 13 Décembre 1921. - Dans le délai d'un mois Mr.DEROP devra fournir un plan complet dans les mêmes conditions que celui qui est demandé pour Printania. reste à fournir.

La Commission demande que, par arrêtés du Maire, les propriétaires de ces établissements soient mis en demeure d'avoir, dans le délai d'un mois, à se conformer aux prescriptions qui leur sont imposées.

La Commission signale, en outre, qu'à l'entrée de la rue Royale, il existe un Dancing, véritable lieu de débauches, qui fonctionne sans autorisation et dont l'installation est contraire au règlement. Elle appelle l'attention de l'Administration Municipale sur les dangers que présentent les modifications apportées aux vitrines et façades de certains grands magasins ou établissements; modifications, qui, généralement, restreignent les passages et forcent l'ouverture des portes dans le sens contraire à la sortie. Elle demande qu'à l'avenir les plans d'installation ou de modification lui soient soumis.

Le 2 Novembre 1921,



Commission de Sécurité.

Séance du 14 Novembre 1921.



Etai<sup>ent</sup> présents : M.M. Guelton, Adjoint délégué aux Travaux municipaux; Gramette, Conseiller municipal; Ghesquier, Sauvage et Duclermortier, Architectes; Laurence Marcel, Entrepreneur; Crombez, commandant, par intérim, le B. Billon des Sapeurs-Pompiers; Cochez, Directeur des Travaux municipaux, et Duyck, Inspecteur aux Travaux municipaux.

Excusé : M. Goudin, Adjoint.

Après avoir entendu lecture du procès-verbal de récolement des travaux imposés au cinéma "Omnia", du rapport de M. le Capitaine Crombez sur le commencement d'incendie qui s'est déclaré au cinéma "Printania" et de la lettre que lui a adressée, à ce sujet, l'Administration municipale, la Commission est d'avis de demander la fermeture des cinémas "Printania" et "Eden", dirigés par M. Derop, pour les motifs suivants :

1°.- les postes d'incendie, imposés à tous les cinémas par l'arrêté municipal du 21 Octobre 1920, font défaut à chacun de ces deux établissements;

2°.- le cinéma "Printania" renferme un dépôt de films, non autorisé;

3°.- aucun plan complet de ces deux établissements n'a encore été déposé bien que le propriétaire ait été invité, à plusieurs reprises, d'avoir à les fournir. Ces plans cotés, avec coupes par étage, doivent indiquer le nombre de places, l'emplacement des sièges, les couloirs de dégagement avec leur largeur, les portes de sortie et l'emplacement des postes d'incendie proposés;

4°.- les glaces, posées sur les murs des paliers et couloirs, véritables trompe-l'oeil, pouvant occasionner de graves accidents en cas de panique, existent encore malgré l'invitation faite d'avoir à les supprimer ou de les peindre.

---

La cause de l'incendie du cinéma "Printania", quoique n'étant pas bien déterminée, est attribuée à un court-circuit.

A ce sujet, la Commission demande, dans l'intérêt même des exploitants de cinémas et théâtres, s'il n'y aurait pas avantage à demander à une association, comme celle des propriétaires d'appareils à vapeur, d'assurer le contrôle régulier des installations électriques de ces établissements. La vérification des dites installations

serait faite, d'abord, avant l'ouverture d'établissements nouveaux; puis, ensuite, trois ou quatre fois par année.

---

Elle émet le voeu que tous les dépositaires de films soient mis en demeure d'adresser à la Préfecture une demande en autorisation de les maintenir.

---

Elle signale aussi qu'au Théâtre municipal et dans d'autres établissements ouverts au public, les Directeurs refusent d'allumer les lampes de secours pendant les représentations ou séances de jour.

---

Elle rappelle que le couloir de dégagement du cinéma "Omnia", qui n'a que 0<sup>m</sup>,60 de largeur, doit être porté à 1 mètre au minimum.

---

Elle demande qu'à chacune de ses réunions, il lui soit donné connaissance des suites que l'Administration municipale aura données aux mesures qu'elle aura prises dans sa séance précédente.

---

Enfin, elle fixe sa prochaine séance au Lundi 21 Novembre, à 8 heures 30, pour la visite d'établissements ouverts au public.

Réunion au Kiosque de Grunays de la Grande Place.

Lille, le 17 Novembre 1921.

Observation pour l'Administration municipale.

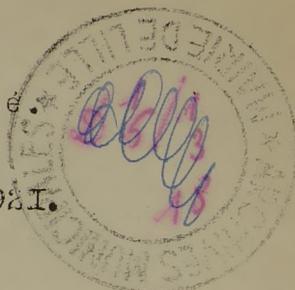
---

Nota.- Il est bien entendu que les décisions de la Commission de Sécurité ne sont rendues exécutoires qu'après approbation par l'Administration. Un arrêté doit, d'ailleurs, être pris et notifié aux intéressés pour chaque affaire.



Commission de Sécurité.

Séance du 21 Novembre 1921.



Etaient présents : M.H. Cramette, Conseiller municipal; Crombez, commandant, par intérim, le Bataillon des Sapeurs-Pompiers; Duclarmortier et Sauvage, Architectes; Cochez, Directeur des Travaux municipaux, et Duyck, Inspecteur aux Travaux municipaux.

Excusés : M.H. Guelton et Goudin, Adjointes aux Travaux municipaux; M. Laurence, Entrepreneur.

Après avoir pris connaissance de la lettre en date du 14 Novembre 1921, par laquelle la Société Pathé-Cinéma rappelle que, par arrêté municipal du 3 Février 1913, le Maire de Lille avait rendu obligatoire de ne servir, dans le délai d'un an, que de films ininflammables dans tous les cinémas installés sur le territoire de Lille;

que cette mesure n'ayant pu être appliquée par suite de la déclaration de guerre, ladite Société estime que, à l'heure actuelle, la fabrication de films ininflammables étant abondante, tant en France qu'à l'étranger, il conviendrait de remettre en vigueur, dans l'intérêt des dépositaires de films et des exploitants de cinémas et principalement pour la sauvegarde de la sécurité publique, l'arrêté du 6 Février 1913.

La Commission est d'avis de demander à l'Administration municipale la remise en vigueur de cet arrêté et de fixer à trois mois le délai accordé aux intéressés pour n'employer que des films ininflammables.

La Commission visite ensuite les cinémas de la rue Hourmant N° 1, de la rue Gambetta 172, de la rue Racine 90 et 18<sup>bis</sup> rue d'Iéna, où elle relève les déficiences suivantes :

1°.- Splendid-Cinéma, rue Hourmant N° 1, propriétaire M. Secret Charles :

- a) le poste d'incendie, qui n'est qu'amorcé, devra être complété;
- b) l'espacement, entre les rangées de bancs, n'est que de 0<sup>m</sup>,35 et devra être porté à 0<sup>m</sup>,45;
- c) la largeur du couloir latéral de droite devra être portée à 1 mètre;
- d) les moyens de fermeture des grandes portes de dégagement sont trop compliqués, on devra les simplifier;
- e) le compteur à gaz, situé dans la salle, devra être déplacé;

- f) le plancher, les cloisons et le plafond de la cabine sont en bois; ils devront être remplacés par des matériaux incombustibles;
- g) le tuyau de l'appareil de chauffage devra être isolé de la cloison en bois qu'il traverse par une plaque en tôle;
- h) tous les fils électriques devront être mis sous tube, dans la chambre du moteur;
- i) la porte de secours, donnant sur le vestibule d'entrée, derrière la buvette, sera rendue libre. Elle ne pourra être fermée que par un loquet posé à l'intérieur de la salle;
- j) toutes ces modifications devront être apportées dans le délai d'un mois.

Cinéma "Au Roi des Belges", rue Gambetta, 172,  
Propriétaire : M. Wilmet.

Le poste d'incendie, qui fait défaut, devra être posé dans le délai d'un mois.

"Mondial-Cinéma", rue Racine, 90, - Propriétaire : M. Duthoit.

- a) l'une des portes de sortie par le vestibule d'entrée est fermée au cadenas; une autre porte, donnant accès à l'ancienne salle, est condamnée et se trouve barrée par une conduite de gaz qui la traverse à environ 0m50 du sol. Ces portes devront être rendues libres par la suppression du cadenas et par des modifications à apporter à la canalisation du gaz;
- b) les fils électriques, dans la chambre du moteur, doivent être mis sous tube;
- c) ces divers travaux devront être effectués dans le délai d'un mois, sauf le cadenas, qui ferme l'une des portes de sortie, qui doit être supprimé immédiatement.

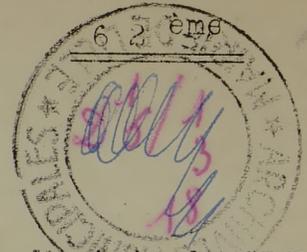
"Palace-Cinéma", rue d'Iéna, 18<sup>bis</sup> - Propriétaire : M. Bouhin.

- a) l'une des portes de sortie par le hall, condamnée par des chaises, doit être rendue libre immédiatement;
- b) dans la chambre du moteur, les fils électriques doivent être mis sous tube dans le délai d'un mois.

Lille, le 23 Novembre 1921



COMMISSION de SECURITE



Séance du 28 Novembre 1921.

Etaient présents : M.M. CRAMLETTE, Conseiller Municipal; CROMBEZ, Commandant par intérim le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; DUCLERMOR-TIBER, Architecte; COCHEZ, Directeur des Travaux Municipaux; et DUYCK, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés : M.M. GOUDIN et GUELTON, Adjoints délégués aux Travaux Municipaux, et Marcel LAURENCE, Entrepreneur.

Après avoir pris connaissance des sanctions prises par l'Administration Municipale, concernant les mesures qu'elle avait proposées dans ses deux dernières séances, la Commission examine les plans joints à la demande déposée par M. RIGOT, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un cinéma au "Foyer du Soldat", 56, rue de la Barre, propose d'accorder l'autorisation sollicitée, aux conditions suivantes :

1°- La différence de niveau qui existe entre le sol de la salle et le seuil des portes de secours, vers la Cour du Beau-Bouquet, par la cour du patronage, sera rachetée soit par un plan incliné présentant au plus une pente de 0 m. 10 par mètre, soit par un escalier dont les dispositions devront être adoptées par la Commission de Sécurité.

2°- L'emplacement de ces portes de secours sera indiqué par des lampes à l'huile et par une flèche avec l'inscription peinte "Porte de Secours".

3°- Les couloirs d'accès à ces portes seront séparés de la scène par un mur d'au moins 0 m. 22 d'épaisseur;

4°- Outre le poste d'incendie à l'entrée de la salle, et les deux extincteurs posés vers le milieu de ladite salle, la scène sera elle-même munie d'un extincteur efficace;

5°- La porte charretière, sur rue, sera entièrement ouverte et tenue accrochée pendant les séances;

6°- La mise en service du cinéma ne pourra avoir lieu qu'autant que les prescriptions ci-dessus relatées auront été observées;

7°- Aussitôt les travaux terminés, le propriétaire de l'établissement devra en aviser l'Administration Municipale qui fera procéder au récolement des travaux exécutés et à la vérification des installations matérielles et électriques.

La Commission donne acte à Mr. l'Abbé LEMOINE, Directeur de la "Salle Ozanam" de la déclaration qu'il a faite de l'installation d'un poste d'incendie dans ladite Salle; et demande qu'un plan coté, complet, par étage, de cet établissement lui soit adressé dans le délai d'un mois.

Ce plan, accompagné d'un plan de situation avec les immeubles qui l'entourent dans un rayon de 50 mètres, devra comporter l'emplacement des sièges, des couloirs de dégagement, des portes de sortie, avec arc de cercle indiquant le sens dans lequel elles manoeuvrent, des postes d'incendie et des extincteurs. Le Service d'incendie ne pourra être accepté qu'après vérification des diamètres des canalisations et des dispositions proposées.

La Commission fixe sa nouvelle séance au Samedi 3 Décembre prochain pour visiter d'autres Etablissements.

Réunion au kiosque de Tramways de la Grande Place à 20 h. 30.

Lille, le 29 Novembre 1921.



63è



COMMISSION DE SECURITE.

Séance du 3 Décembre 1921

Etaient présents:

M.M. CROMBEZ, Commandant par intérim le Bataillon de Sapeurs-Pompiers, SAUVAGE et DUCLERMORTIER, Architectes; COCHEZ, Directeur des Travaux Municipaux, et DUYCK, Inspecteur aux Travaux Municipaux

Excusés:

M.M. GUELTON et GOUDIN, Adjointes délégués aux Travaux Municipaux, et Marcel LAURENGE, entrepreneur.

Réunie à 20 heures 30, la Commission visite le Théâtre des Variétés, rue de Béthune 21, et la salle de Spectacles, place Sébastopol.

-----

Dans sa visite du Théâtre des Variétés, la Commission constate que le dégagement vers la rue des Tanneurs, par la cour Dassonville est toujours dans la même situation,

Que ce dégagement utile et nécessaire pour la sécurité publique, non seulement pour le Théâtre des Variétés mais aussi pour le cinéma Printania, est impraticable,

Qu'il est nécessaire que ce dégagement soit mis en état de servir utilement, avec la plus grande largeur possible, à travers les bâtiments en ruine.

A cet effet, elle estime que les propriétaires de ces deux établissements ont intérêt à s'entendre pour effectuer les travaux en participation.

Que, faute d'un accord, la Commission se trouvera dans l'obligation de provoquer la fermeture de ces deux établissements et prie l'Administration Municipale de faire des démarches dans ce sens, auprès de M. DURAND, Propriétaire du Théâtre des Variétés, et auprès de M. DEROP, Propriétaire du Cinéma Printania, en leur accordant un délai d'un mois pour soumettre les plans des modifications qu'ils se proposent d'apporter.

-----

En ce qui concerne le Théâtre de la Place Sébastopol, la Commission demande:

- 1°- que des affiches indicatrices soient apposées près de chacune des baies donnant accès aux échelles en fer qui se trouvent scellées sur la façade extérieure: ces affiches devront mentionner que la partie inférieure de l'échelle est maintenue relevée par un crochet qu'il suffit de déclencher pour atteindre le sol;
- 2°- que les décors qui encombrant la passerelle au-dessus du fond de scène soient enlevés; ces décors pouvant être reçus sur des consoles en fer, scellées dans la muraille,
- 3°- que le Garde corps de cette même passerelle soit consolidé,
- 4°- que des lampes à l'huile soient posées en quantité suffisante dans la salle et dans les escaliers et dégagements des loges des artistes.

Lille, le 5 Décembre 1921.



64

*Retour à M. Duyck pour faire la nécessaire*

Commission de Sécurité

Séance du 5 Janvier 1922.

Etaient présents: M.M. GUELTON, adjoint délégué aux Travaux Municipaux, CRAMETTE, Conseiller Municipal, SAUVAGE, GHESQUIER et DUCLERMORTIER, Architectes, CROMBEZ, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers, COCHEZ, Ingénieur-Directeur des Travaux Municipaux, et DUYCK, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusé: M. GOUDIN, adjoint délégué aux Travaux Municipaux.

HIPPODROME-

La Commission, après avoir entendu M. ANICOT dans ses explications, estime qu'avant de répondre à la demande de mise en exploitation du Théâtre-Cirque de l'Hippodrome, il conviendrait qu'elle visite cet établissement, et, à cet effet, fixe cette visite au lundi 9 Janvier courant.

DANCING- Bd d'Alsace, 125- M. Berten, demeurant Bd d'Alsace, 125, a déposé une demande en autorisation de construire un Dancing dans son immeuble.

*l'autor. a-t-elle été accordée?  
la pd. u. a-t-elle donné 204  
avis? autorisation accordée  
Travaux en cours.*

Après avoir examiné les plans, la Commission est d'avis d'accorder cette autorisation.

CINEMA PRINTANIA-

Les plans du cinéma "Printania" sont incomplets, il y manque des cotes, notamment en ce qui concerne l'espace libre entre chaque rangée de fauteuils, la porte de secours par la cour Dassonville n'y figure pas. D'autre part, la Commission fait remarquer que les glaces posées contre les murs des paliers et couloirs ne sont pas suffisamment masquées.

*Les observations sur  
elles ont-elles été  
faites?*

*avis. Plans revendus complétés.*

CINE-SALON - rue Nationale 43- M. Derop a déposé une demande en autorisation de construire un cinéma au n° 43 de la rue Nationale.

*Les plans a-t-ils  
été avisés?  
nous attendons le retour des  
plans pour être soumis à la  
com. de S.*

Cet Etablissement entièrement transformé, venant d'être reconstruit, la Commission estime que, se trouvant devant le fait acquis, elle n'a pas à donner son avis sur cette demande. Elle statuera lorsque la demande en ouverture de cet établissement lui sera soumise.

FILMS ININFLAMMABLES-

L'arrêté Municipal en date du 8 Décembre 1921 mettant les exploitants de cinématographes dans l'obligation de n'avoir plus à utiliser que des films ininflammables à partir du 1er Juillet 1922, a soulevé une protestation de la chambre syndicale française de la cinématographie, qui, par lettre du 20 Décembre 1921 fait observer que la fabrication de cette sorte de films n'est pas aussi avancée qu'une société intéressée l'a affirmé, et qu'il lui serait impossible, dans les conditions actuelles, de satisfaire aux demandes qui pourraient.....

pourraient lui être adressées. Dans ces conditions, elle prie l'Administration Municipale de surseoir audit arrêté, et de reporter à 3 ans, l'obligation de n'utiliser que des films ininflammables.

La Commission, ne voulant pas paraître favoriser une Maison au détriment des autres, estime qu'il conviendrait de demander à la Ville de Paris, quel délai elle accorde aux propriétaires de cinémas, avant d'exiger d'eux l'obligation de n'utiliser que des films ininflammables, et d'adopter le même délai, de façon à faire concorder la même obligation à la même date.

*A. t. ou écrit?*

*lettre envoyée, reçu réponse.*

DANCINGS NON AUTORISES.- La Commission signale à nouveau qu'il existe des dancings non autorisés au Royal-Hôtel, rue de la Barre et Façade de l'Esplanade.

*A signaler à la police, vu le bar du Palais Royal n'est pas un dancing? reste à signaler*

PALAIS D'ETE THEATRE-

Elle signale que le Palais d'Eté qui n'avait été autorisé en premier lieu que comme salle de Concert-Cinéma, est aujourd'hui transformé en théâtre et que, dans ces conditions, de nouvelles mesures s'imposent.

*A. t. ou écrit?  
reste écrit.*

A cet effet, M. Gaillaerde devra adresser une demande régulière avec plans et coupes détaillés, et cotés à l'appui.

SALLE DE SPECTACLE- Place Sébastopol- que les lampes à l'huile qui doivent être posées près de chaque porte, sur les paliers dans les couloirs, et à chaque changement de direction font toujours défaut où se trouvent en nombre insuffisant.

*De observation sur cette éto faite au D. ?  
reste signalé à nouveau.*

MESURES CONTRE L'INCENDIE- Après avoir pris connaissance d'un extrait de la "Revue Municipale" relatif aux mesures contre l'incendie, prises aux Etats-Unis, la Commission estime que seul est intéressant, pour elle, le dernier paragraphe invitant les fonctionnaires responsables à prévoir toutes les mesures possibles contre les dangers d'incendie dans la construction des Etablissements où se rassemblent des foules.

*C'est très fin et le B. devant tout comme le C. et il est appelé à fournir de dispositions.*

*Le code des A. M. indique aux Entrepreneurs les mesures qu'ils doivent prendre.*

DEMANDES EN DEROGATION AUX PRESCRIPTIONS IMPOSEES.- a M. Duthoit, propriétaire du cinéma rue Racine 90, demandant l'autorisation de maintenir le tuyau de retour d'eau de l'un des radiateurs qui barre l'une des portes de dégagement de son établissement. La Commission regrette de ne pouvoir lui donner satisfaction, tous les dégagements devant être toujours libres -

*D'accord... Les propriétaires des cinémas intéressés ont été, par arrêté, mis en demeure d'avoir à observer les conditions imposées.*

à M. Secret, propriétaire du cinéma de la rue Mourmant I, qui demande à maintenir en le renfermant dans une maçonnerie, son compteur à gaz dans l'angle de la salle où il se trouve.

La Commission.....

Oui.

La Commission est d'avis que le compteur a gaz pourrait être maintenu dans cet angle, mais à la condition qu'il sera logé dans une maçonnerie en contrebas du sol, et que le tuyau d'alimentation passera dans une rainée pratiquée dans le dallage.

upl. 17/1/22

Lille, le 9 Janvier 1922.



COMMISSION de SECURITE



Séance du 9 Janvier 1922.

Etaient présents : M.M. Guelton, Adjoint délégué aux travaux; Laurence, Marcel, Entrepreneur; Crombez Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; Sauvage, Duclermortier et Ghéquier, Architectes; Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux Municipaux; et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux,

Hippodrome. -

La Commission, après avoir visité l'Hippodrome, en présence de M. Anicot, propriétaire de cet Etablissement, convoqué à cet effet, tout en regrettant que les plans des travaux exécutés et de ceux en cours d'exécution ne soient pas encore déposés, estime qu'à titre exceptionnel et sans engager sa responsabilité, et en raison du genre de spectacles qui y seront donnés, l'autorisation de mettre cet Etablissement en exploitation pour les quatre séances annoncées, peut être accordée.

La Commission constate que c'est un véritable Théâtre que M. Anicot veut établir à l'intérieur de l'Hippodrome.

Comme aucune demande précise n'a été faite par M. Anicot comme elle n'a jamais reçu aucun plan sérieux au sujet des modifications projetées; comme les travaux ont été exécutés presque entièrement sans son approbation préalable, elle ne peut donc que réserver son avis.

Au cours de la visite de l'Hippodrome les constatations suivantes ont été faites.

*Inviter M. Anicot à*

*donner satisfaction aux observ. ci. contre en*

*les signaux qui s'en regrettable qu'il ait contrevenu - volont.*

*semble. t. S. aux répétitions du C. des R.M. régissant la construction de*

*Salles de spectacle.*

*Voir lettre de M. Anicot, en date du*

1° Les bat-flancs séparant les gradins des 3<sup>es</sup> du couloir de dégagement vers la rue de Valmy gênent la sortie des spectateurs.

2° Le dégagement du foyer des artistes, doit être complété par deux échelles en fer scellées sur les façades extérieures; l'une vers le chemin de ronde; l'autre, à l'opposé, vers la propriété voisine;

3° En outre du "Grand Secours", il sera posé un poste d'incendie; complet, à chacun des angles de la scène Cette question pourra d'ailleurs être examinée quand les plans seront remis.

4° Des portes de dégagement supplémentaire pourraient être percées dans les dépendances du Cirque, vers la rue de Valmy;

5° Les escaliers ne sont pas encore munis de deux mains courantes.

Printania. -

Se rendant ensuite au cinéma Printania, où elle constate la présence d'un poste d'incendie près de la buvette du 1er Etage; et un deuxième poste dans l'escalier de dégagement par Trianon, la Commission demande que les tuyaux en toile, au lieu d'être enroulés sur une bobine fixée au mur, soient repliés sur un support en forme d'arc de cercle, pour éviter les noeuds qui se produisent par l'enroulement.

*faire l'observ.*

*Observation et démonstration*

*faites en présence de M. Deroy*

Eden

*C. Demander* / Continuant sa visite par l'Eden, la Commission demande qu'il soit posé un poste d'incendie supplémentaire sur le palier du 1er étage.

Sté des Foyers  
U.F.A.

*Voir rapport du 18/1/22*

1. le Directeur de l'Union Franco-Américaine a par lettre du 21 Décembre dernier, demandé l'autorisation de donner des séances de cinéma dans la salle du gymnase au rez-de-chaussée de l'immeuble qu'elle occupe, rue des Stations, 99, pendant la semaine du 15 au 22 Janvier 1922.

*En*  
*U.F.A.*  
La Commission se reportant aux délibérations antérieures, regrette ne pouvoir revenir sur ses décisions.

Cinéma Foyer du  
Soldat, rue de-la  
Barre, 56.

*avis M. Rigot le*

M. L. Maillard, architectes à Tourcoing, au nom de L. Rigot, Directeur de cet Etablissement, ont, par lettre du 20 Décembre 1920, demandé à être dispensés de construire un mur destiné à isoler la scène des couloirs conduisant aux portes de secours par la cour du Patronage faisant suite à la salle du Foyer du Soldat.

La Commission est d'avis de ne pas exiger la construction de ces deux murs; mais alors, ceux-ci devront être remplacés par deux tentures en toile d'amiante.

*Oui en avis*  
*M. L. Maillard -*

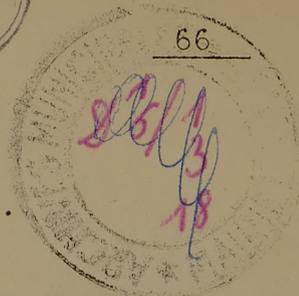
*U.F.A. 17/1/22*

Lille, le 9 Janvier 1922.



924 H

COMMISSION de SECURITE



Séance du 26 Janvier 1922.

Etaients présents : M.M. GUELTON, Adjoint délégué aux Travaux Municipaux; LAURENCE Marcel, entrepreneur; CROMBEZ, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; SAUVAGE et GHEQUIER, Architectes; COCHEZ, Ingénieur, Directeur des Travaux Municipaux; PANISN, Ingénieur et DUYCK, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

HIPPODROME LILLOIS

La Commission, après avoir examiné les plans joints à la demande de M. ANICOT, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer une scène démontable à l'intérieur de l'Hippodrome, constate avec regret, que ces plans, insuffisants et incomplets, ne sont pas à jour;

Que, comme cela se pratique généralement, les modifications que l'on se propose d'apporter ne sont pas teintées en rouge pour les travaux neufs et en jaune pour les parties à démolir;

Que les dessins de détails de la scène auraient dû être produits. Il est impossible de connaître les dispositions prévues.

Néanmoins, de l'examen de ces plans, il résulte que la salle de l'Hippodrome, ainsi transformée, constitue un véritable Théâtre avec tous ses accessoires.

Dans ces conditions, elle estime que toutes les mesures prescrites par le Code des Arrêtés Municipaux concernant les Théâtres doivent être intégralement appliquées; il appartient, dès lors, à M. ANICOT de s'y conformer.

La Commission demande, en outre, que, même dans l'état actuel, la vérification de l'installation électrique de l'Hippodrome soit faite par l'agent technique de la Ville, lequel devra, par un rapport, lui faire connaître le résultat de sa visite.

CINE-SALON, rue Nationale 43.

Après examen des plans déposés par M. DEROP, la Commission demande qu'à cet établissement, il soit créé une deuxième sortie supplémentaire; celle prévue et donnant accès à la rue Nationale étant jugée insuffisante.

La largeur de la sortie doit être portée de 1 m. 75 à 2 m. environ.

SOCIÉTÉ des FOYERS de l'UNION FRANCO-AMERICAINE.

Cette Société (anciennement Y.M.C.A.) dont le siège est à Lille, rue J.J. Rousseau, 31, demande à être autorisée à donner, pendant une semaine, des séances cinématographiques dans la salle de gymnastique située au rez-de-chaussée du N° 99 de la rue des Stations, siège de l'un de ses Foyers.

La Commission est d'avis d'accorder cette autorisation aux conditions suivantes :

1°- La salle sera mise en communication directe avec la rue des Stations, par une porte de secours s'ouvrant dans le sens de la sortie.

SALLE OZANAM, rue de Voltaire II bis.

M. l'abbé LEMOINE, demeurant rue Princesse, 90, Directeur de cet Etablissement, a fait parvenir le plan du rez-de-chaussée de cette salle.

La Commission demande que ce plan soit complété par l'envoi du plan des galeries qui fait défaut.

Elle demande en outre qu'un deuxième poste d'incendie soit posé sur la scène; du côté opposé à celui qui existe et que ces deux postes soient branchés sur un tuyau de 40 m/m de diamètre, raccordé directement sur la canalisation principale des eaux de la Ville.

VERIFICATION des INSTALLATIONS ELECTRIQUES

La Commission renouvelle le voeu qu'elle a émis dans une séance précédente, en ce qui concerne la vérification des installations électriques, dans les établissements ouverts au public. Une vérification périodique pourrait être faite par l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur, déjà chargée de la vérification des installations électriques des établissements communaux.

Les propriétaires d'établissements devraient s'abonner à cet effet à la dite association ou proposer, s'il y a lieu à l'acceptation de la ville, une autre organisation donnant les mêmes garanties.

Lille, le 27 Janvier 1922.

VERIFICATION des INSTALLATIONS ELECTRIQUES

La Commission renouvelle le voeu qu'elle a émis dans une séance précédente, en ce qui concerne la vérification des installations électriques, dans les établissements ouverts au public. Une vérification périodique pourrait être faite par l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur, déjà chargée de la vérification des installations électriques des établissements communaux.

Les propriétaires d'établissements devraient s'abonner à cet effet à la dite association ou proposer, s'il y a lieu à l'acceptation de la ville, une autre organisation donnant les mêmes garanties.

Lille, le 27 Janvier 1922.

Commission de Sécurité

67

Séance du 13 Février 1922.

Etaient présents : M.M. Cramette, Conseiller municipal; Crombez, Commandant le B<sup>on</sup> de Sapeurs-Pompiers, Ghéquier et Sauvage, architectes; et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés : M.M. Goudin et Guelton, Adjointes délégués aux travaux municipaux; Marcel Laurence, Entrepreneur et Cochez Ingénieur, Directeur des travaux municipaux.

La Commission examine plusieurs plans qui lui sont présentés.

1° par M. Sarazin, architecte, à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire un immeuble à usage de Music-Hall, rue de Béthune - 40 - 42  
Pour cette construction, la Commission demande :

- a) - qu'il soit créé une deuxième porte de sortie;
- b) - que les plans de détail cotés soient mis en correspondance et concordent avec les plans d'ensemble; et que chacun d'eux porte une désignation;
- c) - Cet établissement constituant un véritable théâtre la scène devra être construite conformément aux prescriptions contenues dans le code des arrêtés municipaux;
- d) - Outre le grand secours à établir au-dessus de la scène, il convient d'envisager la pose d'un poste d'incendie à chaque étage; à cet effet, une étude pour l'installation de ces postes devra être soumise à la Commission avant toute mise en oeuvre.

Il est rappelé que ces postes comporteront une lance sur tuyaux en toile, d'une longueur suffisante, raccordés sur une canalisation de 40 m/m intérieur; laquelle sera branchée directement sur la conduite principale des eaux de la Ville.

2° par M. Derop, pour l'installation d'un CINEMA, rue Nationale, 41-42  
Ainsi qu'il y avait été invité, M. Derop a présenté un schéma portant à 2m00 de largeur le couloir de dégagement, prévu en premier lieu avec 1m75 de largeur.

De plus, il indique une deuxième porte de sortie, ce deuxième dégagement devant emprunter le rez-de-chaussée des Galeries Lilloises, la Commission demande qu'un couloir de 2m00 de largeur, faisant suite à cette porte soit spécialement réservé à l'usage du cinéma, dans toute la traversée des Galeries; et mis en pratique chaque jour et que cet usage soit reconnu par un acte authentique, signé par les deux parties contractantes.

Les plans rectifiés devront être remis en double expédition.

3°.- .....



3°- Dépôt de films cinématographiques, rue d'Amiens, 5.-  
M. Derop a adressé à M. le Préfet une demande à l'effet d'être autorisé à effectuer un dépôt de 500 K<sup>os</sup> de films dans l'immeuble qu'il occupe, rue d'Amiens, 5.

Ce dépôt devant être effectué dans une dépendance du cinéma "Printania" et au-dessus de la sortie de dégagement de cet établissement par "Trianon", la Commission, consultée, estime que, bien que le local prévu sera entièrement construit en ciment armé, il conviendrait de n'accorder l'autorisation que pour une quantité maximum de 50 K<sup>os</sup>; et à la condition qu'aucun atelier de réparation de films ne sera installé dans cet immeuble ou dans ses dépendances.

4° Transformation de la façade de l'immeuble portant le n° 5 de la rue Esquermoise.

M.M. Bosman, Betrenniz et Cie, ont demandé l'autorisation de transformer la façade de l'immeuble occupé par M. Dirix et Quatannens, rue Esquermoise, N° 5.

Les plans joints à la pétition ne comportant qu'une vue en élévation de la façade à transformer, la Commission demande qu'il y soit joint le plan de construction indiquant les pièces de soutènement, linteaux, etc....

5° - Construction d'une scène démontable à l'intérieur de l'Hippodrome.

M. Anicot a remis un nouveau plan de la scène à installer. La Commission, jugeant ce plan insuffisant, rappelle que la scène doit être construite en conformité avec les prescriptions contenues dans le code des arrêtés municipaux.

Par contre, la Commission est d'avis d'accepter les propositions qui lui sont faites, concernant l'installation du Grand secours au dessus de la scène, telle qu'elle est présentée sur le plan soumis.

Cet appareil comportant 6 tuyaux alimentant 22 pompes d'arrosoir posées en quinconce.

6° - Films ininflammables.

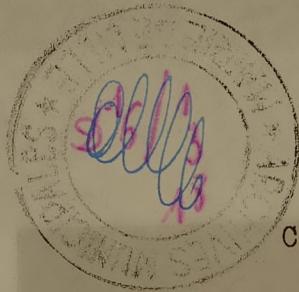
En réponse aux renseignements que nous lui avons demandés, le Préfet de Police de Paris nous a fait parvenir deux ordonnances qu'il avait prises concernant les films cinématographiques.

Par ordonnance du mois de novembre 1912, un délai expirant le premier juillet 1915, était accordé aux établissements cinématographiques, pour ne plus utiliser que des films dits de sécurité.

Par autre ordonnance du mois de juin 1916, le Préfet de Police, en raison des circonstances, proroge jusqu'à nouvel ordre le délai accordé par l'ordonnance du 13 Novembre 1912.

En présence de cette prorogation, la Commission estime qu'il convient de mettre en concordance l'arrêté du maire de Lille concernant l'usage de films dits de sécurité, par les établissements cinématographiques de Lille.

Lille, le 15 Février 1922.



## COMMISSION de SECURITE

SEANCE du 27 FEVRIER 1922

Etaient présents : M.M. BONDUES, Conseiller Municipal; SAUVAGE et GHESQUIER, Architectes; COCHEZ, Ingénieur, Directeur des Travaux Municipaux; PANIEN, Ingénieur aux Travaux Municipaux et DUYCK, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés : M.M. GUBLTON et GOUDIN, Adjoints délégués aux Travaux Municipaux; CRAMETTE, Conseiller Municipal, Marcel LAURENGE, Entrepreneur; CROMBEZ, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers.

Ouverture d'un dancing rue Aristote, I. - Après avoir examiné le croquis soumis par M. TAQUET, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une salle de bal, dans un local contigu à l'estaminet qu'il exploite, rue Aristote, I, la Commission est d'avis d'accorder cette autorisation à la condition que toutes les portes pouvant servir au dégagement de la salle soient montées à va et vient.

Transformation de façade rue Esquermoise, 5.- Sur le vu des plans complémentaires qu'elle avait demandés, la Commission émet un avis favorable à la demande en autorisation présentée par M.M. DIRIX et QUATANNENS, de transformer la façade de cet immeuble, à charge par les entrepreneurs de vérifier la valeur des filets en bois, poutres, colonnes et supports.

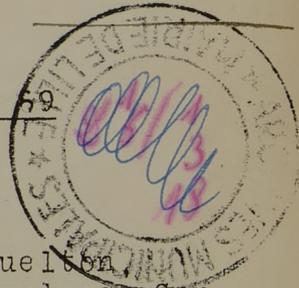
Ozanam-Cinéma.- La Commission donne acte à M. l'Abbé LEMOINE du dépôt des plans des 1ères et 2èmes Galeries de l'établissement qu'il dirige, et décide de soumettre à l'appréciation de M. CROMBEZ, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers, la demande en dérogation sur le deuxième poste d'incendie demandé sur la scène de cette salle.

## JOURS de REUNION.

La Commission demande à être convoquée à l'avenir, le Jeudi, à cinq heures, de préférence aux autres jours.

Lille, le 3 Mars 1922.

*M. Bondues, Archiviste.*



SEANCE du 9 Mars 1922. - Etaient présents : M.M. Guelton, Adjoint délégué aux Travaux Municipaux; Cramette et Bondues, Conseillers Municipaux; Crombez, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; Guéquier et Sauvage, Architectes; Cochez, Ingénieur, Directeur des Travaux Municipaux et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés : M.M. Goudin, Adjoint délégué aux Travaux Municipaux et Marcel Laurence, Entrepreneur.

HIPPODROME LILLOIS. - En présence de M. ANICOT, propriétaire de l'Hippodrome, assisté de M. BAERT, son architecte, convoqués à cet effet, la Commission examine les nouveaux plans du Théâtre installé à l'Hippodrome.

Ces plans étant jugés encore insuffisants, la Commission, après avoir entendu les explications données par M.M. ANICOT et BAERT, et sur leur demande, décide de visiter cet Etablissement le lundi 13 Mars, à onze heures, pour juger sur place les propositions qui lui sont faites.

OZANAM-CINEMA. - Pour lui permettre de répondre à la demande en dérogation déposée par M. l'abbé LEMOINE, Directeur de cet établissement, tendant à obtenir la dispense d'installer un deuxième poste d'incendie qui lui avait été prescrit, la Commission décide de visiter cet établissement et fixe cette visite au lundi 13 Mars à 10 heures.

MUSIC-HALL, rue de Béthune, 40-42. - Sur le vu des plans, modifiés, de cet Etablissement, qui lui sont soumis par M. SARAZIN, architecte, la Commission émet un avis favorable, aux conditions suivantes :

1°- Le plafond des couloirs d'entrée et de sortie, ainsi que les cloisons séparant les issues des magasins en façade, seront construits en matériaux incombustibles;

2°- Dans l'intérêt du public et sans que cette mesure soit absolument imposée, les marches prévues dans le vestibule pour racheter la différence de niveau qui existe entre le palier à l'entrée et le parquet de la salle, seront remplacées par un plan incliné régnant dans presque toute la longueur du vestibule.

3°- un double des plans déposés devra être adressé à l'Administration Municipale, qui le transmettra à la Commission;

4°- Ultérieurement, le plan indiquant le Service d'incendie devra être également remis à l'Administration Municipale, pour approbation.

5°- La Salle ne pourra être ouverte au public qu'après réception des installations, et, s'il y a lieu, des canalisations électriques.

Lille, le 13 Mars 1922.

Le Conseil  
a pu con-  
clure sans  
claire-  
ment.

Ref. 20/3/22

*au dossier*

Séance du 13 Mars 1922.

Etaient présents : M.M. GUELLON, adjoint délégué aux Travaux Municipaux; LAURENCE Marcel, entrepreneur; CROMBEZ, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; SAUVAGE et GHEQUIER, architectes; COCHEZ, Ingénieur-directeur des Travaux Municipaux; PANIBN, Ingénieur et DUYCK, Inspecteur aux Travaux municipaux.

Ozanam-Cinéma

A la suite de la demande déposée par M. l'abbé LEMOINE, tendant à obtenir la dispense d'installer un deuxième poste d'incendie dans la salle Ozanam, située rue de Voltaire, qu'il dirige, la Commission, après avoir visité cet établissement, estime qu'il convient de maintenir cette prescription et décide que le deuxième poste d'incendie devra être posé à l'intérieur de la salle, contre le mur latéral de gauche et à hauteur de l'orchestre, face à la scène.

Pour ne pas apporter de trouble dans l'exploitation de cet établissement, il a été convenu que la pose de ce deuxième poste d'incendie pourrait se faire lors de la fermeture de la salle, pendant les vacances de Juillet à fin Septembre 1922.

Hippodrome lillois

Ainsi qu'elle en avait décidé, la Commission visite cet établissement, en présence de M. Anicot, propriétaire de l'Hippodrome, assisté de M. Baert, architecte.

Après avoir entendu lecture d'un exposé de la situation et des explications données par M. Baert, il a été convenu qu'il remettrait à la commission, qui se réserve d'y apporter les modifications qu'elle jugera utiles, les plans complets et détaillés de l'établissement, et la description des dispositions nouvelles qu'il propose et qui comprennent notamment :

1° au pourtour du théâtre la construction, jusqu'au plafond dans lequel elle pénétrera, d'une cloison en pans de fer dans laquelle seraient encastrés des panneaux en fibro-ciment, dont l'épaisseur varierait de 5 m/m dans la partie inférieure et allant en augmentant jusqu'à 10 m/m dans la partie supérieure;

2° Pour permettre l'évacuation des fumées de la scène, les panneaux vitrés de la couronne verticale et sous le dôme, seraient montés à bascule pouvant se manoeuvrer de l'extérieur.

3° Des panneaux mobiles seraient pratiqués dans le lanternneau supérieur du dôme, où les fumées seraient conduites par une hotte en tôle englobant toute la scène.

4° Quoique revêtus d'une toile d'amiante, les portes en bois au pourtour de la scène, seront remplacées par des portes en fer;

5° La vanne alimentant le grand secours sera posée à l'extérieur de l'édifice.

6° Le personnel de l'Hippodrome devra se conformer aux instructions qui lui seront données par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers.

7° L'installation électrique de l'Hippodrome devra être vérifiée par l'association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques, laquelle fera parvenir à l'Administration municipale un rapport faisant connaître le résultat de sa visite.

Lille, le 24 Mars 1922

*Monsieur le Secrétaire Général.*

M<sup>r</sup> le Secrétaire - Général  
de la Mairie de Lille

P. ar

3430



COMMISSION de SÉCURITÉ

28

71

Séance du 23 Mars 1922.

Etaient présents : M. H. GUELTON, adjoint délégué aux Travaux municipaux; CRAMETTE et BONDUES, conseillers municipaux; CROMBEZ, Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers; SAUVAGE et CHEQUILLER, architectes; COCHEZ, Ingénieur-Directeur des Travaux Municipaux; et DUYCK, Inspecteur aux Travaux municipaux.

PALAIS D'ÉTÉ

Après avoir examiné les plans soumis par M. GAILLIERDE, directeur de cet établissement, la Commission décide de le visiter un jour qui sera fixé ultérieurement.

CH-RIOT-POMPE distributeur d'essence

L'attention de la Commission ayant été appelée sur la présence sur trottoirs de la ville de ce genre d'appareils, une délégation de ladite commission, après examen sur place estime que, abstraction faite de la question voirie, l'autorisation pourrait être accordée à la condition que ces engins soient disposés de façon à apporter le moins de gêne possible à la circulation et qu'ils se trouvent à une distance minimum de 6m40 en arrière de la bordure du trottoir. - Cette question pourra donc être examinée en connaissance de cause lors de la prochaine séance.

Lille, le 25 Mars 1922

Le Conseil a pris connaissance. - Classer  
10 AVRIL 1922  
M. Pl.



COMMISSION de SECURITE .

SEANCE du 13 Avril 1922.

Etaient présents : M.M. GUELTON, Adjoint délégué aux Travaux Municipaux; BONDUES, Conseiller municipal; CROMBEZ, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers, SAUVAGE et GHEQUIER, Architectes; COCHEZ, Ingénieur Directeur des Travaux Municipaux; et DUYSCK, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusé : M. LAURENCE, Marcel, entrepreneur.

- MUSIC-HALL, rue de Béthune 40, 42 -

En réponse à la demande en renseignements, déposée par M. SARAZIN, architecte de cet établissement, la Commission demande que, sur la scène, outre le grand secours, alimenté par un réservoir de 20 m<sup>3</sup>, il soit prévu quatre postes d'incendie dont deux dans le cintre;

Que, dans la salle, entre les 3ème et 4ème pilastres, il soit installé un poste d'incendie à chaque étage : soit un au niveau du parterre; un aux premières galeries, et un aux deuxièmes galeries.

Conformément au règlement, les tuyaux en toile de ces différents postes d'incendie seront d'une longueur suffisante (au moins 20 mètres) et terminés par une lance. Ils seront raccordés sur une canalisation de 40 m/m intérieur, branchée directement sur la canalisation principale des eaux de la Ville; les compteurs et robinets ou vannes d'un diamètre en rapport avec celui de la canalisation pour ne pas en diminuer le débit.

En ce qui concerne la demande en suppression de l'allée centrale de la salle, la Commission regrette ne pouvoir l'accorder; elle pourrait, tout au plus, autoriser sur l'un des côtés seulement de cette allée, la pose de strapontins, basculant par contrepoids.

Elle rappelle en outre que l'espace libre entre chaque rangée de fauteuils ne peut être inférieur à 0m45, largeur mesurée de la partie du siège abattue à la partie la plus saillante du dossier du fauteuil qui lui fait face.

HIPPODROME LILLOIS .

Après avoir examiné les nouveaux plans du Théâtre démontable, installé dans cet établissement, la Commission estime que le dégagement des fumées qui pourraient se produire dans la salle, en dehors de la scène, pourrait se faire par le vide qui existera entre la lanterne et le dôme, lorsque cette lanterne sera suffisamment exhaussée;

Que le dégagement des fumées qui pourraient se produire sur la scène, entourée d'une cloison en ciment entre pans de fer, lui paraît assuré :

1°.- par la hotte en tôle qui la surmonte et communique avec une trappe à glissières pratiquée sur la toiture;

2°.- par les parties de châssis à bascule, de la couronne circulaire au-dessus de la scène; lesquels châssis doivent être déclanchés automatiquement par un courant électrique.

Concernant cette manoeuvre électrique, la Commission demande que le courant soit fourni par un secteur spécial et indépendant de celui alimentant l'Hippodrome, de façon à éviter les pannes qui pourraient se produire, que la manoeuvre de ces trappes et châssis se fasse fréquemment pour s'assurer de leur bon fonctionnement, et, s'il y a lieu proposer un autre dispositif.

Elle signale, en outre, que les lampes à l'huile qui doivent indiquer les vomitoires, les paliers et portes de sortie, sont en nombre insuffisant;

Que, de plus, il a été constaté, le 9 avril courant, à la sortie du concert du Conservatoire, que les auditeurs occupant les troisièmes galeries de l'Hippodrome, n'ont pu utiliser, à leur sortie, les deux escaliers donnant accès à la rue Nicolas Leblanc, les portes étant restées fermées.

La Commission demande que ces faits soient signalés à la Police, avec prière de verbaliser au besoin .

---

La Commission fixe sa nouvelle réunion au Samedi 15 avril courant, à 9 h. 30 du soir, rue Nationale, face au Square Jussieu, pour visite d'Etablissements.

Lille, le 14 Avril 1922.



73



COMMISSION DE SECURITE

SEANCE DU 15 AVRIL 1922.

Etaiént présents : M.M. Gramette, Conseiller municipal; Crombez, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; Sauvage et Chesquier, architectes; Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux, et Duyck, Inspecteur aux Travaux municipaux.

Palais d'Eté.

Au cours de la visite de cet Etablissement, la Commission constate certaines déféctuosités; mais, comme cette salle doit étre presque totalement transformée, la Commission estime qu'il conviendrait d'accorder à M. Gennevois, le nouveau Directeur-Propriétaire de cet Etablissement, le temps nécessaire pour faire établir les plans et proposer les modifications qu'il a l'intention d'y apporter.

En conséquence, la Commission propose que, par arrêté, l'Administration municipale invite M. Gennevois à présenter ces plans dans un délai d'un mois.

Lesdits plans devront indiquer, par une teinte jaune, les parties à démolir et, par une teinte rouge, les parties à construire.

Les travaux ne devront étre entrepris qu'autant qu'ils auront été approuvés par la Commission.

Lille, le 17 Avril 1922.

*M. Duyck*  
*1/6 m*  
*ff*

COMMISSION de SECURITE N° 74

SEANCE du 18 MAI 1922.



*C. Catier*

Etaient présents : MM. Guelton, Adjoint aux Travaux Municipaux; Bondues, Conseiller municipal; Crombez, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; Ghéquier, Architecte; Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux Municipaux; Panien, Ingénieur; et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés : MM. Laurence, Marcel, Entrepreneur; et Sauvage, Architecte.



HIPPODROME LILLOIS

*I-*

Appelée à statuer sur une demande déposée par M. Anicot, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un phare sur le dôme de l'Hippodrome, la Commission est d'avis que l'autorisation sollicitée pourrait être accordée aux conditions suivantes :

1° Le phare, composé d'une lanterne supportée par une table en fonte reposant sur des roulements à billes, sera solidement fixée sur la lanterne surmontant le dôme de l'Hippodrome; la coupole du phare portera un paratonnerre;

2° Le courant électrique y sera amené par une ligne spéciale, sous tube, posée avec des isolateurs, coupe-circuit et plombs fusibles, suivant les règles de l'art;

*a.*  
Avis conforme  
29/5/22

*uff.*

3° L'installation de cette ligne, ainsi que celle du paratonnerre et de l'installation électrique de tout l'établissement, en général, sera, avant toute mise en service, vérifiée par l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur et d'électricité; laquelle Association, dont M. Anicot devra faire partie, devra par un rapport spécial, adressé à l'Administration Municipale faire connaître le résultat de sa vérification.

La Commission donne acte à M. Anicot de la déclaration qu'il a faite que, actuellement, les dégagements de l'Hippodrome sont éclairés par 36 lampes à l'huile, et que ce nombre sera augmenté sous peu;

Que les portes de dégagement des troisièmes galeries, vers la rue Nicolas Leblanc, fermées à la sortie d'un concert qui s'est donné dernièrement à l'Hippodrome, ne l'ont été que momentanément pour habituer le public à sortir par la rue de Valmy.

Bien que l'évacuation de la salle ait pu se faire en 4'50", ainsi que le déclare M. Anicot, la Commission demande que cette mesure ne se généralise pas : toutes les portes devant pouvoir servir en cas de panique.

APPAREILS MOBILES MESUREURS d'ESSENCE.

*B. 1°*

I° Avis conforme

29/5/22

*uff.*

Un certain nombre de commerçants ont demandé l'autorisation d'installer, en bordure du trottoir, un nouveau genre de pompes mesureuses d'essence, la Commission considérant que ce nouveau genre d'engins, composé d'une plate forme montée sur trois roues et portant le corps de pompe puisant directement dans un cylindre en tôle galvanisée reposant sur ladite plate forme ne présente aucune garantie de sécurité et que, dans ces conditions, il conviendrait de répondre par un refus à ces demandes en autorisation.

2° Avis conforme D'autre part; en ce qui concerne le premier genre de ces  
Préparer appareils mobiles, pour lesquels elle a émis un avis favorable,  
rapport pour la Commission estime que leur présence sur la voie publique devrait  
le Conseil entraîner une redevance annuelle au moins égale à celle qu'ac-  
Municipal quittent les pompes à poste fixe et puisant l'essence par une  
29/5/22 canalisation souterraine.

*Cliff*

---

SPLENDID - CINEMA, rue Mourmant N° 1

Dans sa séance du 21 Novembre 1921, la Commission, entr'autres prescriptions imposait à M. Secret, propriétaire de cet établissement l'obligation de loger son compteur à gaz dans une loge maçonnée, en contrebas du sol. La C° du gaz s'opposant à la réalisation de cette mesure, la Commission est d'avis d'autoriser M. Secret à renfermer son compteur à gaz dans une loge maçonnée au niveau du sol.

---

PALAIS D'ETE

Par lettre du 11 Mai 1922, que nous transmet M. le Préfet, un M. Dumont, qui se dit ingénieur, signale que la Direction du Palais d'Eté, fait paraître sur l'écran des projections par un appareil posé sur la scène et en dehors de la cabine.

De l'enquête qui s'en est suivie, il résulte que des projections ont en effet été faites dans les conditions indiquées, mais que ces projections étaient fixes au moyen de lames de verre.

La Commission estimant celle lettre comme étant apocryphe et masquant une vengeance, n'y attache aucune considération.

---

MESURE GENERALE

La Commission fixe sa prochaine réunion au Samedi 27 Mai, courant, à 9 heures du soir, pour visite d'établissements ouverts au public.

Réunion au Poste de Pompiers, rue Pierre Legrand, 127 bis.

---

Lille, le 20 Mai 1922.



Commission de Sécurité

-----

Séance du 27 Mai 1922

N° 75

-----



Décision de l'Administration Municipale :

L'Administration municipale fait siennes les prescriptions proposées par la Commission de Sécurité et demande qu'elles soient portées à la connaissance des intéressés en fixant à 2 Mois le délai d'exécution des travaux.

12/6/22



*Cad. tur.*

COMMISSION de SECURITE

17

N° 75

Séance du 27 Mai 1922

Etaient présents, M.M. BONDUES, Conseiller municipal; CROMBEZ, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; SAUVAGE, architecte; COCHEZ, Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et DUYCK, Inspecteur aux Travaux municipaux .

Excusés : M.M. GUELTON et GOUDIN, adjoints délégués aux Travaux municipaux, et Marcel LAURENCE, entrepreneur .

Cinéma " les Variétés Fivoises " tenu par M. LELEU. Dans la visite de cet établissement, la Commission constate les défauts suivants :

Défauts constatés	Prescriptions proposées
1° - Le tambour, situé dans le vestibule, à l'entrée de la salle, est fermé sur chacune des faces par 2 portes à 2 vantaux très étroits, au lieu d'une seule porte à 2 vantaux.	Ces 2 portes, ainsi que le montant séparatif, seront remplacées par une porte à deux vantaux, comme l'indique le plan déposé ;
2° - L'un des côtés du tambour, séparé de l'autre par une cloison, est occupé par l'étal d'une marchande de gâteaux .	La cloison et l'étal doivent disparaître immédiatement ;
3° - Les lampes à l'huile, posées à chaque sortie, ne sont pas allumées; elles n'auraient pu d'ailleurs l'être, l'huile, la mèche et le verre faisant défaut .	Ces lampes doivent toujours être tenues en bon état d'entretien et allumées à chaque séance, soit de jour, soit de nuit .
4° - Les postes d'incendie existent, mais ils ne sont pas encore branchés sur la canalisation principale de la ville ;	M. Leleu devra faire les démarches nécessaires auprès du Service des Eaux et du propriétaire de l'immeuble qu'il occupe, pour obtenir le raccordement .
5° - Les radiateurs du chauffage central et des banquettes font emprise sur les couloirs de dégagement ne laissant plus qu'un passage libre de 0m75 .	Les radiateurs devront être déplacés ou des sièges et banquettes supprimés pour rendre au passage la largeur prévue de 1m10 . Les strapontins en bordure du passage de droite seront supprimés.
6° - Pour éviter au public le contact du conduit de fumée du calorifère en sous-sol, ce tuyau traversant les paliers conduisant aux 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>è</sup> galeries, est isolé par un panneau en bois .	Par crainte d'incendie, ce panneau devra être supprimé et remplacé par une enveloppe en forte tôle, laissant un vide suffisant entre elle et le tuyau .

*L'ad. M. fait siennes les prescriptions proposées par la Commission de sécurité et demande qu'elles soient faites à la connaissance des intéressés en fixant à 2 mois le délai d'exécution des travaux.*

*12/6/22*

*M. L.*

Défectuosités constatées	Prescriptions proposées
7° - Les couloirs situés de chaque côté des gradins du fond de la 1ère galerie sont trop étroits.	Pour remédier à cette défectuosité, on devra supprimer un siège aux deux extrémités de chacune des banquettes.
8° - L'espacement entre les rangées de bancs est, en général, inférieur à 0m45; des banquettes ne sont pas fixées au sol.	Tous les bancs doivent être fixés au sol et l'espacement de 0m45 entre les parties fixes de chacun d'eux, observé.
9° - Les deux escaliers, situés de chaque côté des galeries et servant au dégagement des 1ère et 2ème galeries sont insuffisants.	Chacune des galeries devant posséder deux escaliers suffisamment larges et débouchant à l'extérieur, le propriétaire de l'établissement devra soumettre un projet, avec plans, des modifications qu'il proposera d'apporter. Délai d'exécution : 3 mois.

Cinéma " A l'Orphéon " 151, rue Pierre-Légrand

propriétaire actuel: M. A.MASSON

Après avoir visité cet établissement, la Commission propose les mesures suivantes :

1° - Le chassis de la galerie de gauche, prenant jour sur la cour, au-dessus de la toiture du lanterneau devra être condamné; et l'escalabeau, posé au bas du chassis, supprimé ;

2° - Par suite d'un défaut d'étanchéité dans la robinetterie, les postes d'incendie ne sont pas mis sous pression; les tuyaux en toile ne sont pas raccordés .

On devra, d'urgence, remédier à ce défaut et armer les robinets de leurs tuyaux en toile .

3° - La cabine, en tôle, devra être remplacée par une autre en ciment armé ;

4° - Il est rappelé que les lampes à l'huile doivent être allumées à chaque séance .

Délai d'exécution : 2 mois .

Music-Hall, rue de Béthune, 40-42 .

La Commission, faisant droit à l'observation présentée par M. SARAZIN, architecte, par sa lettre du 19 Mai 1922, relative à l'espacement de 0m45 entre chaque rangée de fauteuils, exigé par le règlement, estime que cet espace de 0m45 doit être compris entre la partie fixe la plus saillante du siège ( en l'espèce l'accoudoir) et la partie la plus saillante du dossier du siège qui lui fait face .

En ce qui concerne les postes d'incendie dans les cintres, la Commission estime qu'il conviendrait de les maintenir; le grand secours qui ne doit être employé qu'à la dernière extrémité, ayant pour inconvénient d'inonder et détériorer toute la scène .

Lille, le 29 Mai, 1922



## COMMISSION DE SECURITE

Séance du 29 Mai 1922.



Etai<sup>ent</sup> présents: M.M. Cramette et Bondues, Conseillers municipaux, Laurence Marcel, Entrepreneur, Chesquier et Sauvage, Architectes, Crombez, Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers; Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux Municipaux, et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés: M.M. Guelton et Goudin, Adjoint<sup>s</sup> délégués aux Travaux Municipaux.

Appelée à donner son avis sur les maisons portant les Nos 40 à 46 de la rue de Seclin, composées de deux étages sur rez-de-chaussée, et dont les planchers et murs de refend se sont effondrés dans la nuit du 27 au 28 Mai 1922, la Commission constate que les murs de fondation de ces immeubles, déjà fort ébranlés par l'explosion des 18 ponts en Janvier 1916; et par le passage de lourds véhicules avec une trop grande vitesse, ont subi un tassement qui a entraîné ces effondrements:

Que les murs de façade; en partie lézardés, ont également subi une poussée présentant un hors-aplomb inquiétant et qui a exigé leur étaie<sup>ment</sup> d'urgence, ainsi que le barrage de la rue, pour éviter de plus graves accidents.

Que, dans ces conditions, ces maisons n'étant plus habitables ni réparables et ne présentant par conséquent aucune garantie de sécurité, il conviendrait de les faire abattre sans délai; mais, que pour permettre aux locataires de retirer leur mobilier, il serait bon au préalable d'étaie<sup>onner</sup> ces immeubles et d'étrésillonner les chassis à tous les étages.

Etant sur les lieux et les maisons portant les 25 et 27 de la même rue, lui ayant été signalées comme étant également dans une situation dangereuse, la Commission décida de les visiter. Dans cette visite, elle constata que le mur séparatif des caves de ces deux maisons avait subi un tassement provoquant un hors-aplomb dangereux;

que les sommiers des voutes se trouvaient en porte à faux, et, pour éviter une répétition de l'accident qui s'est produit aux maisons en regard, de l'autre côté de la rue, elle ordonne de faire, d'urgence, étayer chacun des sommiers des voutes et de chaque côté du mur séparatif et de plus, poser un étai contre la partie la plus saillante du hors-aplomb de ce mur.

Les immeubles portant les Nos 19 à 29 se trouvant dans un état complet de délabrement, la Commission croit devoir appeler sur elles l'attention du Bureau d'Hygiène.

Lille, le 2 Juin 1922.



COMMISSION de SECURITE

Séance du 19 Juin 1922

Etai~~ent~~ présents : M.M. GUELTON, adjoint délégué aux Travaux municipaux; Crombez, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; Sauvage et Ghéquier, architectes; Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux Municipaux; Panien, Ingénieur T.P.E. et Duyck, Inspecteur aux Travaux municipaux.

Excusés : M.M. Goudin, adjoint délégué aux Travaux municipaux et Laurence Marcel, entrepreneur.

a) b) c) L'Administration municipale fait siennes les propositions de la Commission de sécurité

Salle de concerts, Bd de la Liberté 51

d) e) M. Mouraux, prendre arrêtés.

3/7/22

Après avoir examiné le plan joint, à la demande de M. Herrbruger, tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir une salle de concerts "Odéola" au premier étage de l'immeuble portant les Nos 51 du Bd de la Liberté et 17 rue de Tenremonde, la Commission est d'avis d'accorder l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1° Les deux issues avec portes charretières, Bd de la Liberté et rue de Tenremonde, seront en tout temps mises à la disposition du public;

2° Les portes de la salle porteront, à l'intérieur, comme inscription, "Sortie par le Bd de la Liberté" et "Sortie par la rue de Tenremonde".

3° Ces portes, ainsi que les piliers, escaliers et vestibules, seront indiqués et éclairés par des lampes de secours;

4° La canalisation électrique sera posée sous tube, avec coupe-circuit;

5° Cette même salle sera munie d'au moins deux extincteurs;

6° Avant la mise en service de ladite salle, le pétitionnaire devra en provoquer la réception, par une demande adressée à l'administration municipale.

Ciné-Salon, rue Nationale 33-43 par M. Derop

La Commission examine également les plans qui lui sont soumis par M. Derop pour l'installation d'un cinéma dans les dépendances des Galeries Lilloises, avec entrées par le n°33 de la rue Nationale et par le magasin desdites Galeries.

Elle estime que l'autorisation pourrait être accordée aux conditions suivantes :

1° La deuxième sortie par les Galeries Lilloises devra toujours être libre, éclairée et mise à la disposition du public, tant pendant les matinées que pendant les séances de nuit; un pompier de l'établissement, muni d'un falot, se tiendra près de la porte de sortie pour donner au public les indications qui lui seraient nécessaires;

2° La cloison située entre l'orchestre et le vestibule d'entrée par les Galeries sera supprimée et, s'il y a lieu, la porte à deux vantaux, montée à va-et-vient, reportée à l'angle saillant de l'entourage de l'orchestre.

3° Les différences de niveau qui pourraient exister entre les sols des diverses salles ou couloirs, seront ratchetées par un plan incliné présentant au plus une pente de 0m06 par mètre dans toute la largeur du passage;

écrit le 11/7-22

4° Le pétitionnaire devra en tous points se conformer au règlement des cinémas;

5° Aussitôt les travaux terminés et avant toute mise en exploitation de son établissement, M. Derop devra en aviser l'administration municipale pour qu'un agent de la Ville puisse en faire la vérification.

Music-Hall en plein air, Avenue de l'Hippodrome.

M. LANCRY, demeurant Place de Rihour 13-15 ayant demandé l'autorisation de remettre en exploitation le Music-Hall installé au "Moulin Rouge" Avenue de l'Hippodrome, la Commission est d'avis d'accorder cette autorisation aux conditions suivantes :

- autorisé par C*
- 1° Les portes de la grille d'accès au jardin seront toujours tenues ouvertes pendant les concerts;
  - 2° La scène sera munie d'au moins deux extincteurs;
  - 3° Le pétitionnaire devra se conformer aux règlements des lieux ouverts au public sur le territoire de Lille.

Appareils distributeurs d'essence

Par lettre en date du 14 Juin 1922, la Sté A<sup>ne</sup> Raffinerie de pétrole de Wasquehal demande qu'il lui soit accordé une prolongation pour maintenir pendant un certain temps les quelques appareils distributeurs d'essence, qu'elle a installés en divers points de la ville, pour lui permettre d'étudier et adopter le modèle imposé par la Ville.

Aucune autorisation n'ayant été accordée par elle et aucun modèle n'ayant été imposé, la Commission estime qu'elle n'a pas à accorder de prolongation pour une autorisation qu'elle n'a pas accordée; pas plus qu'elle n'a imposé aucun modèle pour ce genre d'appareils.

*d*

arrêté imposant aux propriétaires de cinémas, Théâtres, Cirques et autres lieux ouverts au public, l'obligation de faire vérifier leur installation électrique par l'Association des Industriels du Nord de la France.

Après avoir entendu lecture de ce projet d'arrêté, la Commission l'adopte dans son entière teneur et propose à l'Administration Municipale de le mettre en vigueur.

Commission de Sécurité

*e*

Pour compléter le nombre de ses membres, devenu insuffisant, la Commission propose à l'Administration municipale de nommer Membres de ladite Commission, M.M. Arquembourg, Ingénieur à l'Association des Industriels du Nord de la France demeurant à Lille, Bd Bigo Danel 30, et Panien, Ingénieur T.P.E., Inspecteur aux Travaux municipaux, qui acceptent tous deux.

Réunion de la Commission

La Commission fixe sa prochaine réunion au Mardi 27 courant, à 5 heures au Bd des Ecoles, à l'effet de visiter les immeubles suivants, qui lui sont signalés, menaçant ruine Bd des Ecoles 66; Rue Malpart 45 bis; Rue du Moliani, angle rue de Paris 124.

Lille, le 24 Juin 1922



9791

COMMISSION DE SECURITE

N° 77

C. Canton

Séance du 27 Juin 1922

11

Etaient présents : M. LAURENCE, Marcel, Entrepreneur; GHEQUIER & SAUVAGE, architectes; COCHEZ, Ingénieur Directeur des Travaux Municipaux; PANIEN, Ingénieur T.P.E. et DUYCK, Inspecteurs aux Travaux Municipaux.

Excusés : MM. GUELTON, Adjoint délégué aux Travaux Municipaux, et DUCLERMORTIER, Architecte.



Boulevard des Ecoles n° 66

Dans la visite de cet immeuble, la Commission constate que le mur de refend, en 0.11 d'épaisseur, séparant la salle de l'estaminet du couloir des locataires, s'est effondré;

Que ce mur a été remplacé par un étaieement composé de battens sur semelle reposant sur les voûtes de la cave et portant une filière supportant le gîteage du plancher du premier étage;

Qu'au premier étage, un mur de refend transversal, en 0.11 d'épaisseur, présente une brèche occasionnée par le déplacement d'air, lors de l'explosion des 18 ponts;

Qu'une partie des enduits de plafond des étages supérieurs est tombée, occasionnée par la pluie que laisse passer la toiture en mauvais état;

Néanmoins, les murs de fondation, les voûtes de cave, les murs au-dessus du rez-de-chaussée et les planchers étant en bon état, la Commission estime qu'il n'existe aucun danger pour la Sécurité Publique ni pour celle des locataires et que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu à intervention de sa part.

M. Mouraux

Pour B. & C, engager la procédure habituelle

3/7/22

*fait*

Rue Malpart, 45 bis et retour Place Gentil Muiron

La Commission constate les déficiences suivantes :

1° - Le mauvais état des murs de fondation qui, en façade vers la place Gentil-Muiron, présente un écrasement avec pousse et brèches.

2° - L'affaissement des voûtes de cave qui se répète à chaque étage où les sommiers ont fléchi ou sont cassés;

3° - Le mauvais état et le hors-aplomb des murs des façades lézardés, tant vers la place Gentil-Muiron que vers la rue Malpart;

4° - L'affaissement des arcades des châssis; la disjonction des pierres des corniches des façades et le mauvais état des toitures et charpente, en grande partie disparues, comme d'ailleurs toutes les boiseries.

Elle estime que cet immeuble, irréparable et menaçant la sécurité publique, doit être démoli.

Rue du Molinel, retour du n° 124 de la rue de Paris

La Commission constate que le mur de pignon vers la rue du Molinel offre divers hors aplomb; les uns rentrant les autres saillant, formant ainsi des ondulations inquiétantes.

Bien que l'un des sommiers soit supporté à l'intérieur par un fer I, scellé au mur de façade;

Elle estime que, les ancrages pouvant céder par suite des trépidations du sol occasionnées par les lourds véhicules qui passent en vitesse dans cette rue; ce pignon présentant un danger pour la sécurité publique, il conviendrait de la faire démolir dans la partie qui menace ruine.

LILLE, le 30 Juin 1922,

Monsieur le Secrétaire Général.

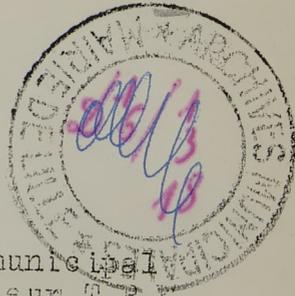


C. ad. Turon

Commission de Sécurité

N° 78

Séance du 6 Juillet 1922.



Etaient présents : M.M. Bondues, Conseiller municipal; Ghesquier et Duclermortier, architectes; Panien, Ingénieur T.P.E et Duyck Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés : M.M. Guelton, Adjoint délégué aux Travaux municipaux Laurence, Marcel, Entrepreneur; Crombez, Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers et Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux Municipaux.

1 Rue Ste-Barbe 53-55.

La Commission visite les maisons portant les Nos 53 et 55 de la rue Ste-Barbe.

Dans cette visite, elle constate :  
que les murs, en pans de bois, de ces deux maisons, très-anciennes, sont en mauvais état et ont perdu leur aplomb;  
que les plafonds, planchers, escaliers, charpente et toiture sont également en mauvais état;  
que les cheminées disjointes et hors-aplomb, sont fissurées et pourraient être la cause d'un incendie;  
que toutes les boiseries sont à remplacer.  
Dans ces conditions, elle estime que, outre le danger d'incendie, ces deux maisons présentent un péril grave et imminent menaçant la sécurité publique et celle des locataires et qu'il conviendrait de les faire abattre.

M. Mouraux  
Porter à la connaissance des Hospices le rapport de la Commission, en faisant connaître que des mesures sont prises en vue de l'application de la loi de 1898 et qu'il appartient à l'Administration Hospitalière de pourvoir au logement des occupants

2 Rue des Stations 61 - 63

Bien que n'ayant pas mission de se prononcer sur l'état de ces deux maisons, appartenant toutes deux à l'administration des Hospices, comme les deux précédentes, la Commission croit devoir néanmoins signaler que ces deux immeubles, parce que mieux entretenus, n'en présentent pas moins un état aussi dangereux.

que notamment, le mur de pignon à l'angle de la rue Ste-Barbe, par son hors-aplomb de plus de moitié de son épaisseur; le mauvais état de la maçonnerie et des linteaux des châssis, est condamnable; et qu'il suffirait d'un choc de voiture pour amener une catastrophe;

que tous les murs en général ont subi un écrasement qui a provoqué le tassement et le fléchissement des sommiers, gitage et planchers;

que ces immeubles, comme ceux de la rue Ste-Barbe, présentent un état également dangereux.

3 Le Foyer du Soldat, rue de la Barre 56.

2° Direction  
A l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer une galerie dans cet établissement, la Direction a déposé une demande avec plans à l'Ad. M. l'appui.  
fait siennes  
les propositions de la Commission

do. Hospices de l'Ad. M. l'appui

La Commission demande que ces plans soient complétés de la façon suivante :

Le nombre et l'emplacement des sièges seront indiqués, ainsi que l'emplacement et la largeur des dégagements et leur débouché dans la salle.

Il y a lieu de prévoir, dès à présent, la construction d'un deuxième escalier, débouchant à l'extérieur, (un par chaque côté de galerie).

Pour permettre de juger les dégagements de la salle par suite de cet afflux de spectateurs, il est nécessaire qu'un plan d'ensemble et un plan de situation soient produits.

4  
Appareils distributeurs d'essence

Par lettre en date du 24 Juin dernier, la Raffinerie de Pétrole "Paix et Cie" de Douai, demande à la Commission de Sécurité de revenir sur la décision qu'elle a prise de refuser l'autorisation de laisser stationner sur les trottoirs les distributeurs, mobiles d'essence composés d'un corps de pompe puisant directement dans un cylindre reposant sur un chariot.

L'Ad. Mle fait siennes les propositions de la Commission  
25/7/22

La Commission ayant jugé ce genre d'appareils des plus dangereux, regrette ne pouvoir revenir sur sa décision.

Quartier de derrière du N°5 de la rue des Bouchers

Par lettre du 5-7-22, M. Rossel-Lhermitte, propriétaire de la maison portant le N°5 de la rue des Bouchers, signale l'état dangereux du quartier de derrière de cet immeuble et demande à la Commission de Sécurité de le visiter et de donner son avis à ce sujet.

Bien que la sécurité publique ne soit nullement menacée la Commission décide de visiter, à titre officieux cette partie d'immeuble le jeudi 15 courant à 17 heures.

Lille, le 8 Juillet 1922.

DÉPARTEMENT  
DU NORD

HOSPICES DE LILLE

ADMINISTRATION

41, rue de la Barre, 41

rue Ste-Barbe, 33 & 35

Location



LA COMMISSION ADMINISTRATIVE,

à Monsieur le Maire de

LILLE

Monsieur le Maire,

Nous avons pris communication de votre lettre du 24 Juin dernier relative aux propriétés des Hospices sises à Lille rue Sainte Barbe 33 et 35.

Nous nous empressons de vous informer que les occupants à qui nous n'avons d'ailleurs consenti aucune location directe - ont refusé l'offre que nous leur avons faite de leur louer un appartement rue Franklin 21 ou de les transférer gratuitement dans l'immeuble rue d'Iéna, N° 140.

Nous estimons par suite avoir dégagé entièrement notre responsabilité au cas où une catastrophe viendrait à se produire et vous prions de vouloir bien user des pouvoirs que vous confère la loi du 21 Juin 1898, étant expressément entendu qu'il ne saurait être question de la part des Hospices de faire supporter par la Ville le coût de la dépense que pourrait entraîner la démolition forcée de leur immeuble.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments dévoués.

*H. Lombard*

*Secrétaire*

*Stambert*

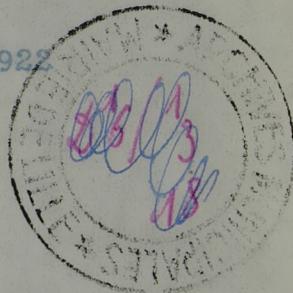
*Président*

*Craston Delory*

*La question sera  
examinée à nouveau  
dès que la COM de l'Unité  
aura présenté son  
rapport  
npl. 7/7/22*



Lille, le 24 Juin 1922



Le Député, Maire de Lille  
à Messieurs les Membres de la Commission Adminis-  
trative des Hospices de Lille

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 20 Juin courant, relative aux maisons sises rue Sainte-Barbe 33 et 35.

Nous invitons la Commission de Sécurité à visiter les immeubles en question; si ses constatations confirment vos craintes, il vous appartiendra alors de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le péril et notamment pour fournir un autre abri à vos locataires.

La loi du 21 Juin 1898 permet bien au Maire, après l'accomplissement de certaines formalités, de se substituer, en pareil cas, au propriétaire défaillant, mais cette substitution n'a pas pour effet de mettre à la charge de la commune des dépenses qui incombent au propriétaire seul.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

*M. P.* Le Député, Maire de Lille

DÉPARTEMENT  
DU NORD

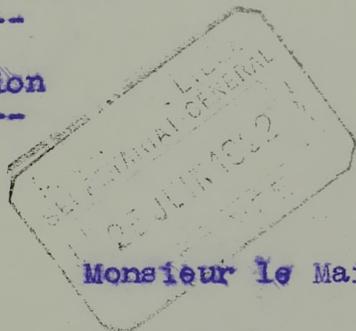
HÔSPICES DE LILLE

ADMINISTRATION

41, rue de la Barre, 41

Rue Ste-Barbe, 33-35

Location



Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que les maisons sises à Lille, rue Ste-Barbe 33 et 35 appartenant à notre Administration et louées à M.M. Charles et Léon WATTRELOT, brasseurs à Thumesnil, menacent ruine et pourraient par leur effondrement, occasionner de graves accidents de personnes.

En vue d'éviter une catastrophe qui pourrait arriver inopinément, nous vous serions obligés de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour assurer le logement des occupants et faire constater la nécessité qui s'impose de procéder à la démolition de ces bâtiments.

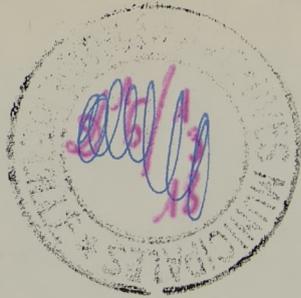
Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments dévoués.

*Flombereau*  
*M. Houtwan*  
*Alambert*  
*Anton Deloy*

*M. Houtwan*  
*rien parler*  
*ref. 23/6 m*

Lille, le





Séance du 12 Juillet 1922.

Etaient présents : M.M. Guelton, adjoint délégué aux travaux municipaux; Ghesquier, Duclermortier et Sauvage, architectes; Crombez, Commandant le Bon des Sapeurs-Pompiers; Arquembourg, Ingénieur; Cochez, Ingénieur-Directeur des travaux municipaux; Panien Ingénieur T.P.F. et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusé M. Marcel Laurence, Entrepreneur.

Palais d'Eté

Après avoir examiné les plans qui lui sont soumis à l'effet d'obtenir l'autorisation d'apporter des modifications au Palais d'Eté, la Commission demande que des sorties supplémentaires, en plus grand nombre possible, soient pratiquées dans le fond de l'établissement.

2° Direction

L'Ad. Mle fait siennes des propositions de la Commission

5, Rue des Bouchers

Sur la demande de M. Rossel-Lhermitte, qui signale le mauvais état du quartier de derrière du n° 5 de la rue des Bouchers, la Commission consent, à titre officieux, de visiter cet immeuble.

Porter à la connaissance du propriétaire

Dans cette visite, elle constate que cette maison très ancienne, et atteinte par un obus qui l'a fortement ébranlée, ne présente plus de garantie suffisante de sécurité pour les occupants. En raison des affaissements, hors-aplomb et nombreuses crevassees que comporte cet immeuble, elle invite M. Rossel Lhermitte à faire évacuer immédiatement tous les locataires, dont l'existence est menacée.

Foyer du Soldat, 56 rue de la Barre.

Propositions adoptées

Après avoir visité cet établissement, à la suite de la pétition déposée par M. Scalbert tendant à obtenir l'autorisation d'y installer une galerie, la Commission confirme les décisions qu'elle a prises dans sa séance du 6 Juillet, notamment en ce qui concerne la création d'un deuxième escalier venant déboucher à l'extérieur.

Cet escalier, partant d'un palier au niveau de la galerie aboutirait dans la cour faisant suite au logement du concierge;

Elle demande en outre, que les verrous trop faibles fermant les deux portes de secours par la cour du Patronage de la Cour du Beau-Bouquet, soient remplacés par d'autres d'un modèle plus fort et dont le levier se maintiendrait dans la position horizontale, sans se rebattre.

Mesures.....

DÉPARTEMENT  
DU NORD

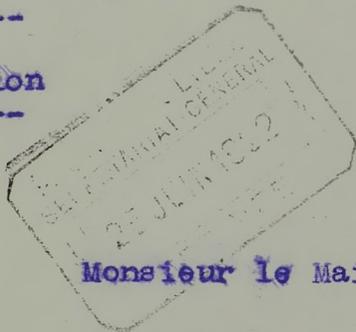
HOSPICES DE LILLE

ADMINISTRATION

41, rue de la Barre, 41

Rue Ste-Barbe, 33-35

Location



Monsieur le Maire,

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE,

à Monsieur le Maire de

LILLE



*M. Houbaux  
rien parler  
npl. 23/6m*

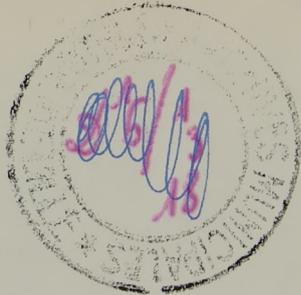
Lille, le

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que les maisons sises à Lille, rue Ste-Barbe 33 et 35 appartenant à notre Administration et louées à M.M. Charles et Léon WATTRELOT, brasseurs à Thumesnil, menacent ruine et pourraient par leur effondrement, occasionner de graves accidents de personnes.

En vue d'éviter une catastrophe qui pourrait arriver inopinément, nous vous serions obligés de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour assurer le logement des occupants et faire constater la nécessité qui s'impose de procéder à la démolition de ces bâtiments.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments dévoués.

*Flombereau*  
*M. Houbaux*  
*Alumbert*  
*Carbon Delory*



Commission de Sécurité

3839

79

Séance du 13 Juillet 1922.

Etaient présents : M.M. Guelton, adjoint délégué aux travaux municipaux; Chesquier, Duclermortier et Sauvage, architectes; Crombez, Commandant le Bon des Sapeurs-Pompiers; Arquembourg, Ingénieur; Cochez, Ingénieur-Directeur des travaux municipaux; Panien Ingénieur T.P.F. et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusé M. Marcel Laurence, Entrepreneur.

Palais d'Eté

2° Direction

l'Ad. Mle fait siennes  
des propositions de la  
Commission *mpl.*

Après avoir examiné les plans qui lui sont soumis à l'effet d'obtenir l'autorisation d'apporter des modifications au Palais d'Eté, la Commission demande que des sorties supplémentaires, en plus grand nombre possible, soient pratiquées dans le fond de l'établissement.

5, Rue des Bouchers

Sur la demande de M. Rossel-Lhermitte, qui signale le mauvais état du quartier de derrière du n° 5 de la rue des Bouchers, la Commission consent, à titre officieux, de visiter cet immeuble.

Porter à la connaissance  
du propriétaire *mpl.*

Dans cette visite, elle constate que cette maison très ancienne, et atteinte par un obus qui l'a fortement ébranlée, ne présente plus de garantie suffisante de sécurité pour les occupants. En raison des affaissements, hors-aplomb et nombreuses crevasses que comporte cet immeuble, elle invite M. Rossel Lhermitte à faire évacuer immédiatement tous les locataires, dont l'existence est menacée.

Foyer du Soldat, 56 rue de la Barre.

Propositions adoptées *mpl.*

Après avoir visité cet établissement, à la suite de la pétition déposée par M. Scalbert tendant à obtenir l'autorisation d'y installer une galerie, la Commission confirme les décisions qu'elle a prises dans sa séance du 6 Juillet, notamment en ce qui concerne la création d'un deuxième escalier venant déboucher à l'extérieur.

Cet escalier, partant d'un palier au niveau de la galerie aboutirait dans la cour faisant suite au logement du concierge;

Elle demande en outre, que les verrous trop faibles fermant les deux portes de secours par la cour du Patronage de la Cour du Beau-Bouquet, soient remplacés par d'autres d'un modèle plus fort et dont le levier se maintiendrait dans la position horizontale, sans se rebattre.

Mesures.....

## Mesures Générales.

La Commission demande à l'Administration municipale de faire apposer, dans tous les Etablissements ouverts au public, par les soins du Commissaire Central, une affiche invitant le public à évacuer les salles, à la fin de chaque séance, en empruntant les portes de secours, pour mieux les connaître en cas de panique.

Elle demande, en outre, que l'administration municipale maintienne les sanctions qu'elle aura prises contre les contrevenants au règlement sur les Etablissements ouverts au public.

Lille, le 15 Juillet 1922.

Préparer un projet  
d'avis à me soumettre

25/7/22

*ref.*



3969

C. action  
6

COMMISSION DE SECURITE

Séance du 12 Août 1922.

N° 30

M. Duyck  
✓

Etaient présents: M.M. Crombez, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers, Ghesquier, architecte, Cochez, Ingénieur, Directeur des Travaux Municipaux, Panien, Ingénieur T.P.E. et Duyck; Inspecteur aux Travaux municipaux.

Excusé: M. Sauvage, architecte.

-Appareils distributeurs d'essence-

L'Ad. partage  
les avis de la  
Commission et  
fixe à 200 Frs la  
redevance à payer par  
la Société "Le  
Bien-Etre "

La Chambre syndicale de l'automobile du Nord et du Pas-de-Calais ayant, par lettre du 29 Juillet, demandé quelles sont les conditions que doivent remplir les pompes mobiles, mesureuses d'essence pour être admises à stationner sur les trottoirs.

La Commission estime qu'en principe, ces appareils doivent présenter un caractère de grande stabilité et avoir un réservoir de capacité la plus réduite.

21/8/22

Elle se réserve d'ailleurs le droit d'admettre ou de repousser les emplacements qui lui seront proposés.

Elle demande en outre que les plans de ces appareils lui soient soumis au préalable.

Installation d'un appareil distributeur d'essence, rue Gombert 9 par la Société "Le Bien-Etre".

Par lettre du 28 Juillet dernier, la Société "Le Bien-Etre" demande l'autorisation d'installer un appareil distributeur d'essence sur le trottoir du n° 9 de la rue Gombert, à l'aboutissant de l'immeuble qu'elle occupe, Bd de la Liberté 125, le réservoir souterrain étant placé à l'intérieur de la propriété et le corps de pompe dans l'épaisseur du mur.

La Commission est d'avis que l'autorisation pourrait être accordée aux conditions suivantes:

1°- La canalisation d'amenée du corps de pompe à la partie de tuyau en caoutchouc, sera posée sous le trottoir; cette partie, mobile, de tuyau en caoutchouc, armé, pouvant être raccordée ou dévissée à volonté, pour être démontée après chaque opération de remplissage;

2°- La redevance à payer à la Ville pour occupation du domaine communal pourra être inférieure à celle qu'acquittent les pompes posées sur trottoir.

Palais d'été

D'accord

21/8/22

La Commission regrette de n'être pas mise encore en possession des plans indiquant les transformations à apporter au Palais d'Eté et demande que le Directeur de cet établissement soit mis en demeure d'avoir à les fournir dans le plus bref délai.

reçu plans de  
26/8-22

Pignon menaçant ruine, rue du Molinel, au retour du 124, rue de Paris.

La Commission prend note de la lettre en date du 7 août, par laquelle M. Pennel, architecte, informe l'administration municipale qu'il est chargé par le propriétaire de cet immeuble de préparer les plans en vue de réfectionner cette partie de l'immeuble et qu'il les soumettra à l'effet d'être autorisé à faire exécuter les travaux.

Dépôt de films cinématographiques, rue d'Amiens, 5,  
par M. Derop.

La Commission prend note de l'arrêté en date du 30 Juin, par lequel le Préfet du Nord oppose un refus à la demande déposée par M. Derop, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un dépôt de 500 k de films dans cet immeuble.

9/ Immeubles menaçant ruine rue de Jemmapes 26 à 30 & Cité

**Soumettre à  
la 5<sup>e</sup> Direction  
la question**

Par lettre en date du 29 Juillet 1922, M. Baron, nouveau propriétaire de ces maisons, les ayant signalées comme menaçant la sécurité publique, la Commission, après les avoir visitées, estime que la cause des défectuosités qui sont reprochées à ces maisons, est le résultat du mauvais état des toitures qui laissent passer l'eau de toutes parts et les rendent insalubres au premier chef; mais que rien jusqu'à présent ne menace la sécurité publique, et qu'il appartient au propriétaire de faire exécuter les travaux nécessaires pour mettre ses locataires à l'abri des intempéries. Que, dans ces conditions, elle n'apas à intervenir, et propose de soumettre la question au bureau d'hygiène.

Hôtel-de-Ville le 12 Août 1922.

*nécessaire  
faire  
21/8/22  
re*



SEANCE du 26 Août 1922

Etaients présents : M.M. Cramette et Bondues, Conseillers Municipaux; Ghesquier, Sauvage et Duclermortier, architectes; Crombez, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; Panien, Ingénieur des T.P.E. et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.  
Excusés : M.M. Laurence, Marcel, Entrepreneur; Acquembourg, Ingénieur-Electricien, et Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux Municipaux.

Appelée à donner son avis sur les Etablissements installés pour la durée de la Foire, la Commission visite :

L'HIPPODROME LILLOIS, où est installé le Cirque Roche.

Dans la visite de cet établissement, la Commission constate avec regret qu'aucune des prescriptions qu'elle a imposées au propriétaire, dans sa séance du 13 Avril 1922, concernant les mesures à observer pour l'évacuation des fumées qui pourraient se produire dans la salle, par suite d'un incendie n'ont pas été suivies, et demande qu'il soit fait un récolement des mesures prescrites.

Elle constate en outre que les deux portes de secours du couloir circulaire, vers la rue de Valmy, s'ouvrent dans le sens opposé à la sortie. Ces deux portes devront être modifiées de façon à pouvoir s'ouvrir vers l'extérieur.

Elle demande que les banquettes posées dans le passage derrière la cloison entourant les vomitoires soient supprimées;  
que les chaises mobiles, posées sur gradin derrière l'orchestre soient également supprimées ou fixées ou rendues solidaires;  
que les verrous qui garnissent les portes d'accès soient levés pendant les séances;  
que l'autorisation d'ouvrir cette salle pour la saison théâtrale ne soit accordée qu'autant que le propriétaire de l'Hippodrome se sera complètement conformé à toutes les prescriptions imposées.

CIRQUE PALISSE, installé sur la Place de la République.- Ce cirque, installé pour la première fois à Lille, se compose d'une ceinture en bois, surmontée d'une couverture en toile.

Les deux ouvertures de dégagement qu'il possédait ayant été jugées insuffisantes, deux autres ouvertures, avec escaliers munis de deux mains-courantes, ont été pratiquées à hauteur du promenoir supérieur.

L'installation électrique, faite par la Société "La Lilloise" sera vérifiée par l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques.

La Commission demande que l'accès de la bouche d'eau, renfermée dans l'intérieur du cirque, soit toujours laissé libre.

CHAMP de MARS et ESPLANADE.- Les autres établissements installés sur cette partie de la Foire n'ont donné lieu à aucune observation.

Toutefois, la Commission demande qu'à l'avenir, entre les Ponts Napoléon et du Ramponneau, il soit laissé, sur chacune des rives de la Deûle, au moins deux espaces libres entre les baraques, pour permettre aux autos-pompes de puiser de l'eau dans le canal.

Lille, le 31 Août 1922.



C. action

4038

Commission de Sécurité

N° 82

Séance du 9 Septembre 1922.

Etaient Présents M.M. Bondues, Conseiller Municipal; Sauvage architecte; Crombez, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux Municipaux; Panien, Ingénieur des T.P.E., et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés : M.M. Marcel Laurence, Entrepreneur; et Arquembourg, Ingénieur-Electricien.

Palais d'Eté

D'accord après avoir examiné les plans modifiés de cet Etablissement, la Commission demande :

mande ~~que~~ dans le milieu de la salle il soit ménagé deux larges sorties, fois s'is supplémentaires de chaque côté de l'établissement. Deux portes ne seroitseront donc percées entre le promenoir et le jardin extérieur; la pas possidifférence de niveau qui existe entre le parterre et les promencirs ble, sans sera rachetée par deux escaliers avec garde fou et mains-courantes, nuire à de façon à assurer la communication du parterre avec le promenoir l'esthé-au droit des portes à ouvrir dans le promenoir.

tique de l'endroit, de supprimer les jardinets qui courent de. Qu'il soit fait une vérification de la nature des matériaux chaque qui constituent la cabine de projection.

côté de l'établissement. 18/9/22

Que l'emplacement des extincteurs et des postes d'incendie soient indiqués d'une manière plus précise.

D'accord "L'Alhambra", Music-Hall, rue de Béthune 40-42.

18/9/22 La différence de niveau entre le vestibule et la salle est rachetée par un escalier au lieu et place d'un plan incliné qui a été imposé.

La Commission demande, à ce sujet, que des observations soient faites à l'architecte, pour qu'il puisse y remédier avant l'ouverture de la salle.

Cinématographe à l'Ecole Jean Macé

D'accord L'Administration Municipale lui ayant soumis le plan d'une salle 18/9/22 le de démonstrations cinématographiques dans l'une des salles au rez-de-chaussée, entre deux cours, à l'Ecole Supérieure de jeunes filles Bd des Ecoles, la Commission demande :

que la cabine soit constituée en tôles d'au moins 2 m/m d'épaisseur, assemblées et rivées sur cornières;

qu'il soit créé deux portes de sorties supplémentaires, dans le fond de la salle vers la cabine.

Foyer de confiseur adossé à un mur mitoyen rue Basse 19.

D'accord M. Masurel, demeurant rue Basse 19, s'étant plaint des incon- 18/9/22 vénients qui résultent pour lui de la présence d'un foyer de confiseur adossé contre le mur mitoyen entre les nos 19 et 21 de la rue Basse, la Commission estime qu'elle n'a pas à intervenir; le cas étant prévu par le Code civil, il appartient à M. Masurel d'intenter une action au civil contre son voisin, s'il le juge utile.

Lille, le 9 Septembre 1922.

4138 M. DUYCK  
E. K. dans  
8/



COMMISSION de SECURITE  
DE LILLE

Séance du 25 Septembre, 1922

N° 83

Etaient présents : M.M. GHESQUIER, Architecte, CROMBEZ, Comman-  
dant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; PANIEN, Ingénieur T.P.E. et  
DUYCK, Inspecteur aux Travaux Municipaux .

Excusés: M.M. DUCLERMORTIER, Architecte; COCHEZ, Directeur des  
Travaux Municipaux, LAURENGE Marcel, entrepreneur .

La Commission visite les maisons suivantes qui lui avaient été  
signalées comme menaçant ruine .

Rue d'Isly, 15

Dans sa visite, la Commission constate que cet immeuble, cons-  
truit sur un mauvais fond, a subi un tassement qui a entraîné un af-  
faissement du mur de remplissage entre pilastres maintenant le terre-  
plein sous le vestibule d'entrée par la porte charretière ;

Que, par suite d'humidité, le gitage du plancher sous la salle  
à manger a dû être supporté par un piedroit ;

Que l'un des murs en pan de bois de OmII, formant cage d'esca-  
lier, a subi une poussée ;

Que les planchers et escaliers , jusqu'au grenier, s'inclinent  
vers le milieu;

Que des lézards existent dans le mur de façade vers cour ;

Que ces défauts, dues à la nature du sol et au mauvais  
emploi des matériaux, ne constituent pas un danger pour la sécurité  
publique et que dans ces conditions, elle n'a pas à intervenir .

Rue de Paris, 98.

Dans la visite de cet immeuble, la Commission constate que par  
suite du tassement du sol, devenu humide, par les déversements d'eaux  
ménagères, les piédroits de la voute de cave se sont affaissés, pro-  
duisant des crevasses et tassements dans le pavement et des lézards  
dans le piédroit de la cave vers le N° 100 de la rue de Paris .

Rien non plus dans cet immeuble ne menaçant la sécurité publique,  
la Commission estime qu'elle n'a pas à intervenir .

Lille, le 27 Septembre, 1922 .

Le Conseil d'Administration a pris connaissance, sans observations.  
2 OCTOBRE 1922  
M. PLANQUE

442

*M. Anicot*

L'Adm. Municipale a pris connaissance et partage les avis exprimés par la Commission. Elle estime toutefois qu'il n'y a pas lieu d'adresser de félicitations à M.M. Durand et Derop comme le proposait la commission.

Séance du 7 Octobre 1922

N° 84

16/10/22

M. Planque

Etaient présents : M. Bondues, Conseiller Municipal, Crombez, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers, Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, Raniën, Ingénieur T.P.E. et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés : M. Guelton, Adjoint délégué aux Travaux Municipaux, Laurence, Marcel, Entrepreneur, Ghesquier et Sauvage, architectes,

Hippodrome-Théâtre, Printania et les Variétés.  
Service d'Incendie

Après avoir entendu lecture de la lettre adressée par l'Administration Municipale à M. ANICOT, et de la réponse faite par ce dernier au sujet du Service d'incendie à l'Hippodrome, la Commission estime qu'il conviendrait d'accorder à M. ANICOT le temps nécessaire pour organiser ce service, conformément aux desiderata de M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, concernant le nombre de pompiers attachés à l'Hippodrome, que M. ANICOT devrait engager pour la durée de la Foire et en temps de cirque.

Dès que l'Hippodrome-Théâtre sera ouvert, elle examinera à nouveau la question et fera connaître sa décision au propriétaire.

En ce qui concerne le Théâtre des Variétés et Printania, signalés par M. ANICOT comme étant defectueux, la Commission a demandé, à plusieurs reprises, l'aménagement de sorties supplémentaires par la Cour Dassonville. Les propriétaires de ces deux établissements, venant de se mettre d'accord, ont déposé un projet qui va être mis à l'étude.

Pour le Service d'incendie de ces deux établissements, M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers est prié de les visiter pour s'assurer que le personnel imposé existe bien et que le Service d'incendie est établi conformément aux prescriptions de l'Administration Municipale.

Hippodrome-Théâtre  
dégagement des fumées en cas d'incendie

M. ANICOT, propriétaire de cet établissement, a déposé un projet de manoeuvre mécanique des venières et tabatière, que porte la toiture, pour l'évacuation des fumées qui pourraient se produire dans l'Hippodrome en cas d'incendie.

D'après ce projet, la venière, sous dôme, de 1m80 de diamètre, montée sur rails en déclivité et retenue par un câble en acier sur poulies de renvoi, manoeuvrerait en soulevant ou en décrochant le contrepois fixé à l'extrémité du câble;

La coupole, dont l'armature laisse un vide de 0m25 au pourtour;

Deux cheminées d'aéragage de 0m50 de diamètre seraient posées sur la toiture de la lanterne;

La toiture, au-dessus de la scène, serait munie d'une tabatière à glissières de 5 m. sur 1 m., retenue également par un câble en acier avec contrepois.

La .....

La Commission estime qu'en principe, ce système serait préférable à la manoeuvre électrique, prévue en premier lieu.

Les ouvertures prévues pour le dégagement des fumées lui paraissent suffisantes. Elle donne donc un avis favorable à l'exécution du projet. Toutefois les dessins remis ne lui permettent pas d'apprécier si l'ouverture des parties mobiles se fera facilement et sûrement en cas de besoin. Elle n'a pas à établir le projet de manoeuvre des dites parties mobiles, il appartient au constructeur de donner toutes garanties à cet égard. Elle approuve donc le projet sous la seule réserve que des essais d'ouverture seront faits périodiquement et que dans le cas où ces essais feraient apparaître des imperfections, les modifications nécessaires seraient apportées aux installations. En résumé quelque soit le système de manoeuvre adopté il faut et il suffit que l'ouverture se fasse sans accroc et sûrement.

Théâtre des Variétés et Cinéma Printania  
Aménagement d'une sortie supplémentaire par la Cour  
Dassonville.

Les propriétaires de ces deux établissements s'étant mis d'accord pour aménager une sortie de secours supplémentaire par la cour Dassonville, la Commission, tout en félicitant MM. Durand et Derop sur leur décision qui ne peut qu'améliorer les dégagements de leurs établissements au point de vue sécurité, demande qu'un plan d'exécution lui soit soumis dans le délai d'un mois.

---

Cinéma Printania  
Etablissement d'une passerelle.

Comme dégagement supplémentaire, M. Derop soumet le plan d'une passerelle qui, partant de la buvette de Printania et passant au-dessus de Prianon, aboutira à l'escalier de secours par ce dernier établissement.

La Commission, pour mieux juger, demande que dans le délai de 15 jours, il lui soit fourni un plan d'ensemble de Printania sur lequel figurera cette passerelle.

---

Palais d'Eté.

Abordant à nouveau la question du Palais d'Eté, la Commission demande qu'il soit créé dans le délai d'un mois deux postes d'incendie supplémentaires à ceux prévus.

L'un de ces postes posé à gauche et sur le devant de la scène; l'autre, également à gauche, vers l'entrée *de la salle*.

La longueur des tuyaux de chacun de ces postes étant suffisamment grande pour venir se rejoindre au milieu de la salle.

La cabine du cinéma fera l'objet d'une prochaine visite.

LILLE, le 10 Octobre 1922,

MAIRIE DE LILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Nouveau Théâtre - L'Administration municipale estime que la question de l'installation du "Grand secours" peut être remise à plus tard en raison des nombreux moyens de protection déjà installés au nouveau théâtre.

Elle estime également qu'il y a lieu de transformer la porte en bois donnant accès au tableau de distribution électrique par une porte en fer à glissière et de poser en écheveau sur leur support les tuyaux en toile des postes d'incendie.

Appareils distributeurs d'essence -  
Avis conforme.

13 NOV. 1922  
M. Planque



COMMISSION DE SECURITE

N° 85

Séance du 24 Octobre 1922.

Etaient présents: M.M. Goudin, adjoint délégué aux Travaux, Bondues et Cramette, Conseillers Municipaux, Laurence Marcel, entrepreneur, Sauvage et Ghesquier, Architectes, Crombez, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers, Arquembourg, Ingénieur, Cochez Directeur des Travaux Municipaux, Panien, Ingénieur T.P.N. et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusé: M. Duclermortier, Architecte.

### Nouveau Théâtre.

La Commission visite le Nouveau Théâtre en présence de M. Cordonnier, architecte de ce monument, convoqué à cet effet. Dans cette visite, la Commission constate que la salle et la scène sont encore encombrés d'échafaudages pour l'exécution des travaux. Dans ces conditions, elle estime que, pour mieux discerner l'état de la salle, il serait préférable de reporter la visite à une séance ultérieure, ce qui permettrait de la dégager des étais, et de la garnir de son mobilier.

Cependant, elle émet l'avis qu'il conviendrait d'envisager au-dessus de la scène un poste d'incendie dit "Grand secours" et de profiter des travaux en cours pour faire poser la canalisation. M. Cochez fait observer que 392 extincteurs sont posés dans la scène à différents niveaux, jusqu'à la toiture, et que ces extincteurs puissants fonctionnent automatiquement dès que la température s'élève.

Après discussion, la Commission estime qu'il faudra un incendie assez violent, au centre de la scène, pour élever la température des extincteurs et les faire fonctionner la scène ayant de grandes dimensions. Dans ces conditions, la Commission croit que le grand secours ne serait pas inutile. Toutefois, rien ne s'opposerait à ce que le Théâtre s'ouvre avant la terminaison des travaux demandés.

D'autre part, elle croit: que la porte en bois donnant accès au tableau de distribution électrique, situé dans le couloir du rez-de-chaussée, devrait être revêtue d'une forte tôle ou remplacée par une porte en fer, à glissière, en supprimant le chambranle.

Enfin, les tuyaux en toile de tous les postes d'incendie devraient être posés en écheveau sur leur support et non enroulés comme ils le sont à présent. Cette modification lui semble indispensable.

### Appareils distributeurs d'essence.

La Société des Raffineries de Pétrole de Croix a soumis un modèle de pompe mobile.

Composé d'un corps de pompe, avec trop plein, fixé sur un caisson en tôle, pouvant contenir 200 litres, monté sur quatre roues, ce système paraissant donner les garanties nécessaires de sécurité, la commission est d'avis d'accorder l'autorisation de mise en service de ces appareils, aux conditions suivantes, lorsque la largeur du trottoir le permettra et qu'il n'en résultera aucune gêne pour la circulation:

1°- Le grand axe du chariot étant parallèle au fil d'eau la pompe posée sur le trottoir devra se trouver à au moins 0 m 60 de la bordure du trottoir;

2°- Ces pompes feront l'objet d'une redevance annuelle au moins égale à celle appliquée aux pompes fixes.

-----  
MUSIC-HALL, rue de Béthune 40-42.

M. Sarazin, architecte de cet établissement ayant demandé la visite de cet immeuble par la Commission de Sécurité, pour constater la concordance, avec les plans, des travaux exécutés

La Commission estime que cette visite ne pourra avoir lieu que lorsque les travaux seront terminés.

Lille, le 6 Novembre 1922,

4422

Ch. Duyck



C. ad. Jurs

Le Conseil a pris connaissance  
Pour la Salle de spectacles, adresser  
une nouvelle lettre à M. Bourdette.

27/II/22

M. Planque

Séance du 18 Novembre 1922

N° 86



Etaient présents : M.M. Ghesquier et Sauvage, architectes  
Crombez, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers,  
Arquembourg, Ingénieur; Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux  
Municipaux; Panien, Ingénieur T.P.E., et Duyck, Inspecteur aux  
Travaux municipaux.

Cinéma "Printania", rue d'Amiens 5.

M. Derop, Directeur de cet établissement a déposé une  
pétition à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer une  
passerelle au niveau du premier étage, destinée à créer un déga-  
gement supplémentaire du cinéma "Printania" par le dancing  
"Trianon" situé au rez-de-chaussée.

écrite  
29/11/22

Les plans soumis étant incomplets, la Commission demande  
qu'il lui soit soumis un plan plus explicite, avec coupe et  
légende.

Cinéma des Moulins

Après examen du plan joint à la demande déposée par M.  
Cappon, demeurant rue de la Flaine, 29 pour obtenir l'autorisa-  
tion d'installer un cinématographe au n° 28bis de la rue de  
Fontenoy, la Commission est d'avis d'accorder l'autorisation  
sollicitée aux conditions générales et aux conditions spéciales  
suivantes :

écrite  
29/11/22

- 1° La cabine sera entièrement construite en ciment armé;
- 2° Les sièges, rendus solidaires ou fixés au sol, seront espacés de 0 M 45;
- 3° Toutes les portes, d'une largeur moyenne de 2m15, seront montées à va-et-vient ou devront s'ouvrir extérieurement;
- 4° De même qu'en face de chaque porte, il sera ménagé une allée centrale et deux allées latérales d'un mètre de largeur;
- 5° La canalisation électrique sera vérifiée par l'Association des propriétaires des appareils à vapeur et électriques;
- 6° Outre les extincteurs dont doit être munie la salle, il sera installé un poste d'incendie composé de tuyaux en toile avec robinets et lance, raccordé avec la canalisation principale de la ville par un tuyau de 40 millimètres intérieur; L'emplacement de ce poste sera indiqué par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, qui devra être pressenti à ce sujet;
- 7° Pour les projections, il ne sera fait usage que de la lumière électrique à incandescence;
- 8° Pendant les représentations, la grand'porte sur rue sera tenue entièrement ouverte;
- 9° La salle ne pourra être mise en exploitation qu'autant que toutes les prescriptions auront été remplies.

Appareils .....

## Appareils distributeurs d'essence.

*écrite le 29/11/22*

La Raffinerie de pétrole P. Paix et Cie de Douai a soumis deux photographies d'un nouvel appareil distributeur d'essence pour automobiles qu'elle propose de mettre en service.

Pour mieux se rendre compte de la valeur de sécurité que présentent ces appareils, la Commission demande qu'un de ces appareils soit déposé dans la cour de l'Hôtel de ville, pour qu'elle puisse l'examiner à sa prochaine réunion.

---

Salle de Spectacle

*écrite le 29/11/22*

La Commission signale à nouveau que des chaises encombrant les couloirs de cet établissement pendant les représentations.

Lille, le 21 Novembre 1922.

Secrétariat Général



*note à l'adm. municipale  
fait*

a) l'Adm. Municipale décide qu'il y a lieu de démolir l'immeuble mais elle demande que la question des locataires soit préalablement réglée.

b) avis conforme

*note au C<sup>re</sup>  
central  
fait*

d) faire note au Commissaire Central. Lui signaler également qu'une automobile se tient en permanence pendant toute la journée en face du N°7 de la rue Basse; que ~~des~~ automobiles se trouvent constamment sur le trottoir de la maison de commerce de M. Voituriez, Bd Denis Papin et l'inviter à faire cesser cet état de choses.

*fait*

Mettre à l'étude la question d'un droit annuel de stationnement à faire payer par les propriétaires d'automobiles dont les voitures stationnent soit en face des cafés soit en face d'immeubles particuliers.

18/12/22  
M. Planque



Conseil d'Administration  
Reunion du 18 Decembre 1922



Suite donnée aux affaires présentées par le II<sup>e</sup> Bureau 3<sup>e</sup> B.

3<sup>e</sup> Bureau

418. Commission de Sécurité  
P.V. du 9 Dec 1922

a.) L'Administration Municipale décide qu'il y a lieu de démolir l'immeuble, mais elle demande que la question des locataires soit préalablement réglée

B.) Avis conforme

c.) Faire note au Commissaire Central.

Lui signaler également qu'une automobile se tient en permanence pendant toute la journée en face du n° 7 de la Rue Basse; que des automobiles se trouvent constamment sur le trottoir de la maison de M. Vortureux, B<sup>e</sup> Denis Piquin et l'inviter à faire cesser cet état de choses; Mettre à l'étude la question d'un droit annuel de stationnement à faire payer par les propriétaires d'automobiles dont les voitures stationnent soit en face des cafés, soit en face d'immeubles particuliers

4586. Pose d'un store sous marquise  
pour les Galeries Lilloises

L'Adm. Munic. partage les avis exprimés par M. le professeur Delez

Répondre à la S<sup>te</sup> Des Galeries Lilloises et préparer un rapport définitif sur la question pour l'Adm. Munic.

4/88 Pompe mesureuse d'essence  
Avt. de Saint-Roch

Rapport adopté



Séance du 9 décembre 1922



Étaient présents M. Buvoge, architecte, Crombez, commandant le Batillon de Sapeurs-Pompiers; M. DEBOUR, Ingénieur; Panien, Ingénieur T.P.E. et Duyck Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés : M. Marcel Laurengo, entrepreneur et Cochez, Ingénieur, Directeur des Travaux Municipaux.

Immeuble menaçant ruine, rue Wicar 18.

Dans la visite de cet immeuble appartenant à la Ville et qui lui avait été signalé comme étant dangereux, la Commission constate que la façade, vers rue, avec des ondulations tant horizontales que verticales, a subi une forte poussée d'environ 0 m 30, qui a nécessité la pose de trois étais;

Que bien que soutenue par ces étais, la façade peut s'érouler d'un instant à l'autre;

Que la façade vers cour, enchevêtrée avec celle du N°20 de la rue Wicar, construite en pan de bois, présente un état aussi dangereux que celle vers rue;

Que la toiture, laissant passer la pluie qui détériore les planchers et enduits, aurait besoin d'une grande réparation.

Dans ces conditions, et tenant compte que cet immeuble a été acquis par la Ville pour le faire démolir, elle estime qu'il conviendrait de le faire disparaître pour éviter des accidents.

Appareil distributeur d'essence

La Maison P. Paix de Douai a soumis un modèle d'appareil distributeur d'essence.

Cet appareil composé d'une cuve cylindrique en tôle galvanisée, montée sur deux roues, est manœuvrée à l'aide de deux brancards, mobiles, pivotant sur le bâti en fer supportant deux corps de pompe avec tuyau de trop-plein communiquant avec le tuyau d'aspiration plongeant dans le fût d'essence, d'une capacité de 200 litres.

Le fût d'essence est introduit dans la cuve après avoir enlevé la cloison mobile fermant le devant de la cuve.

Cet appareil présentant les garanties suffisantes de solidité et de stabilité, la Commission est d'avis d'accorder l'autorisation de le mettre en service aux conditions suivantes :

- 1°- Les brancards, relevés, seront fixés par une chaînette au bâti de l'appareil;
- 2°- L'appareil devra se trouver à une distance minimum de 0<sup>m</sup>.60 en arrière de la bordure du trottoir;
- 3°- L'autorisation ne sera accordée qu'autant que la présence de ces appareils n'apportera aucune gêne dans la circulation, quelle que soit la largeur du trottoir;
- 4°- Chaque appareil fera l'objet d'une redevance annuelle de 300<sup>f</sup>.00;
- 5°- Les autorisations seront accordées à titre précaire et révoquant, sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité à la Ville.

Music-Hall.....

écrit le  
23/12/22

Music-Hall, l'Alhambra, rue de Béthune 40 - 42.

Sur la demande de M. Sarazin, architecte, la Commission décide de visiter cet établissement le samedi 16 courant à 2 heures.

---

Divers.-

La Commission signale que, contrairement aux règlements de police, certains automobilistes continuent à se servir de phares dont la lumière éblouissante pourrait occasionner de graves accidents.

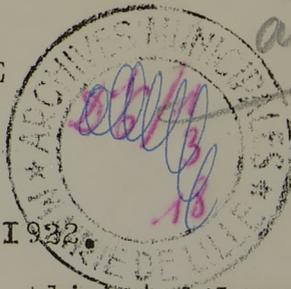
Lille, le 13 décembre 1922.



COMMISSION de SECURITE

N° 88

Séance du 16 Décembre 1922.



Etaient présents : H.M. Goudin, Adjoint délégué aux Travaux municipaux - Sauvage - Ghesquier - Duclermortier, Architectes - Crombez, Commandant le B<sup>on</sup> de Sapeurs-Pompiers - Arquembourg, Ingénieur - Cochez, Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux - Panien, Ingénieur T.P.E., et Duyck, Inspecteur aux Travaux municipaux.

Excusé : M. Laurence Marcel, Entrepreneur.

Visite du Music-Hall "L'Alhambra",  
rue de Béthune, 40-42.

Ainsi qu'elle en avait décidé dans sa précédente réunion, la Commission visite cet établissement.

Dans cette visite, en présence de M.M. Boulay, propriétaire, et Sarazin, architecte, la Commission constate :

1° que, contrairement à la décision qu'elle a prise dans sa séance du 13 avril 1922, des strapontins existent sur chacun des côtés de l'allée centrale du parterre ;

2° que l'espacement entre les rangs de fauteuils à tous les étages est inférieur aux 0m45 prévus par le règlement ;

3° que la porte fermant sur rue la sortie de secours par le sous-sol, s'ouvre vers l'intérieur ;

4° que les passages de dégagement des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> galeries ne présentent qu'une largeur de 0m60

5° que, en dehors de ces défauts, pour suppléer au manque d'aération de la scène, il conviendrait de pratiquer, dans la partie supérieure du cintre, trois châssis pouvant manoeuvrer à bascule, par contrepoids ;

6° que les extincteurs font défaut; il est nécessaire que la salle soit munie de ces engins, en nombre suffisant ;

7° qu'il n'existe aucune lampe de secours; il est indispensable que des lampes à l'huile de colza soient posées et maintenues allumées pendant toutes les séances, près de chacune des portes de sortie et dans les escaliers à chaque changement de direction.

Ces mesures doivent être complétées et les défauts disparaître dans un temps relativement court, sans pour cela apporter empêchement à l'ouverture de cet établissement, fixée au 22 Décembre 1922.

Jardin d'Hiver au Cinéma "Printania".

Pour se rendre compte de la valeur des modifications apportées au Cinéma "Printania" par son propriétaire, M. Derop, la Commission constate que, parallèlement à la salle du Cinéma et dans le prolongement de la salle du buffet de cet établissement, vers l'escalier de dégagement par le dancing "Trianon", M. Derop a installé un jardin d'hiver devant servir de promenoir aux spectateurs.

Cette annexe lui paraissant bien conditionnée, la Commission estime que l'autorisation sollicitée peut être accordée, à la condition que cette salle ne pourra être affectée à un autre usage que celui auquel elle est destinée.

Lille, le 20 Décembre 1922.

2<sup>me</sup> DIRECTION :

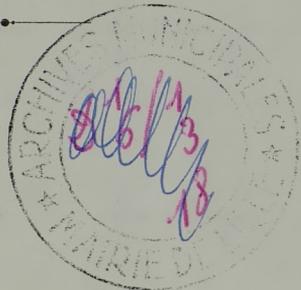
L'Adm. Municipale a pris connaissance et demande qu'il soit tenu la main à ce que les mesures proposées soient exécutées.

26 DEC. 1922

M. PLANQUE



Secrétariat Général



- A) avis conforme
- B) avis conforme
- C) L'Adm. Municipale fait siennes les propositions de la commission.
- D) Inviter le Directeur de **L'Alhambra** à satisfaire aux prescriptions qui lui ont été imposées.

5/2/23 .

M. PLANQUE



COMMISSION de SECURITE



Séance du 15 Janvier 1923

Etaient présents : M.M. Laurence, Marcel, Entrepreneur; Arquembourg, Ingénieur; Crombez, Commandant le Bataillon de Sapeurs-Pompiers; Ghéquier et Duclermortier, architectes; Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux Municipaux; et Duyck, Inspecteur aux Travaux Municipaux.

Excusés : M.M. Guelton, Adjoint délégué aux Travaux Municipaux; Cramette, Conseiller municipal, et Sauvage, Architecte.

a) Pompes mesureuses d'essence

La Commission, après avoir examiné diverses demandes tendant à obtenir l'autorisation d'installer sur les trottoirs de la Ville des pompes mesureuses d'essence; les unes fixes, alimentées par un réservoir souterrain; les autres mobiles, puisant directement dans les récipients avec lesquels elles font corps, est d'avis d'opposer un refus aux demandes suivantes, en raison des dangers que présentent ces installations pour la circulation publique.

1°- Pompes fixes avec réservoir souterrain.-

a) rue Gombert 9 bis, par la Société "Le Bien Etre", Hazebrouck et C°;

b) Place Richebé, 4, par M. Prévost.

Par contre, Elle est d'avis d'accorder l'autorisation sollicitée, aux suivants; aux conditions ordinaires;

2°- Pompes fixes, avec réservoir souterrain.-

c) Rue de Cambrai 108-110, par M. Brouns;

d) Rue Jacquemars Gielée, 77 bis, par M.M. Duflos fils

De même, Elle est d'avis d'accorder l'autorisation aux suivants; aux conditions ordinaires et à la condition spéciale que le remplissage des récipients se fera ailleurs que sur la voie publique;

3°- Pompes mobiles posées sur récipient.-

e) Rue des Postes, 72, par M. Cuët;

f) Rue Nationale, 204, par M.M. Gobert Frères.

b) Enseigne lumineuse à tremblement continu excessif.

Son attention ayant été appelée sur les inconvénients que présente l'enseigne lumineuse installée au N° 9 de la Grand'Place, (café de la Paix), portant comme inscription "Bière du Fort Carré", qui, en raison des interruptions fréquentes de lumière, fatigue la vue et occasionne de véritables pertes de connaissance chez les personnes nerveuses;

La Commission estime que cette question intéresse plutôt le Bureau d'Hygiène et propose de soumettre à ce Service le voeu, émis par le Conseil Sanitaire de la 2ème circonscription de l'arrondissement de Lille que nous communiquons M. le Préfet par note du 29 Décembre 1922.

c) Visite par la Police des Etablissements ouverts au public.-

Sur la plainte d'un habitant de Roubaix lui signalant l'insécurité des Etablissements, de cette Ville, ouverts au public, M. le Préfet, a invité la Police à faire des enquêtes dans chacune des Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing, et de lui en faire connaître le résultat.

C'est à la suite de ces enquêtes que M. le Commissaire Central de Lille a adressé, à M. le Préfet, un rapport qu'il a bien voulu nous communiquer confidentiellement.

De ce rapport, ajoute M. le Commissaire Central, il résulte que les enquêtes n'ont pas fait ressortir que les obligations imposées aux exploitants n'étaient pas observées par eux. Mais que, toutefois, il a été constaté que plusieurs établissements n'étaient pas reliés téléphoniquement avec le Service des Sapeurs-Pompiers, conformément à l'arrêté du 21 Octobre 1921.

Prenant acte de ce rapport, la Commission estime qu'il ne suffit pas que la Police visite les établissements ouverts au public en dehors des séances; c'est bien en pleine séance que ces visites devraient se produire; elle pourrait alors faire supprimer les bancs et chaises en surnombre, qui encombrent les passages et dégagements comme cela se produit à la Salle de la Société Industrielle et au Théâtre de la Place Sébastopol.

A ce sujet, la Commission propose à l'Administration Municipale de faire imprimer et apposer dans les cinémas, Théâtres, Cirques et autres lieux ouverts au public, des affiches portant règlement des prescriptions généralement imposées à ce genre d'établissements; comme cela se pratique déjà pour les cafés, estaminets, etc...

Elle demande aussi qu'un récolement soit fait de toutes les prescriptions imposées à chacun des établissements; et, pour la dernière fois, mettre par un arrêté les propriétaires en demeure d'avoir à s'y conformer dans les délais prescrits, faute de quoi la fermeture de leur établissement sera provoquée.

---

d) Théâtre Music-Hall de "L'Alhambra, rue de Béthune 40-42

En réponse à la lettre du 30 Décembre 1922, par laquelle M. Boulay, propriétaire de l'Alhambra, proteste contre les mesures qui lui sont imposées concernant l'espacement entre les rangs de fauteuils et la largeur des couloirs de dégagement, la Commission estime n'avoir fait qu'appliquer celles contenues dans l'arrêté préfectoral du 5 Février 1913, auxquelles elle ne peut en rien déroger.

Lille, le 27 Janvier 1923.

COMMISSION DE SECURITE

1) soumettre la question au service de l'Hygiène en ce qui concerne le point de vue salubrité.

3) avis conforme  
4) avis conforme

SEANCE DU 19 FEVRIER 1923

N° 90

26 FEVRIER 1923  
M. Planque

Etaients présents :

M. Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux;

M. Crombez, commandant le Bataillon de Sape-Pompiers;

M. Panien, Ingénieur T.P.E..

Excusés :

M.M. Sauvage, Ghéquier, Duclermortier, architectes;

et Duyck, Inspecteur aux Travaux municipaux.

I - Immeuble menaçant ruine, quai Vauban.-

M. Lecocq a acheté aux Hospices le terrain situé 7bis quai Vauban sur lequel sont édifiés les immeubles 5, 7 et 9 en vertu d'un bail emphytéotique expiré. M. Lecocq a, d'ailleurs, fait édifier un hangar, derrière lesdits immeubles, auquel il accède par un passage couvert sous le N° 7.

M. Lecocq fait connaître que les locataires sont logés gratuitement et qu'il dégage sa responsabilité si, à la suite du passage de ses camions, les immeubles, qui sont en état de délabrement, s'écroulaient.

Au surplus, ces immeubles seraient insalubres et manqueraient d'eau et de water.

*renvoyé à l'Hygiène*  
Au point de vue sécurité, la Commission, qui a examiné les immeubles incriminés, estime que la sécurité publique n'est pas en cause et propose de transmettre l'affaire au Service d'Hygiène pour examen, s'il y a lieu, au point de vue salubrité : à remarquer que la canalisation des eaux ainsi que les water ont été supprimés par M. Lecocq.

La Commission ne se jugeant pas en nombre suffisant pour délibérer sur la notification faite par huissier, au nom de M. H. Lecocq, concernant le mauvais état des maisons en bordure de la Cour St-Pierre et portant les numéros 5, 7 et 9 du quai Vauban;

Et sur l'accident mortel qui s'est produit à un manège d'aéroplanes installé sur le square Ghesquier, ajourne ces deux questions à sa prochaine séance.

II - Installation d'un dépôt d'essence de 4.000 litres et d'une pompe fixe mesureuse d'essence.-

M. Brouns, 108-110, rue de Cambrai, pétitionnaire.

a) Avis favorable au préfet en ce qui concerne



le dépôt et sous réserves habituelles;

b) Avis favorable à l'Administration municipale en ce qui concerne l'installation de la pompe, moyennant redevance de 300 francs et sous réserves habituelles.

III - Installation d'un dépôt d'essence de 1.500 litres, place Rihour.-

M. Ghestem, 87 rue Gantois, pétitionnaire.

Avis favorable au préfet, sous réserves habituelles. Toutefois, la Commission estime que l'autorisation d'installation d'une pompe sur le trottoir ne devrait être accordée en raison du peu de largeur du trottoir. *avis confirmé*

IV - Installation d'une pompe mobile, mesureuse d'essence, 8 rue du Rempart à Lille.-

M. Lehembre, pétitionnaire. *oui*

Pompe d'un type adopté par la Commission.

Avis favorable, sous réserves habituelles et moyennant redevance de 300 francs.

Lille, le 19 Février 1923.

5828  
Soumettre les observations relatives en "B"  
au service de la voie publique "M. Moutier" et à M.  
le Commissaire Central.  
13/8/23  
M. PLANQUE

n° 91

COMMISSION DE SECURITE.

Séance du 30 Juillet 1923.



Etaient présents: M.M. Ghesquier et Sauvage, Architectes,  
Arquembourg, Ingénieur, Crombez, Commandant le bataillon des Sapeurs  
Pompiers, Cochez, Ingénieur, Directeur des Travaux Municipaux.

Excusé: M. Laurence.

A - Salle des Fêtes de l'Université de Lille. - Bâtiment de la  
Faculté des Lettres, rue Auguste Angellier.

*a transmettre avec copie*  
Au cours de la visite de cet établissement, la Commission  
a constaté:

1° - que les sièges mis à la disposition du public étaient des  
chaises ordinaires non fixées entre elles, ni au sol - il convien-  
drait de remplacer toutes les chaises, indépendantes les unes des  
autres, par des banquettes fixes ou tout au moins de fixer les  
dites chaises entre elles de façon qu'elles ne puissent être dé-  
placées ou renversées. Les couloirs de dégagement doivent res-  
ter libres, même en cas de panique, et il ne faut pas qu'ils  
puissent être obstrués par des chaises.

2° - que les portes donnant sur la scène s'ouvrent vers l'intérieur  
ce qui est contraire aux prescriptions - il conviendrait que les  
portes soient à va et vient ou qu'elles s'ouvrent vers l'extérieur.

3° - que les portes de sortie de la salle du rez-de-chaussée (côtés  
droit et gauche) donnant sur le vestibule de la rue s'ouvrent  
vers l'intérieur de la salle. Ces portes sont d'ailleurs condam-  
nées - il conviendrait de faire le nécessaire pour que ces portes  
s'ouvrent vers l'extérieur et servent aux sorties de chaque réu-  
nion. Elles devront faire communiquer la salle avec le vestibule  
d'entrée et non avec le couloir vers la porte centrale de sortie.  
Les portes de communication avec ce couloir seront condamnées.

4° - L'absence d'extincteurs d'incendie: - il y a lieu de placer:  
deux extincteurs sur la scène ou à très grande proximité: (un  
de chaque côté),

deux extincteurs dans la salle du rez-de-chaussée,  
deux extincteurs au premier étage.

5° - l'absence de lampes de secours - il y a lieu de placer des  
lampes à huile de colza pour le cas de secours:

deux sur la scène,

deux dans la salle du rez-de-chaussée,

deux au premier étage.

6° - L'absence d'un garde-corps en haut de la salle face à la  
porte s'ouvrant sur le couloir qui relie les deux corps du bâtiment.  
- il conviendrait de poser ce garde-corps.

7° - Il n'y a pas de poste d'incendie - le poste d'incendie ne sera  
pas exigé, la salle des fêtes de l'Université étant très proche  
de la caserne des sapeurs-pompiers de la rue Malus.

- il conviendrait aussi d'ouvrir les trois portes-grilles donnant  
directement sur la rue, pendant les réunions, conférences ou  
spectacles donnés dans la salle des fêtes.

B . . . . .

B- M. Sauvage fait connaître que les trottoirs sont souvent encombrés par des commerçants qui utilisent ceux-ci pour des manipulations de marchandises. D'autres s'en servent comme ateliers de réparation. Dans certaines rues, les piétons ne peuvent circuler qu'en empruntant la chaussée, ce qui est dangereux. Des accidents sont à craindre.

La Commission décide de transmettre ces observations à l'Administration municipale ces questions étant plutôt du ressort de la Police.

C- La Commission a adopté le type de pompe fixe mesureuse d'essence "Hardoll" dont les plans ont été présentés par la Raffinerie Paix et Cie.

5967



Commission de Sécurité N°92

Séance du samedi 25 Août, 1923

Etai<sup>ent</sup> présents : M.M. Bondues et Cramette, conseillers municipaux, Sauvage, Architecte ; Crombez, Commandant le Bataillon de Sapeurs Pompiers; Fauvet, Ingénieur Directeur adjoint des Travaux Municipaux, représentant M. le Directeur des Travaux Municipaux .

Appelée à donner son avis sur les Etablissements installés pour le durée de la foire, la Commission visite :

A - Champ de Mars et Esplanade - Les établissements installés sur cette partie du Champ de Foire n'ont donné lieu à aucune observation. Cependant, pour le principe, un agent technicien du service des Travaux Municipaux fera demain, Dimanche, 26 Août, l'essai de quelques installations au point de vue électrique .

B - Cirque Palisse - Installé sur la Place de la République, n'a donné lieu à aucune observation .

C - Hippodrome - où est installé le Cirque Roche - En ce qui concerne l'installation du Cirque Roche, il n'y a lieu à aucune observation .

Lille, le 27 Août, 1923 .

L'Administration municipale a pris connaissance, sans observations.

10 SEPT. 1923  
M. PLANQUE

6111

COMMISSION DE SECURITE n° 93

L'Adm. Municipale a pris  
connaissance, sans observation  
8 OCTOBRE 1923  
M. PLANQUE

Séance du Jeudi 13 Septembre 1923 .



Etaient présents:

- MM. SAUVAGE, Architecte
- ARQUEMBOURG, Ingénieur
- CROMBEZ, Commandant le Bataillon des Sapeurs -  
( Pompiers
- COCHEZ, Ingénieur-Directeur des Travaux Municipaux.

A - STAND de Tir Decottignies, Rue de Bavai n° 66

La Commission avait fixé son rendez-vous au stand à visiter. Le demandeur DECOTTIGNIES fait connaître à la Commission qu'il n'est plus décidé à installer le stand faisant l'objet de sa demande.

La Commission visite néanmoins le stand et fait les remarques qui suivent:

- a) L'emplacement est convenable pour l'installation d'un stand pour tir à la carabine calibre 6 m/m.
  - b) De meilleures dispositions seraient à prendre: tôles à poser en plusieurs endroits, porte à modifier, etc... et feraient l'objet d'observations détaillées dans le cas où M. DECOTTIGNIES déposerait une nouvelle demande concernant l'installation de son stand.
- En résumé: Affaire à classer pour retrait de la demande.

B - Salle de danse Thys, Rue d'Iéna n° 79

La Commission se rend ensuite chez M. THYS, Rue d'Iéna n° 79, qui a sollicité l'autorisation d'ouvrir une salle de danse contiguë à l'estaminet qu'il exploite rue d'Iéna n° 79. Après visite de l'Etablissement, la Commission est d'avis de donner une suite favorable à cette demande sous les conditions suivantes:

- a) M. THYS adressera à la Mairie un plan en double exemplaire de son établissement à échelle convenable, bien côté, avec toutes les indications relatives à l'ouverture des portes. Ce plan établi en tenant compte des transformations demandées.
- b) La porte d'entrée de la salle de danse, donnant sur la rue d'Eylau, sera à deux battants s'ouvrant à va-et-vient, ou vers l'extérieur.
- c) La porte faisant communiquer la salle de danse avec la salle d'estaminet, sera effectivement condamnée; un guichet pourra y être percé pour permettre de passer les boissons.
- d) La porte de la salle de danse, donnant sur la cour, devra s'ouvrir vers l'extérieur.
- e) L'installation d'éclairage devra être rapprochée du plafond pour éviter tout accrochage.
- f) La porte de la cour donnant sur le couloir de sortie rue d'Iéna sera maintenue constamment ouverte par un crochet lorsque la salle de danse sera occupée.
- g) Enfin, la porte du couloir donnant sur la rue d'Iéna sera maintenue ouverte contre le mur au moyen d'un crochet ou tout autre système équivalent, et lorsque la salle de danse sera occupée.

Dans le cas où l'une quelconque de ces prescriptions ne serait pas exécutée l'autorisation accordée pourra être retirée sans délai ni indemnité.

.....

C - Salles de Danse en général.

A la suite de la visite faite chez M. THYS, la Commission émet l'avis de fixer un minimum de surface et de largeur pour les salles de danse:

- soit, Trente mètres carrés (30 mq) pour la surface minima,
- et, Quatre mètres (4 m) pour la largeur minima.

D - FOIRE.

M. le Directeur des Travaux donne connaissance à la Commission du rapport du Conseil d'Administration relatif aux accidents survenus cette année dans certains établissements installés sur le champ de Foire.

a) Accident survenu à Melle BARY Germaine au manège " Tramontana ":

Cet accident est dû au procédé d'exploitation; les personnes placées dans les wagonnets sont en sécurité autant qu'elles peuvent l'être sur un manège ordinaire.

b) Pour l'accident survenu à l'employé de l'attraction " The WHIP " il y a ici accident de travail dû également au procédé d'exploitation.

c) La Commission de sécurité note l'invitation de l'Administration Municipale à se montrer plus sévère pour l'autorisation à accorder aux forains, principalement en ce qui concerne les attractions nouvelles.

Elle propose à l'Administration:

d) De prévenir les forains quand ils feront leur demande d'installation sur le champ de foire, que le permis d'ouvrir leur établissement ne leur sera régulièrement donné qu'après avis de la Commission de Sécurité.

La Commission de Sécurité pourra imposer des modifications à chaque établissement et demander la fermeture de celui-ci, ouvert conditionnellement, si les observations qu'elle a émises n'ont pas été suivies d'exécution dans les délais prescrits.

Lors des visites du champ de Foire de nombreuses installations ne sont pas encore montées, de sorte que la Commission ne peut donner un avis motivé sur des attractions qu'elle n'a pas pu examiner. Elle pourrait faire une première visite le samedi après midi avant l'ouverture; une deuxième visite dans le courant de la semaine suivante. Le Service chargé de la foire pourrait assister à ces réunions.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

L'Administration municipale a pris connaissance, sans observation.

8 OCTOBRE 1923

M. PLANQUE

Commission de Sécurité

N° 94

Séance du Jeudi 20 Septembre 1923

Etaient présents: M.M. Sauvage et Duclermortier, architectes; Arquembourg, Ingénieur; Crombez, Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers; Coche, Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux; Bonnet, Ingénieur aux Travaux municipaux.

Excusé: M. Laurence, Entrepreneur.

A. - Visite à l'Etablissement "Alhambra", rue de Béthune, N° 40. - La visite de cet établissement a permis, aux membres de la Commission de Sécurité, de constater de nombreuses dérogations aux prescriptions générales exigées, par les arrêtés municipaux, des établissements de ce genre et aux prescriptions particulières émises par la Commission de Sécurité dans de précédentes séances:

Prescriptions générales non observées.-

a) Les lampes de secours à huile végétale manquent dans la plupart des endroits où elles seraient très utiles (Couloirs - Escaliers - Cave);

b) Absence d'extincteur, de siphons d'eau de Seltz ou de seau d'eau et d'éponge dans la cabine du projecteur;

c) Le rhéostat de service du projecteur était (pendant cette représentation) placé sur une chaise en bois, installation tout-à-fait défectueuse que l'on a indiquée comme étant provisoire;

d) Il y a des strapontins dans les passages;

e) Aucune affiche n'indique les sorties.

Prescriptions particulières non observées.-

f) L'allée centrale du rez-de-chaussée possède des strapontins sur les deux côtés.

Dans sa séance du 13 Avril 1922 (Procès-verbal N° 72), la Commission avait insisté pour que les strapontins ne soient posés que d'un seul côté.

Dans sa séance du 16 Décembre 1922 (Procès-verbal N° 88), la Commission renouvela sa demande.

g) Dans sa séance du 16 Décembre 1922 (Procès-verbal N° 88), la Commission avait demandé la pose de nombreux extincteurs et de lampes de secours.

La visite de ce jour a permis de constater que rien n'avait été fait dans le sens désiré;

h) Les lampes de secours, qui se trouvent dans la salle du rez-de-chaussée, sont à déplacer et à poser une à gauche, une à droite, tout près de la porte de sortie centrale;

i) On fume assez bien dans la salle; -

j) L'échelle de secours, réservée aux artistes, n'est pas posée;

k) Derrière la scène, dans la partie affectée aux artistes, aucune indication n'indique les sorties;

l) Certaines portes de sortie, en cas de secours, étaient fermées à clef, l'établissement étant, cependant, bondé de spectateurs.

CONCLUSION.- La Commission décide qu'une étude détaillée de l'établissement soit faite prochainement et charge M. Bonnet de visiter, à nouveau, l'installation quand celle-ci sera vide de spectateurs.

Un rapport complet sera alors soumis à l'Administration municipale.

B. - Cirque Palisse, place de la République. - M. le Directeur des Travaux donne connaissance aux Membres de



La Commission de Sécurité d'un rapport, adressé à M. le Maire de Lille, lui faisant connaître que:

- a) Beaucoup de monde fume pendant les représentations données au Cirque Palisse, même le personnel de l'établissement et l'agent de service;
- b) La porte de secours vers les écuries est cadenassée pendant les représentations;
- c) Les lampes de secours ne sont pas allumées, comme il est prescrit;
- d) Le couloir circulaire du pourtour est encombré, alors qu'il devrait rester libre pour permettre une sortie rapide en cas de secours.

M. le Maire de Lille a fait, aussitôt, le nécessaire auprès du Commissariat central pour que ces faits ne se renouvellent plus.

A ce sujet, un membre de la Commission fait connaître que, peu de temps après le dépôt du rapport du Service des Sapeurs-Pompiers, la Direction du Cirque Palisse en était informée. Un officier du Bataillon aurait été interpellé, à ce sujet, fort poliment d'ailleurs. La Commission décide de signaler cette indiscretion à l'Administration municipale.

Lille, le 21 Septembre 1923.

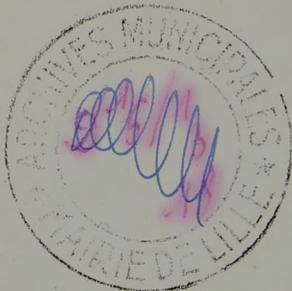
Séance du Lundi 8 Octobre 1923

L'Adm. Municipale a pris  
connaissance, sans observations.

15 OCT. 1923

M. FLANQUE

Étaient présents: M.M. Doyennette, Conseiller municipal; Duclermortier, Ghesquier, Sauvage, Architectes; Arquembourg, Insénieur; Crombez, Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers; Cochez, Insénieur-Directeur des Travaux municipaux; Bonnet, Insénieur aux Travaux municipaux.



Nouveau Théâtre. - Au cours de la visite de cet établissement, la Commission a constaté:

a) qu'il serait utile de doubler, par une tôle de fer, la porte en bois et son chambranle donnant sur le derrière du tableau de distribution d'électricité;

b) de placer, près de cette porte, dans le couloir, un extincteur à liquide non conducteur de l'électricité;

c) de placer, sur cette porte, une indication très visible "DANGER DE MORT";

d) des lampes de secours à huile végétale seraient à poser dans les coulisses, dans la salle au-dessus des portes de sortie au rez-de-chaussée et à chaque étage. Ces lampes constitueraient un secours supplémentaire;

e) la cabine de l'électricien, qui se trouve près de la scène, doit être modifiée comme suit:

- Reculer l'escalier qui y conduit;

- Mettre une rampe à cet escalier;

- Mettre un garde-corps sur le palier de sortie

de la cabine;

- Faire ouvrir la porte de la cabine vers l'extérieur;

- Aérer la cabine (surtout au-dessus des résistances) à l'aide d'un petit ventilateur.

Le 9 Octobre 1923.



Commission de Sécurité N° 96

Séance du Jeudi 18 Octobre  
1923

Etaient présents : M.M. Bondues et Doyennette, Conseillers Municipaux; Duclermortier et Sauvage, Architectes; Crombez, Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers; Cochez, Ingénieur - Directeur des Travaux Municipaux; Bonnet, Ingénieur aux Travaux Municipaux.

A - NOUVEAU THEATRE.-

La Commission est d'avis de faire blinder les trois petites portes qui font communiquer l'orchestre avec le dessous de la scène. Elle propose de plus la fermeture de ces portes pendant les représentations ceci pour obtenir toute sécurité de ce côté en cas d'incendie.

Comme moyen terme, elle admettrait que ces portes soient à fermeture automatique en insistant auprès des musiciens pour que ces portes ne soient jamais calées ceci rendant la fermeture automatique illusoire. En cas de non observation il y aurait lieu alors de fermer complètement ces portes.

B - CIRQUE PALISSE.-

Il est rendu compte d'une visite au Cirque Palisse. De légères modifications seraient à demander à M. Palisse si l'an prochain cet établissement s'installait à la foire. (Lampes de secours et extincteurs à mettre en divers endroits etc..).

C - M. BONNET rend compte des visites qu'il a effectuées dans les Etablissements ci-dessous :

Casino des Familles, rue de la Bourse, N° 21.

La Commission propose à l'Administration de rappeler certaines prescriptions à la Direction de cet Etablissement :

- a) la porte de dégagement de secours par le lavabo doit toujours être ouverte pendant les représentations et le couloir bien libre.
- b) des lampes de secours et des extincteurs sont à poser en divers endroits à désigner sur place (scène-Escalier des loges des artistes etc..).

D - Cinéma Idéal, Place St-Martin, N° 11.

a) La Commission est d'avis de demander la pose de deux extincteurs supplémentaires.

E - Omnia Pathé, rue Esquermoise, N° 9.-

Après avoir entendu le compte rendu des visites faites à cet établissement par M. BONNET, la Commission est d'avis de retourner visiter ce cinéma et ajourne les observations à faire.

F - Théâtre Alhambra, rue de Béthune, N°s 40/42.-

La Commission prie l'Administration d'inviter cet Etablissement :

- a) à poser des extincteurs et des lampes de secours en plus grand nombre aux endroits qui lui seraient désignés sur place.

b) à placer dans la Salle les affiches réglementaires (Défense de fumer - Alarme - Sortie).

c) à installer définitivement et selon les règles de l'art, le rhéostat du projecteur.

d) à garnir la cabine du projecteur d'un extincteur, de siphons d'eau de selz, d'un seau et d'une éponge.

G - La Commission fait part à l'Administration qu'il existe une Salle de danse au Royal Hôtel (près du Nouveau Théâtre). Cet établissement n'a jamais été visité au point de vue de la Sécurité et a dû être ouvert sans autorisation officielle.

H - Bal Beudaert, rue du Faubourg de Roubaix, N° 6, à Lille St-Maurice.-

Etablissement offrant une grande sécurité. Toutefois :

- a) une porte s'ouvre vers l'intérieur et serait à modifier.
- b) deux Rhéostats sont installés sur panneau de bois sans interposition de tôle ou d'amiante - à modifier -

I - Salle de danse "Liliana" Contour de l'Hôtel-de-Ville.-

Cet établissement ne donne plus de représentations cinématographiques.

Par contre la Salle de danse sert également de Salle de consommation. Il y a ici inobservation flagrante du Règlement.

J - Cinéma "Eden", rue de Béthune, N° 27 bis.-

Les extincteurs et lampes de secours manquent. Il y aurait lieu d'en demander la pose.

K - Music-Hall Théâtre "Les Variétés", rue de Béthune, N° 21.-

Après avoir entendu le rapport fait sur cet établissement, la Commission décide une visite à ce théâtre et ajourne ses observations.

L - Salle de danse Trianon, rue d'Amiens, N° 5.-

Mêmes conclusions que précédemment (§ K).

M - Cinéma "Printania, rue d'Amiens, N° 5.-

Mêmes conclusions que § K et § L.

N - Dépôts de films.

La Commission fait part, à l'Administration, qu'il existe, à Lille, une vingtaine de dépôts de films pour location aux établissements cinématographiques.

Aucun de ces dépôts ne doit posséder l'autorisation officielle; certains, même ont vu leur demande nettement refusée et se sont installés quand même.

Devant cette situation pleine de danger particulièrement pour le quartier du centre de la Ville, la Commission prie l'Administration d'agir auprès de M. le Préfet pour éliminer, le plus possible, les causes de danger.

Lille, le 20 Octobre 1923.



COMMISSION DE SECURITE N° 97

Séance du Samedi 27 Octobre 1923

Etaient présents : M. DOYENNETTE, Conseiller Municipal, DUCLERMORTIER et SLOVAGE, Architectes, ARQUEMBOURG, Ingénieur, CROLBEZ, Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers, COCHEZ, Ingénieur, Directeur des Travaux Municipaux, BONNET, Ingénieur aux Travaux Municipaux.

A - Sortie de secours par la Cour Dassonville et la rue des Tanneurs des Etablissements : Dancing Trianon, rue d'Amiens, n° 5, Cinéma Printania, rue d'Amiens, n° 5 et Théâtre "Les Variétés", rue de Béthune, n° 21.-

Les membres de la Commission de Sécurité étaient réunis rue d'Amiens n° 5 pour mettre au point le projet de sortie de secours des Etablissements désignés ci-dessus.

Après discussion entre les membres de la Commission et M. DEROP, propriétaire des établissements Printania et Trianon et DURAND, directeur du Théâtre "Les Variétés", tous deux présents, il a été décidé :

a) que la Cour Dassonville serait déblayée dans le plus court délai. (Travail à exécuter par M. DEROP);

b) que M. DURAND ferait le nécessaire pour le percement d'une porte faisant communiquer directement son établissement avec la Cour Dassonville. Cette porte permettra l'évacuation directe de la salle de spectacle des Variétés par la Cour Dassonville en se servant de l'escalier existant et débouchant près de la scène à gauche de celle-ci;

c) M. DEROP permet à M. DURAND de construire au 1er étage, au-dessus de la Cour Dassonville une salle qui possèdera un escalier de deux mètres de largeur utile lequel permettra la sortie directe, des spectateurs du Théâtre "Les Variétés" par la rue des Tanneurs;

d) Une large porte sera percée dans le mur de clôture de la Cour Dassonville pour l'accès dans la rue des Tanneurs. (Travail à exécuter par M. DEROP).

De cette façon :

Le Théâtre des Variétés possèdera réellement trois issues pour l'évacuation de la salle.

Les établissements Trianon et Printania possèderont chacun la même sortie par la rue des Tanneurs en plus des issues donnant rue d'Amiens.

La Commission estime que la sécurité du public sera considérablement augmentée par suite de ces modifications.

Elle prie .....

Elle prie l'Administration de vouloir bien confirmer à MM. DEROP et DURAND les quatre prescriptions ci-dessus pour leur permettre à commencer les travaux de suite comme ils en avaient la ferme intention.

B - Dancing Trianon rue d'Amiens n° 5.-

La Commission propose à l'Administration de demander à la direction de Trianon :

a) la pose de quelques lampes de secours (à huile végétale) dans la buvette, les salles de danse, le couloir de sortie.

b) la pose d'un extincteur près du piano de la 2<sup>e</sup> salle de danse.

c) la pose d'un extincteur au comptoir de la buvette.

d) la pose d'affiches réglementaires indiquant les sorties de secours et l'interdiction de pousser des cris d'alarme.

e) de faire ouvrir vers l'extérieur la porte vitrée intermédiaire du couloir de sortie.

f) de faire ouvrir vers l'extérieur la porte de la 2<sup>e</sup> salle de danse donnant sur la cour Dassonville et la rue des Tanneurs.

C - Cinéma Printania rue d'Amiens n° 5.-

La Commission demande à l'Administration de vouloir bien rappeler à la Direction de Printania :

a) de poser des affiches : "Défense de fumer" et "Défense de créer l'Alarme" "Sortie" dans la salle.

b) de laisser à demeure dans la cabine du projecteur un extincteur, deux siphons d'eau de seltz et un seau d'eau avec éponge.

c) de poser une lampe de secours à chaque palier d'escalier servant à la sortie des spectateurs.

D - Théâtre "Les Variétés" rue de Béthune n° 21.-

Après visite de cet établissement, la Commission propose à l'Administration de demander à la Direction de ce Théâtre :

a) de supprimer les poêles à gaz pour le chauffage des loges des artistes ou tout au moins de les entourer d'une grille protectrice.

b) de mettre des extincteurs en plus grand nombre à la disposition des artistes (Couloir des loges) un à chacune des buvettes de la salle.

c) de poser dans la salle des affiches réglementaires concernant la "Défense de fumer", et l'Alarme.

d) d'indiquer par une affiche la sortie de secours située à droite de la scène (face à la scène).

e) .....

e) de prévoir des cloisons incombustibles pour l'aménagement des nouvelles loges d'artistes.

La Commission se propose de visiter cet établissement d'ici peu pour se rendre compte de l'état d'avancement des transformations prévues pour l'établissement de la sortie de secours par la Cour Dassonville et la rue des Tanneurs.

LILLE, le 30 Octobre 1923.

e) de prévoir des cloisons incombustibles pour l'aménagement des nouvelles loges d'artistes.

La Commission se propose de visiter cet établissement d'ici peu pour se rendre compte de l'état d'avancement des transformations prévues pour l'établissement de la sortie de secours par la Cour Dassonville et la rue des Tanneurs.

LILLE, le 30 Octobre 1923.

Séance du Jeudi 15 Novembre 1923



Etaient présents: M. DOYENNETTE, Conseiller Municipal; SAUVAGE, Architecte; ARQUEMBOURG, Ingénieur; CROMBEZ, Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers; BONNET, Ingénieur aux Travaux Municipaux.

Excusés: M. LAURENCE & COCHEZ.

A. - Sortie de secours par la cour Dassonville et la rue des Tanneurs des Etablissements " PRINCEANIA " et " TRIANON " et du Théâtre " VARIETES "

Les travaux préparatoires ne sont pas encore commencés comme cela avait été promis. La Commission prie M. BONNET de suivre cette question de près et jusqu'à complet aboutissement.

B. - OMNIA PATHE, Rue Esquermoise n° 9

La Commission propose de demander à la Direction de cet Etablissement:

- a) de poser quelques extincteurs dans la salle du rez-de-chaussée et aux lières galeries,
- b) de poser quelques lampes de secours supplémentaires,
- c) d'indiquer les " sorties " par des affiches,

C. - EDEN CINEMA, Rue de Béthune 27 Bis.

La Commission propose de demander à cet établissement:

- a) de poser quelques extincteurs dans la salle au rez-de-chaussée et aux galeries,
- b) d'ajouter quelques lampes de secours,
- c) d'indiquer les " sorties " par des affiches réglementaires,
- d) de confirmer qu'il doit y avoir dans la cabine du projecteur: un extincteur, un seau d'eau avec éponge, deux siphons d'eau de Seltz.

D. - PALACE CINEMA - Place Verte et rue d'Iéna n° 18 Bis.

Après avoir entendu le compte rendu des visites faites à cet établissement, la Commission propose à l'Administration:

- a) de demander la pose de lampes de secours dans la salle du rez-de-chaussée et les galeries,
- b) d'indiquer les " sorties " par des affiches réglementaires,
- c) de remplacer le câble souple de commande électrique du moteur utile à l'appareil de projection, par un montage sous tube,
- d) de confirmer qu'il y a lieu de mettre à demeure dans la cabine de projection, un seau d'eau avec éponge, deux siphons d'eau de Seltz, et un extincteur.

E. - MONDIAL CINEMA, Rue Racine n° 90.

Après compte rendu, la Commission propose:

- a) de demander la pose d'extincteurs dans l'établissement (salles, galeries - Buvettes du rez-de-chaussée et des galeries)
- b) l'essai du poste d'incendie sera fait très prochainement par les Sapeurs-Pompiers,
- c) pose de lampes de secours (salles du bas et du haut - Buvettes du bas et du haut )
- d) pose d'affiches réglementaires indiquant les sorties,
- e) rappeler que dans la cabine il faut: un extincteur, un seau d'eau avec éponge, et deux siphons d'eau de Seltz,
- f) qu'en ce qui concerne la porte faisant communiquer la salle du rez-de-chaussée avec la buvette du rez-de-chaussée, il y a lieu: ou bien de laisser le tuyau à gaz qui la condamne et dans ce cas simuler le mur sur la porte, ou bien supprimer le tuyau à gaz et laisser la porte ouverte.

F. - SPLENDID CINEMA, 1 Rue Mourmant.

- a) cet établissement devra adresser à l'Administration une lettre officielle prouvant qu'il a l'autorisation de deux voisins très proches lui permettant de téléphoner aux Pompiers le cas échéant.
- b) pose de lampes de secours dans la salle et le couloir de sortie de secours,
- c) indiquer les " sorties " par des affiches,
- d) rappeler qu'il faut un extincteur, un seau d'eau avec éponge, deux siphons d'eau de Seltz dans la cabine de projection,

G. - SALIE ODEOLA - Bd de la Liberté n° 51.

Cet établissement a exécuté les prescriptions demandées par les précédentes Commissions de Sécurité.

H. - AMBASSAD URS ( Palais d'Eté ) Dancing.

Après avoir entendu le compte rendu de l'enquête menée sur place, la Commission propose à l'Administration:

- a) de demander le plan montrant le nouvel agencement de l'établissement,
- b) prie le Commandant Crombez et M. Bonnet de voir sur place l'endroit le plus favorable pour percer deux portes (une de chaque côté de la salle ) faisant communiquer la salle avec le jardin. Ceci permet l'évacuation très rapide par les côtés en plus de la sortie principale.
- c) le tableau de distribution d'éclairage électrique sera remplacé par un tableau avec accès facile par derrière.
- d) un filet de protection sera placé sous les tubes au néon situés au plafond de la salle de danse.
- e) l'appareillage électrique des deux ventilateurs aspirateurs utiles à l'aération de la salle, sera hors de portée du public,
- f) pose d'extincteurs dans la salle, à la buvette, dans la cabine du tableau de distribution électrique, ( extincteur à liquide non conducteur de l'électricité ) sur la scène ( orchestre n° 1 ) et sur l'estrade d'entrée ( orchestre n° 2 )
- g) lampes de secours aux portes de sortie et dans la salle,
- h) une vérification de l'installation électrique sera faite et un rapport soumis à l'Administration avant l'ouverture de l'établissement.

I. - LILIANA, contour de l'Hôtel-de-Ville.

Après discussion, la Commission est d'avis de laisser les commutateurs dans la salle de danse à condition, bien entendu, qu'un espace suffisant et bien déterminé soit réservé aux danseurs, et que ceux-ci puissent évacuer la salle sans avoir à traverser d'espace encombré de chaises ou de tables.

J. - DANCING du ROYAL BAR ( Derrière Le Nouveau-Théâtre)

Une enquête sur place a permis de constater que cet établissement ne possédait pas de salle de danse proprement dite, d'ailleurs, la salle est petite, et ne peut pas contenir plus d'une quarantaine de personnes.

Cet établissement n'est donc pas à visiter par la Commission.

K. - DEPOTS de FILMS - (Celluloïd façonné)

Après comterendu de l'étude faite par M. BONNET, la Commission décide:

- a) de continuer les visites à chaque dépôt installé,
- b) de discuter ensuite, à une prochaine séance, et de rechercher les moyens propres à augmenter la sécurité de certains dépôts. D'ailleurs une conversation est projetée avec M. l'Inspecteur des Etablissements classés, concernant cette question.

L. - DEPOT de CARBURE de CALCIUM - M. WEYTS, Rue Colbert n° 28 -

Cette question sera reprise après la conversation projetée avec la Préfecture.

M. - La Commission décide de se réunir LUNDI Prochain 19 Novembre à 8 heures 45' pour visiter le Théâtre provisoire.

LLLE, le 16 Novembre 1923.

L'Administration Municipale a pris connaissance sans observation. Toutefois elle demande si c'est bien au Directeur de la Salle de Spectacles qu'incombe la charge d'exécuter les travaux et fournitures demandés par la Commission. Il semble que ces travaux et fournitures doivent être effectués par la Ville.

COMMISSION DE SECURITE N° 98

N. PLANQUE.

Séance du Lundi 19 Novembre 1923.



Etaient présents: M.M. Doyennette, Conseiller municipal, Sauvage et Duclermortier, Architectes, Arquebourg, Ingénieur, Crombez, Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers, Bonnet, Ingénieur aux Travaux Municipaux.

Excusé : M. Cochez, Ingénieur, Directeur des Travaux Municipaux.

- (A) Visite du Théâtre provisoire - place Sébastopol - A la suite de cette visite la Commission propose à l'Administration municipale de demander à la Direction de cet établissement:
- de poser des lampes de secours à huile végétale en plusieurs endroits:
    - une au dessus de chaque porte sur scène donnant accès aux escaliers de service des loges d'artistes,
    - une à chaque palier intermédiaire de l'escalier des loges d'artistes,
    - une dans chaque couloir donnant sur les loges d'artistes,
    - une pour dégagement du dessous de scène vers l'escalier du concierge,
    - une lampe à chaque porte de dégagement. Rez-de-chaussée sortie sur place Sébastopol - Descente des escaliers des galeries (Loges de M. le Préfet et de M. le Général).
    - une au dessus des portes de dégagement galerie Vers l'escalier et foyer de la façade principale.
    - une contre le mur du grand escalier ( niche).
- Les lampes de secours sur murs de chaque côté des 3èmes pourraient être déplacées et mises au-dessus des portes donnant accès aux escaliers.
- deux dans la salle ( rez-de-chaussée)
- de mettre un extincteur à liquide non conducteur de l'électricité dans la loge réservée au projecteur.
  - de plus la Commission avait demandé (P.V. n° 63-a du 3-12-21) de poser des affiches près des baies donnant sur l'échelle de fer de secours des artistes avertissant que la partie inférieure de l'échelle était relevée et qu'il fallait déclancher le crochet de sureté pour la rabattre jusqu'au sol.
- Ceci n'a pas été exécuté.

(P.V. 63-a du 3-12-21)  
Le garde-corps de la passerelle au-dessus de la scène est à consolider. Non exécuté.

LE 23 JANV. 1924

Commission de Sécurité n° 99

Séance du Samedi 23 Décembre 1923.

0822

Etaient présents : M. GOUDIN Adjoint, GHESQUIER & SAUVAGE architectes, ARJELBOURG Ingénieur, CROMBEZ Commandant le Bataillon des Sapeurs Pompiers; BONNET Ingénieur des Travaux Municipaux.

Excusés : MM. COCHEZ, Directeur des Travaux Municipaux.

(A) - Visite au Palais Rameau - Salle du 1er Etage.-  
Des séances de cinématographie devant être données dans la salle du 1er étage du Palais Rameau pendant "La Semaine du Poisson" (du 23 décembre 1923 au Janvier 1924) la commission de Sécurité, invitée à visiter cette salle a fait les constatations suivantes :

a) cette salle ne répond pas aux conditions prescrites.  
Elle propose à l'Administration Municipale les deux avis suivants :

1 - Pour les représentations cinématographiques qui seront données pendant la "Semaine du Poisson".-

- a) Enlever la porte vitrée donnant sur la galerie du 1er Etage et la remplacer par une ou deux tentures à glissières.
- b) Indiquer cette sortie par une affiche très visible.
- c) Demander à l'installateur de la cabine de munir celle-ci : d'un extincteur, d'un seau d'eau avec éponge et de deux siphons d'eau de Seltz.
- d) Eviter que les chaises viennent trop près de cette cabine (la distance à observer étant de 1m50 à 2 m00).

2 - Dans le cas où d'autres séances de ce genre seraient données il y a lieu de demander l'observation des prescriptions réglementaires :

- a) Fixation des chaises entre elles ou leur remplacement par des banquettes avec 2m45 de passage.
- b) Trois allées de un mètre de largeur :  
une contre chaque mur et une au milieu avec une allée perpendiculaire à celles-ci en face de la large sortie donnant sur la galerie.
- c) La porte vitrée serait remplacée par deux portes coulissant contre le mur extérieur (côté galerie).
- d) Une cabine serait installée à demeure avec une installation électrique normale (Fils scuples prohibés).
- e) Des lampes de secours à huile végétale (deux une à chaque sortie) seraient placées dans la salle.

(B) - Dancing "Les Ambassadeurs" (Ancien Palais d'Eté)

Il est rappelé que dans sa séance n° 97 du 15 Novembre 23, la Commission de Sécurité avait délégué à ce Commandant CROMBEZ et M. BONNET pour voir sur place s'il y avait lieu d'envisager l'établissement de sorties supplémentaires prenant sur les côtés de la salle.

Au cours de leur visite, MM. CROMBEZ & BONNET ont remarqué que les modifications et transformations exécutées à la sortie principale et les dégagements prévus dans le fond de la salle rendent inutiles ces sorties de côté.

Dans sa visite de ce jour la Commission confirme cet avis et constate que la Direction de cet Etablissement a observé les prescriptions réglementaires.

Elle donne un avis favorable à l'ouverture de l'Etablissement.

Toutefois elle demande que l'on rappelle à M. BOULAY d'avoir à installer un éclairage de secours autre que l'électricité.



L'Administration Municipale a pris connaissance sans observation  
Elle décide toutefois qu'il ne sera statué sur la proposition  
de la Commission relative à la foire qu'autant que M.M. MOITHY et  
DESROUSSEAUX n'aient donné leur avis sur ces propositions. Trans-  
mettre en conséquence à M.M. Moithy et Desrousseaux un exemplaire du  
procès verbal pour avoir leurs observations et avis sur la question  
de la foire.

Commission de Sécurité N° 100 . Trans-  
LE 28 JANV. 1924 Séance du Jeudi 17 Janvier 1924  
M. FLANQUE.

Etaient présents: M.M. Ghesquier et Duclermortier,  
architectes; Crombez, commandant le Bataillon des  
Sapeurs-Pompiers; Bonnet, Ingénieur au Service des  
Travaux municipaux.

Excusé: M. Cochez, Directeur des Travaux municipaux.

A - Salle de danse - Etablissement de M. Van Ingh, 122, rue de Juliers.-

La Commission propose à l'Administration municipale de donner avis favorable aux conditions suivantes:

M. Van Ingh devra:

a) disposer la porte de la salle de danse, donnant sur cour, "à deux battants manoeuvrant dans les deux sens, sans fermeture fixe, par serrure ou crochets";

b) enlever les volets déposés dans le couloir près de la porte donnant sur rue;

c) enlever la porte du couloir donnant sur rue pendant les heures d'ouverture de la salle de danse;

d) éclairer le couloir par deux lampes à huile végétale situées à chacune des extrémités du couloir de sortie;

e) indiquer, sur la porte faisant communiquer le couloir avec la salle d'estaminet, que cette porte peut servir de sortie de secours par l'estaminet;

f) ne pas mettre de tentures, ni d'ornements inflammables dans la salle de danse;

g) écrire à l'Administration municipale pour l'avertir que les travaux, demandés ci-dessus, sont exécutés.

La Commission délègue M. Bonnet pour vérifier si les prescriptions ci-dessus ont été observées avant l'autorisation d'ouverture.

B - Salle des Fêtes de l'Université de Lille (Faculté des Lettres - rue Auguste Angelier).-

La Commission, après avoir pris connaissance de la lettre du 7 Janvier 1924 de M. le Recteur de l'Université de Lille, ne peut répondre favorablement au paragraphe de cette lettre où il est demandé de laisser les chaises séparées.

Elle propose à l'Administration de confirmer la prescription A - I°) demandée dans son P.V. N° 91 du 30 Juillet 1923:

"Il conviendrait de remplacer toutes les chaises indépendantes les unes des autres par des banquettes fixes ou, tout au moins, de fixer les dites chaises entre elles de façon qu'elles ne puissent être déplacées ou renversées. Les couloirs de dégagement doivent rester libres, même en cas de panique, et il ne faut pas qu'ils puissent être obstrués par les chaises".

Un rapport complémentaire sera envoyé, à ce sujet, à l'Administration.

C - Pompe mobile mesureuse d'essence - Antrop, 21, rue du Faubourg des Postes.-

La Commission, après avoir vu les dessins de cet appareil, propose à l'Administration de donner avis favorable à la demande de l'intéressé pour l'installation de la pompe construite par M. J. Courtiaux, 35, boulevard Berthier à Paris.



D - Foire 1924.-

Reprenant le dernier paragraphe de la lettre du 16 Février 1923 de M. l'Adjoint Moithy à M. l'Adjoint Guelton, Président de la Commission de Sécurité, et le dernier paragraphe du Rapport au Conseil d'Administration en date du 7 Septembre 1923 du Service des Fêtes, la Commission de Sécurité, invitée à se montrer plus sévère, propose à l'Administration municipale le projet suivant:

1°.- La réponse du Service compétent à chaque demande de forains fera connaître à ceux-ci:

a) qu'ils devront observer les prescriptions générales et particulières détaillées dans les annexes jointes à la réponse (Annexes A et B);

b) que l'autorisation d'exploiter ne leur sera donnée qu'après avis de la Commission de Sécurité. A cet effet, un agent technique de la Ville sera à leur disposition, dès le Jeudi précédant l'ouverture de la Foire, pour leur donner toutes indications utiles. La visite des Etablissements, par la Commission de Sécurité, se fera le Samedi après-midi précédant l'ouverture de la Foire;

c) que, pour les installations importantes, si les forains veulent des garanties, la Commission de Sécurité peut faire un premier examen d'après plans, ou indications écrites, fournis par les intéressés avant expédition ou montage de leur établissement;

2°.- En ce qui concerne les "permis d'exploitation", la visite faite aux Etablissements forains par la Commission de Sécurité, l'après-midi du Samedi précédant l'ouverture de la Foire, permettra de classer les établissements visités en trois catégories:

a) Etablissements ne donnant lieu à aucune observation et pour lesquels le "permis d'ouvrir" serait donné sans retard;

b) Etablissements donnant lieu à de légères modifications et pour lesquels le "permis" serait donné provisoirement avec délai pour exécution des prescriptions à observer.

Ce permis provisoire deviendrait définitif si l'Etablissement s'est conformé aux instructions; il serait retiré dans le cas contraire;

c) Etablissements reconnus dangereux et pour lesquels l'avis de la Commission serait défavorable. Dans ce cas, le permis d'exploiter serait refusé à l'Etablissement;

3°.- La Commission prie l'Administration municipale de bien vouloir lui soumettre le projet des emplacements prévus avant le piquetage définitif pour connaître, en temps utile, les dégagements réservés à la foule. Il est nécessaire, en effet, qu'en cas de sinistre, le service d'incendie puisse arriver sur les lieux et que le public puisse se retirer sans danger.

Prescriptions générales.-

I - Les Etablissements forains, qui utilisent des liquides inflammables (essence, pétrole, alcool, etc...) pour l'éclairage, pour le chauffage ou pour la production de la force motrice, ne devront pas posséder en dépôt une quantité de liquides inflammables supérieure à la consommation d'une journée. Cette réserve devra, d'ailleurs, être contenue dans des bidons hermétiquement

bouchés et former stock isolé. Du sable en quantité suffisante sera déposé à proximité des bidons pour parer à tout commencement d'incendie;

2 - Les Etablissements, qui possèdent des cheminées ou conduits d'évacuation des fumées (Roulotte - Cuisinières - Appareils de chauffage - Générateurs de vapeur chauffés au charbon, etc...), devront rendre leur installation fumivore et faire en sorte que des étincelles ne puissent sortir de ces conduits;

3 - Les Etablissements, dont l'éclairage sera obtenu au moyen d'appareils à flamme nue (gaz - essence surpressée, alcool, acétylène, etc...), devront munir ces appareils de petits chapeaux fumivores de façon à éviter complètement un échauffement des parties de l'installation situées au-dessus et à proximité immédiate de chaque appareil;

4 - Chaque établissement devra posséder au moins soit un extincteur (type cinq litres), soit deux extincteurs (type trois litres);

5 - Dans le cas particulier d'établissements possédant des appareils de chauffage (Fritures diverses, etc...), ceux-ci devront être isolés complètement des cloisons, tentures, etc... et les conduits de fumées devront passer à une distance d'au moins seize centimètres de toute pièce de bois ou de tentures;

6 - Les installations, possédant des moteurs à explosion, devront faire le nécessaire pour que ces appareils soient silencieux dans la mesure du possible, avec échappement des gaz brûlés dans des pots spéciaux supprimant le bruit et le danger d'incendie;

7 - Les Etablissements, possédant une installation mécanique (Engrenages - Planchers mobiles, etc...), devront faire le nécessaire pour que le public ne puisse se blesser sur ces attractions.

Pour cela, il y a lieu de prévoir des organes protecteurs spéciaux à chaque cas (Couvre-engrenages - Tôles de séparation - Garde-corps rigides - Plans inclinés pour faciliter les sorties surélevées, Planchers et escaliers sans pièces de bois en surépaisseur, etc...etc...);

8 - Les établissements, pour lesquels le public est appelé à stationner à l'intérieur (Musées - Théâtres - Manèges salons, etc...), devront indiquer, d'une manière très apparente, "Par ordre de police, IL EST DEFENDU DE FUMER;"

9 - Les établissements, pour lesquels le public est appelé à stationner, devront posséder des sorties suffisantes pour permettre l'évacuation rapide du public situé à l'intérieur.

Prescriptions particulières aux Etablissements forains possédant une installation électrique pour l'éclairage ou la force.-

Lignes extérieures.- (La Compagnie de distribution d'Electricité est responsable).

Section minima, sept mmq (diamètre 30/10).

Ecartement minimum entre câbles ou support, dix centimètres. (plus un centimètre par mètre de portée).

Câbles sur isolateurs en porcelaine.

Coupe-circuits sériens protégés avant le compteur.

Entrée dans les Etablissements.- (La Compagnie de distribution d'Electricité est responsable).

Chaque câble passera dans un tube isolant de 20 à 30 centimètres de longueur.

Installation intérieure.- (Le forain est responsable au montage).

Interrupteur général après le compteur.- Cet interrupteur sera, autant que possible, placé à hauteur d'homme et éloigné du public. (Il est recommandé d'avoir des interrupteurs sous coffret vitré).

Coupe-circuits généraux après l'interrupteur général. (Il est recommandé d'installer des coupe-circuits, type cartouche).

Chaque dérivation possédera son coupe-circuit.

(Il est recommandé d'installer des coupe-circuits, type cartouche).

Tout cet appareillage devra être fixé solidement sur un panneau de marbre, bien ordonné, et le panneau sera bien attaché et d'accès facile derrière).

(Il est recommandé de monter des panneaux à charnières).

Toutes les canalisations seront en fil bien isolé, distantes entre elles de quelques centimètres. Il est interdit de les réunir en paquet avec des ficelles ou autre lien.

Le raccordement doit se faire au moyen de cosses soudées aux extrémités (Interrupteurs - Moteurs).

On devra écarter les canalisations, même isolées, de toutes tentures.- Cet écartement sera d'au moins trois centimètres.

Les canalisations de lampe seront placées sur poulies en porcelaine, en évitant un trop grand nombre d'épissures ou raccords. Ces épissures seront très bien isolées et les lignes, aussi tendues que possible.

Il est interdit d'attacher les lignes à des clous ou de les tourner autour de pièces de bois.

Elles devront toutes se trouver hors de portée du public et, dans le cas où la chose n'est pas possible, être protégées jusqu'à 2 mètres du sol dans du tube isolé ou par un coffrage en bois.

Pour les lignes secondaires, tous les fusibles seront protégés (type à tabatière).

(Il est recommandé pour les fusibles d'employer du fil (ou des barrettes) d'aluminium calibré.

Les douilles de lampe seront toutes du type à baïonnette à pastille en S et munies d'une sortie isolée.

Dynamos et Moteurs.-

Tous placés hors de portée du public.

Dans le cas de <sup>deux</sup> sources d'Electricité (secteur et génératrice), il est imposé un inverseur.

Tous les appareils de manoeuvre seront munis chacun de poignée en matière isolante.

Rhéostats.- Ceux-ci ne doivent pas se trouver près de cloisons en bois ou de tentures à moins d'en être séparés par une tôle suffisante ou une feuille d'amiante.

Lampes à arc.- Elles devront posséder un grillage protecteur pour éviter la chute des débris de verre en cas de rupture.

Montages spéciaux (Tubes au néon, etc...)- Dans les cas d'emploi de la haute tension, un parfait isolement un parfait montage seront exigés.

De plus, les appareils à haute tension seront rigoureusement hors de portée du public.

VILLE DE LILLE

ANNEXE A

COMMISSION DE SECURITE

PRESCRIPTIONS GENERALES

FOIRE DE 1924

Les propriétaires d'Etablissements forains, qui désirent exploiter leur attraction à la Foire de Lille, devront observer les prescriptions générales et particulières détaillées dans les annexes A et B.

L'autorisation d'exploiter ne leur sera donnée qu'après avis de la Commission de Sécurité. A cet effet, un agent technique de la Ville sera à leur disposition, dès le Jeudi précédant l'ouverture de la Foire, pour leur donner toutes indications utiles. La visite des Etablissements, par la Commission de Sécurité, se fera le Samedi après-midi précédant l'ouverture de la Foire.

Pour les installations importantes, si les forains veulent des garanties, la Commission de Sécurité peut faire un premier examen d'après plans, ou indications écrites, fournis par les intéressés avant expédition ou montage de leur établissement.

I - Les établissements forains, qui utilisent des liquides inflammables .....

COMMISSION DE SECURITE

FOIIE DE 1924

Prescriptions particulières  
aux Etablissements forains  
possédant une installation  
électrique pour l'éclairage  
ou la force.

Installation intérieure.-

Interruuteur général après le compteur .....

.....

.....

7919  
Ville de Lille

Procès-verbal N° 102.



Commission de Sécurité.

de la séance du Samedi 22 Mars 1924.

L'Adm. Mun. a pris connaissance  
sans observation.

LE 1/4/24. V. PLANOUE.

Etaients présents : M.M. Ghesquier, Sauvage, Duclermortier, Architecte, Laurence, entrepreneur, Arquembourg, Ingénieur, Crombez Commandant le Bataillon des Sapeurs - Pompiers de la Ville Bonnet ingénieur au Service des Travaux municipaux.

Excusé: M. Cochez.

A - Salle de Fêtes Delestray - N°138 rue des Postes.-

Les membres de la Commission de sécurité après une visite très minutieuse de cet établissement sont unanimes pour donner un AVIS DEFAVORABLE à toute demande d'autorisation à laisser danser dans cette salle, les dégagements étant tout à fait insuffisants.

Elle insiste pour que : aucune réunion, aucune séance de théâtre ou de music-hall, aucun bal ne soient donnés dans cette salle dans l'état actuel des lieux.

B - Foire de Pâques 1924 - Boulevard des Ecoles -

Les membres de la Commission proposent une visite de cette foire le samedi 19 avril 1924 à 15 heures. Des convocations personnelles confirmeront cette réunion.

C - Circulation des automobiles.-

La Commission prie l'Administration Municipale de vouloir bien donner des ordres en conséquence pour obtenir des automobilistes qui circulent en ville, surtout dans les artères fréquentées une vitesse moins dangereuse pour les piétons et surtout d'empêcher le doublement des tramways aux arrêts de ceux-ci.

Le 22 Mars 1924.

COMMISSION DE SECURITE

Procès-verbal n°102

Séance du Samedi 12 Avril 1924



Etaient présents :

M.M. Cramette, Conseiller municipal;  
Ghesquier } architectes;  
Duclermortier }  
Crombez, Commandant le Bataillon des Sapeurs-  
Pompiers de Lille;  
Bonnet, Ingénieur aux Travaux municipaux.

Excusés :

M.M. Cochez, Directeur des Travaux municipaux,  
Arquembourg, Ingénieur.

- A - Foire de Pâques 1924 Boulevard des Ecoles - Généralités - La Commission avait été convoquée pour 15 heures - Les membres présents visitent les installations et constatent :
- 1° qu'à UNE exception près, aucune installation ou roulotte ne possède de fumivore à chaque cheminée, que des étincelles peuvent donc s'échapper par ces conduits et provoquer l'incendie.
- 2° qu'en général les installations ne possèdent pas d'extincteurs permettant de combattre efficacement tout commencement d'incendie.
- 3° qu'en général les installations de canalisations pour éclairage électrique sont défectueuses (fils non isolés, fils accrochés aux tentures, fils traversant des toiles ou des cloisons en bois sans protection isolante)
- La Commission insiste auprès de l'Administration municipale pour que les règlements soient strictement observés.
- B - Manège d'aéroplanes - exploité par M. Bertaux - Ce métier n'est jamais venu s'installer à Lille. Il ne possède pas de barrière séparant le public des nacelles - En cas de poussée de la foule, les personnes les plus rapprochées de l'attraction sont donc en danger.
- Nous proposons à l'Administration municipale d'exiger de cet établissement :
- a) une barrière formant enceinte ~~et~~ autour de ce métier - Cette barrière étant posée à bonne distance pour empêcher tout accident; à titre provisoire, des barres en fer piquées dans le sol et maintenant une corde devraient être exigées de suite.
- b) de poser à chaque nacelle un dispositif (toile, filet etc) empêchant les personnes de se tenir debout dans celles-ci ce qui doit être rigoureusement interdit.
- c) de veiller à ce que les chaînes soient bien mises à chaque nacelle, ces chaînes ayant pour but de retenir les occupants de la nacelle en cas de faux mouvement.
- C - Les "Vagues de l'Océan" - exploitant M. Pallo - Ce métier/n<sup>ouveau</sup> est jamais venu à Lille - La Commission, après avoir fait fonctionner l'appareil décide à l'unanimité que cette attraction mouvementée est dangereuse.

1° Aucune chaîne ne retient l'occupant de chaque siège (côté bord extérieur) pendant le fonctionnement de l'appareil.

2° des tirants en fer retenant le plancher mobile en forme d'anneau circulaire, peuvent provoquer des chutes quand le public quitte ce plancher.

3° Enfin un espace vide d'au moins vingt centimètres existe tout le tour du plancher fixe et rien n'empêche le public de placer le pied dans ce vide ce qui aurait de graves conséquences.

4° Rien n'interdit au public de séjourner sur le plancher fixe pendant la marche de l'appareil, ce qui est dangereux.

Conclusion - Pour ces raisons et après bonne étude de la question, la Commission, à l'unanimité des membres présents, propose à l'Administration municipale de refuser le permis d'ouverture à cet établissement.

Hôtel-de-Ville, le 14/4/1924

N° 103



Ville de Lille

2ème Direction

Commission de Sécurité

Procès-verbal de la séance  
du Jeudi 5 Juin 1924.

L'Administration municipale a pris connaissance  
sans observation de la demande néanmoins que la  
question soulevée dans l'objet d'un rapport spé-  
cial à lui soumettre. P.L. 3. Un.

Etaient présents: M.M. Doyennette, conseiller municipal; Sauvage et Ghesquier, architectes; Cochez Ingénieur-Directeur des Travaux Municipaux, Crombez Commandant le Bataillon des Sapeurs Pompiers de la Ville; Bonnet Ingénieur du Service des Travaux Municipaux.

Excusés: M.M. Arquembourg, Laurence, Duclermortier.

A - Bal "Aux Accacias" N° 7 rue du Faubourg de Roubaix".

La Commission propose à l'Administration municipale de répondre par un avis favorable à la demande de Mme Beugnet en ce qui concerne le Bal permanent "Aux Accacias" N° 7 rue du Faubourg de Roubaix.

Ce bal est donné en plein air. Il était autorisé pour le précédent exploitant. Les plans ont été déposés comme demandés. (Projet d'arrêté en annexe.)

B - Cinéma rue Balzac (angle rue du Bel Air)

Après examen des plans déposés, la Commission propose à l'Administration municipale de répondre à la demande M. Boucquey Brasserie du Pélican Bd de Lorraine, par un avis favorable sous les réserves suivantes:

a) il est bien entendu que les deux escaliers permettant d'accéder aux galeries les fermes de la toiture, sont en matériaux incombustibles (ciment armé ou poutrelles métalliques).

b) les deux postes d'incendie seront situés l'un au rez-de-chaussée, l'autre à la galerie du 1<sup>er</sup> Etage (voir plan) et sur colonne montante avec tuyauterie de 40 m/m de diamètre pouvant se raccorder au matériel des sapeurs pompiers de la Ville.

c) L'exploitant devra se conformer au règlement général concernant les cinémas et en particulier poser très apparemment les affiches réglementaires (alarme- Défense de fumer - sortie)- L'établissement devra posséder des extincteurs d'incendie type 4 litres : un à la buvette, un de chaque côté dans la salle du Rez-de-chaussée, un à la galerie du 1<sup>er</sup> étage.

et des lampes de secours à huile végétale - une à chaque sortie de la salle du Rez-de-chaussée, une à chaque escalier de la galerie du 1<sup>er</sup> étage.

d) La porte de secours située près de l'écran et faisant communiquer directement la salle du Rez-de-chaussée avec la rue de Bel Air sera intérieure, à glissière fermée par contrepoids avec verrou de retenue qu'il suffira d'enlever pour que la porte s'ouvre d'elle-même.

e) Cette autorisation étant donnée sous réserve d'acceptation à la visite qui sera faite avant l'ouverture effective de l'Etablissement.

C - Cinéma Music Hall Familia "Rue de Béthune N° 27"

Après examen des plans déposés par M. Edouard Derop concernant la construction d'une salle de Cinéma Music Hall rue de Béthune N°27 dénommée "Familia" la Commission est d'avis de reprendre cet examen jeudi 12 juin à 17 heures et d'entendre M. Derop qui sera convoqué à cet effet.

D - Cinéma rue Canrobert (Bois Blancs) -

La Commission décide de demander au pétitionnaire des plans plus lisibles et complets (emplacements des sièges, de la cabine).

E - Dépôts d'essence en Réservoirs souterrains et garages d'automobiles situés en Ville.

Après lecture du rapport fait par le service concernant cette question, la Commission estime à l'unanimité des membres présents que l'interprétation donnée est bonne et qu'il y a lieu de n'accepter sous étage habité que les réservoirs souterrains pour liquide inflammable de 1<sup>o</sup> catégorie (essence) dont la capacité réelle de liquide emmagasiné ne dépasse pas mille cinq cents litres.

En ce qui concerne les réservoirs souterrains situés à l'entrée des garages d'automobiles elle estime que chaque cas est à voir en particulier, mais qu'en général avis favorable peut être donné concernant ce point, sous réserve de faire observer les autres prescriptions.

Après discussion concernant le contrôle des établissements classés situés en ville, elle estime qu'il serait très intéressant pour la sécurité générale que M. Bonnet, actuellement chargé des enquêtes (service Municipal) possède une délégation du Préfet lui permettant d'entrer dans dans tout établissement classé de Lille pour y faire toutes constatations découlant de la loi du 19 décembre 1917 Ceci ne pouvant qu'aider efficacement le Service de l'Inspection des Etablissements classés en augmentant la Sécurité générale de la Ville.

F - Compte rendu de visites à certains établissements du centre de la Ville.-

a) Théâtre "Les Variétés" rue de Béthune - Rien d'important à signaler.

b) Cinéma Eden, rue de Béthune.- Il y a lieu de rectifier d'urgence le tableau de distribution de courant électrique situé dans la Cabine caisse - Une lettre a été adressée en temps utile à M. Demop propriétaire de l'Eden.

c) Casino des Hamilles, - rue de la Bourse - Rien d'important à signaler.

d) Dancing "Les Ambassadeurs" Square Dutilleul - Rien d'important

e) Dancing "Lilliana" Contour de l'Hôtel-de-Ville. L'installation électrique étant neuve il y a lieu de la faire contrôler à nouveau par l'Association des Industriels.- Une lettre a été adressée au propriétaire à ce sujet.

f) Dancing "Frianon" rue d'Amiens - Etablissement reste fermé pendant la saison d'été.

g) Salle de Danse Notéman, rue du Vx Marché aux Moutons.-

Cet établissement ne répond guère aux conditions exigées (Installation électrique défectueuse et dangereuse - Pas d'extincteur Dégagement par un couloir étroit et obscur).

Toutefois ce baraquement devant être évacué très prochainement (début juillet) la Commission estime qu'il est préférable d'attendre cette date avant de poursuivre cette affaire.

h) Ciné Printania rue d'Amiens - Rien d'important à signaler.

G. Sortie de secours par la Cour Dassonville pour les Etablissements Variétés - Trianon - Printania

M. Durand Directeur du Théâtre des Variétés rue de Béthune N° 21 et M. Derop propriétaire des Etablissements Dancing Trianon et Cinéma Printania 5 rue d'Amiens s'étaient engagés devant les membres de la Commission de Sécurité (Séance du 27 Octobre 1925 - PV N° 97) à exécuter les travaux indispensables à la création d'une sortie de secours des dits établissements par la Cour Dassonville et la rue des Tanneurs.

A ce jour rien n'a été fait.

Cette situation existe depuis trop longtemps déjà (Voir P.V. N° 63 du 3 décembre 1921) et les lettres adressées à M.M. Durand et Derop n'ont donné aucun résultat. La Commission estime qu'elle ne peut laisser cette affaire en suspens car elle a la certitude que les travaux demandés augmenteront considérablement la sécurité du public fréquentant ces établissements. De plus elle estime que les prescriptions notifiées par l'Administration Municipale à ces Etablissements doivent être strictement observées.

Elle propose donc à l'Administration municipale de prendre d'urgence un arrêté mettant M.M. Durand et Derop en demeure d'exécuter les transformations dont il est question plus haut.

(Projet d'arrêté en annexe).

N°

Vu la loi du 5 avril 1884 art. 97

Vu l'avis de la Commission de Sécurité  
du 5 Juin 1924.

A R R E T O N S :

Article 1er. - M. Derop Edouard propriétaire des Etablissements "Dancing Trianon" et "Cinéma Printania" situés rue d'Amiens N° 3 d'une part;

et M. Durand Directeur du Théâtre "Les Variétés" 21 rue de Béthune d'autre part,

sont tous deux mis en demeure de déposer à la Mairie de Lille, au Secrétariat Général, les plans des transformations qu'ils se sont engagés à faire à leurs établissements respectifs pour créer une sortie de secours aux dits établissements par la Cour Dassonville et la rue des Tanneurs.

Article 2. - Chacun des plans portera la signature de M. Derop et celle de M. Durant et sera accompagné de son duplicata.

Article 3. - Le dépôt des plans devra être effectué dans les trente jours à dater de la notification aux intéressés sous peine de fermeture desdits Etablissements.

Article 4. - M. le Secrétaire Général et M. le Directeur des Travaux Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le

Ville de Lille

- 2ème Direction -

Commission de Sécurité



Procès-verbal N° 104

de la séance du Jeudi 12 Juin 1924

L'Administration municipale a pris connaissance sans observation

Etaient présents: M.M. Doyennette,  
Sauvage,  
Cochez,

Crombez,

Bonnet,

Conseiller municipal,  
Architecte,  
Ingénieur-Directeur des  
Travaux municipaux,  
Commandant le Bataillon des  
Sapeurs-Pompiers de la  
Ville,  
Ingénieur du Service des  
Travaux municipaux.

Excusés: M.M. Arquembourg, Ghesquier, Laurence, Duclermortier.

(A) Cinéma Music-Hall "FAMILIA", rue de Béthune, N° 27.-

M. Derop, propriétaire de cet Etablissement, et M. Cools, son architecte, avaient été convoqués et assistaient à la réunion pour renseigner la Commission sur certains détails relatifs à cette nouvelle construction.

Après discussion, il a été décidé ce qui suit:

La Commission de Sécurité propose à l'Administration municipale de donner AVIS FAVORABLE à cette demande sous les conditions suivantes:

a) Il n'y aura pas de strapontins dans aucun des couloirs du parterre et des galeries;

b) Les deux couloirs centraux du parterre et les deux couloirs centraux des galeries auront, chacun, une largeur utile de 1<sup>m</sup>10.

Les autres couloirs (parterre et galeries) auront, chacun, une largeur d'au moins un mètre;

c) La largeur des passages situés au rez-de-chaussée et faisant communiquer la salle avec le vestibule de sortie sur la rue de Béthune verront leur largeur donnée sur le plan, augmentée, pour chacun, de cinquante centimètres;

d) Le coin, situé à gauche au rez-de-chaussée, au débouché de l'escalier venant du parterre, sera beaucoup plus arrondi qu'il ne l'est sur le plan déposé;

e) L'escalier, faisant communiquer le parterre avec les galeries sera modifié:

Le pied sera reculé, le tournant au palier sera largement arrondi du côté du mur et du côté du limon;

f) Au débouché de cet escalier des galeries, sur le devant du parterre, six places seront supprimées (places N°s 14 - 15 - 16 - 31- 32- 49);

g) Il est bien entendu que la salle du rez-de-chaussée ne pourra servir de buvette ou de bar, pendant les séances données au parterre et aux galeries, qu'au public assistant aux représentations données aux étages du dessus;

h) Si M. Derop veut donner des concerts ou des séances de music-hall dans cet établissement, il devra demander à la Mairie une autorisation spéciale pour chaque représentation;

i) Le service d'incendie sera précisé par M. Derop, après la visite, sur place, de M. le Commandant Crombez, des Sapeurs-Pompiers de la Ville;

j) Il est bien entendu que M. Derop devra observer strictement toutes les prescriptions générales et particulières concernant les établissements cinémas et music-halls:

Espace libre entre sièges: 0<sup>m</sup>40 (du dos de l'un aux bras de l'autre);

Sièges ne pouvant être déplacés, ni renversés;  
Affiches concernant l'alarme, la défense de fumer, les sorties;  
Lampes de secours, Extincteurs d'incendie (type 4 litres);  
Installation électrique très soignée;  
Cabine de projection installée conformément au Règlement;

k) Enfin, l'autorisation d'ouverture ne sera donnée qu'après visite de la Commission de Sécurité à l'Etablissement construit et complètement aménagé et sur avis favorable de cette Commission;

(B) Bal permanent "Au Roi Albert", rue de Tournai, N° 39.-

Après avoir pris connaissance du rapport de visite effectuée à cet Etablissement par M. Bonnet, la Commission propose à l'Administration municipale de prier M. Vandermeersch, tenancier de cet Etablissement, de tenir strictement compte des prescriptions suivantes:

a) la porte du couloir donnant sur rue doit être maintenue grande ouverte contre le mur, au moyen d'un crochet ou d'un dispositif analogue, pendant les séances de danse;

b) la porte, située dans le couloir de sortie près des cabinets, est à supprimer;

c) il y a lieu de poser un extincteur (type 4 litres) à la buvette du bal et un extincteur (type 4 litres) au comptoir du café;

d) mettre, aux bons endroits, des affiches concernant l'alarme et la sortie;

e) remplacer, d'urgence, les grillages donnant horizontalement jour au sous-sol;

f) faire contrôler l'installation électrique de la salle de bal par l'Association des Industriels.

Le 13 Juin 1924.

L'Administration municipale a pris connaissance  
sans observation. LE 21/7/24-PLAN UE



VILLE de LILLE  
-----  
2<sup>e</sup> Direction de la séance de la Commission de  
1<sup>er</sup> Bureau Sécurité du  
Sécurité Générale Samedi 12 Juillet, 1924 .  
-----

Etaient présents :

M.M. Cramette, Conseiller municipal,  
Crombez, Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers de  
la Ville ,  
Cochez, Ingénieur, Directeur des Travaux Municipaux;  
Bonnet, Ingénieur au service des Travaux Municipaux,  
Sauvage, Architecte,  
Ghesquier, Architecte,  
Duclercmortier, Architecte .

Excusés : M.M. Doyennette, Arquembourg, Laurence .

A ) Salle de danse " Aux Accacias " 7bis rue du Fg de Roubaix-

La Commission, après avoir entendu le rapport concernant  
cette affaire, et examiné le plan de l'établissement, propose  
à l'Administration municipale de répondre favorablement à la  
demande de Mme Angèle Beugnet, en date du 20 Juin 1924 -(Projet  
d'arrêté en annexe ) .

B ) Salle de cinéma, 44, 46, rue de Béthune, M. Boulay, pro-  
priétaire .-

La Commission de Sécurité, après examen des plans, décide  
de convoquer M. Boulay, pour le samedi 19 Juillet 1924, à 5heures  
du soir ( Cabinet de M.le Directeur des Travaux), afin de deman-  
der des explications complémentaires concernant cet établissement

Ville de Lille  
-----  
2ème Direction  
-----  
1er Bureau  
-----  
Sécurité Générale.

PROCES VERBAL N° 106

de la Séance de la Commission de Sécurité

du

Samedi 19 Juillet 1924.



Etaient présents : M.M. Cramette, Conseiller Municipal,  
Sauvage, Ghesquier, Duclermortier,  
Architectes;

Laurence, entrepreneur;  
Arquembourg, Ingénieur;  
Crombez, Commandant le Bataillon des  
Sapeurs-Pompiers de la Ville;  
Cochez, Ingénieur-Directeur des Tra-  
vaux Municipaux;  
Bonnet, Ingénieur aux Travaux Municipaux.

Excusé : M. Doyennette, Conseiller municipal.

(A) Nouveau Cinéma N° 44-46 rue de Béthune.-

Il avait été convenu, dans la précédente séance du Samedi 12 Juillet 1924, que les plans de cet établissement seraient examinés à nouveau et que M. BOULAY, propriétaire, serait convoqué pour donner tous renseignements utiles.

M. BCULAY et son Architecte, M. SARAZIN étaient donc présents.

Après examen des plans et explications données il a été décidé :

1°- qu'une sortie supplémentaire serait créée contiguë à l'établissement "Alhambra" 40-42 rue de Béthune, dont M. BCULAY est aussi propriétaire exploitant.

2°- que cette sortie serait commune aux deux établissements "Alhambra" et "Nouveau Cinéma" et leur servirait de sortie normale à chacun.

3°- De ce fait chaque établissement possédera une issue d'évacuation supplémentaire qui augmentera beaucoup leur sécurité respective, surtout celle de l'Alhambra.

4°- M. BCULAY va donc déposer, sans retard, les nouveaux plans montrant le détail des transformations demandées.

Ces plans seront examinés par la Commission de Sécurité, Samedi prochain 26 Juillet 1924.

(B) Lettre recommandée de M. DEROP.-

Les Membres de la Commission protestent contre les termes et les allusions d'une lettre recommandée datée du 11 Juillet 1924, adressée, à chacun de ses membres, par M. Edouard DEROP, propriétaire-exploitant d'Etablissements cinématographiques à Lille.

Cette lettre est jointe au présent procès-verbal, sans vouloir s'arrêter au fond même de la lettre qui contient des

L'administration municipale a  
pris connaissance sans observation  
le 23/7/24  
M. B. B.

inexactitudes.

La Commission confirme : qu'elle examine, avec la plus grande impartialité et à titre purement consultatif, toutes les questions qui lui sont présentées;

qu'elle étudie chaque cas dans le but unique, pour lequel elle a été constituée; de donner le plus de sécurité possible au public;

que ses propositions sont toujours présentées dans un esprit équitable et conciliant et non avec "parti pris" et "à la légère".

Elle prie l'Administration Municipale de vouloir bien répondre, dans ce sens, à M. Edouard DERCP, en lui faisant connaître, en outre, que M. le Maire de la Ville de Lille est seul qualifié pour recevoir des communications de ce genre et y répondre s'il le juge utile.



Ville de Lille  
 -----  
 2ème Direction  
 -----  
 1er Bureau  
 -----  
 Sécurité Générale  
 -:-:-:-:-

PROCES VERBAL N° 107

de la  
 Séance de la Commission de Sécurité  
 du  
 Samedi 26 Juillet 1924.

794

Etaient présents : M.M. Gramette, Doyennette, Conseillers-municipaux;  
 Laurence, entrepreneur;  
 Duclermortier, Ghesquier, Sauvage, Architectes;  
 Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux Municipaux;  
 Bonnet, Ingénieur des Travaux Municipaux;

L'Administration municipale a pris connaissance sans observation  
 LE 4/8/24  
 .PL. N. VE.

Excusé : M. le Commandant Crombez.

A) Nouveau Cinéma N°s 44-46 rue de Béthune.-

La Commission s'est réunie pour l'examen des plans modifiés d'après les observations faites dans sa précédente séance.

Elle constate :

qu'un vestibule-couloir, commun aux deux établissements contigus "Alhambra et Nouveau Cinéma, a été prévu selon sa demande.

Ce point important étant solutionné, elle estime, toutefois, qu'elle ne peut donner un avis définitif à la suite de cet examen, les plans déposés étant incomplets.

En conséquence, elle demande à M. BOULAY, propriétaire qui était présent et d'accord avec la Commission :

1°) de déposer, en double exemplaire, un projet définitif complet, détaillé dans toutes ses parties, avec toutes les vues et coupes nécessaires à l'échelle de 2 centimètres pour un mètre et portant les cotes de détail surtout celles relatives aux passages et dégagements divers.

Sur ce projet :

2°- il sera précisé comment se fait la communication entre le promenoir de l'Alhambra et le couloir-vestibule commun.

3°- la porte faisant communiquer le magasin du rez-de-chaussée avec le couloir vestibule est à supprimer.

4°- le mur de retour face au débouché de l'escalier de secours des galeries du 1er étage est à supprimer ainsi que les portions de mur formant piliers et situés dans le couloir.

5°- Chaque couloir latéral de la salle du rez-de-chaussée aura 1m50 de large à partir des loges jusqu'aux deux vestibules donnant sur rue.

A l'intérieur du côté de l'écran, ils pourront n'avoir qu'un mètre de large, chacun sans strapontins.

Un arrondi à grand rayon raccordera la partie à 1m50 de large avec la partie ayant 1m. de large.

6°- un arrondi ou pan coupé sera prévu au vestiaire donnant dans le promenoir de l'Alhambra pour faciliter la sortie du public de ce côté.

7°- En ce qui concerne les mesures préventives contre l'incendie, M. BOULAY demandera à M. CROMBEZ, commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers de la Ville de vouloir bien lui donner tous les renseignements nécessaires.

Un schéma en double exemplaire montrant les canalisations, les postes d'incendie, les emplacements des extincteurs sera joint au projet.

.....

Leecture est faite d'une lettre de protestation des exploitants de Salles de spectacles diversos de Lille, concernant l'ouverture d'établissement ne possédant pas de sortie de secours.

Pas d'observations.

B)- Réglementation Générale des Lieux ouverts au public.-

Suite à plusieurs demandes récentes que la Commission de Sécurité a été invitée à examiner, concernant des salles de spectacles (Cinéma rue Balzac - Cinéma rue Canrobert - Cinéma Familia, rue de Béthune - Nouveau cinéma rue de Béthune), la Commission estime qu'il y aurait lieu de préciser et de condenser en un fascicule les conditions générales auxquelles doivent répondre les demandes de ce genre.

Elle propose donc à l'Administration Municipale qu'un projet de réglementation soit établi par le service en tenant compte de ce qui a été fait dans certaines grandes villes de France.

Ville de Lille  
-----  
2ème Direction  
---  
1er Bureau  
Sécurité générale.  
-----



PROCES VERBAL N° 108  
-----  
de la  
Séance de la Commission de Sécurité du  
Vendredi 22 août 1924.



L'Administration Municipale a pris connaissance sans observations de la vation en ce qui concerne les points "A" et "B".  
En ce qui concerne "C" l'Administration Municipale décide qu'il y a lieu de rendre un arrêté ordonnant la fermeture de l'Etablissement dit "Les Variétés" et retient le projet "A" qui lui a été présenté.

A -  
LE 1/9/24  
M. PLANQUE.

§ 2 - Elle confirme son intention de visiter les établissements forains en tenant compte des alinéas a-b-c-

§ 3 - Examen du plan.

La Commission estime que le plan devrait lui être soumis plus tôt à l'état de projet, afin qu'il soit pratiquement possible de donner suite à ses observations :

Par exemple: L'allée allant du Pont de la Citadelle au pont du Ramponneau pouvait être prévue plus large, de même l'allée du fond.

#### Prescriptions générales.

Elle prie l'Administration Municipale de faire le nécessaire dès cette année pour que les prescriptions générales (annexe A du P.V. N°100 soient observées, surtout les § 2 - Fumivores - § 4- Extincteurs d'incendie - § 7 - Protection particulière aux installations mécaniques.

En ce qui concerne les prescriptions particulières aux Etablissements forains possédant une installation électrique pour l'Eclairage ou pour la force surtout les points suivants:

Ecartement des fils conducteurs d'électricité.

Suppression des attaches par clous

Appareillage hors de portée du public.

#### B - Salle de Danse - Place Madeleine Caullier.-

Après examen des plans déposés, la Commission propose à l'Administration Municipale de répondre à cette demande par un avis favorable sous les réserves suivantes:

1° - La porte principale de 5m de large donnant sur la rue Rabelais et la porte principale de 5m de large donnant sur la Place Madeleine Caullier auront tous leurs vantaux "va-et-vient" dans le même plan vertical du mur intérieur du promenoir.

2° - L'établissement sera pourvu de trois extincteurs (type 10 litres). Le liquide à base de tétrachlorure de carbone ne devra pas être employé.

3° - L'établissement possèdera des indications montrant les sorties et l'interdiction de jeter l'alarme.

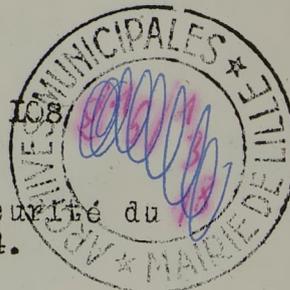
4° - L'autorisation d'ouverture ne sera donnée qu'après visite de l'établissement par la Commission de sécurité.

Ville de Lille  
-----  
2ème Direction  
--  
1er Bureau  
Sécurité générale.  
-----



PROCES VERBAL N° 108

-----  
de la  
Séance de la Commission de Sécurité du  
Vendredi 22 août 1924.  
-----



Etaient présents,  
M. Cramette, Doyennette, Conseillers Municipaux,  
Sauvage Architecte  
Crombez, Commandant le Bataillon des Sapeurs Pompiers de la  
Ville,  
Bonnet, Ingénieur du Service des Travaux Municipaux.  
Excusés:  
M.M. Cochez, Laurence.

-----  
ordre de 1924.

La Commission reprend le paragraphe D du P.V. N° 100  
séance du 17 Janvier 1924 concernant la Foire de 1924.

M. Bonnet l'informe que les alinéas a-b-c-ont été suivis.

§ 2 - Elle confirme son intention de visiter les établissements forains  
en tenant compte des alinéas a-b-c-

§ 3 - Examen du plan.

La Commission estime que le plan devrait lui être soumis plus tôt  
à l'état de projet, afin qu'il soit pratiquement possible de donner suite  
à ses observations :

Par exemple: L'allée allant du Pont de la Citadelle au pont du  
Ramponneau pouvait être prévue plus large, de même l'allée du fond.

Prescriptions générales.

Elle prie l'Administration Municipale de faire le nécessaire dès  
cette année pour que les prescriptions générales (annexe A du P.V. N°100  
soient observées, surtout les § 2 - Fumivores - § 4- Extincteurs d'in-  
cendie - § 7 - Protection particulière aux installations mécaniques.

En ce qui concerne les prescriptions particulières aux Etablis-  
sements forains possédant une installation électrique pour l'Eclairage  
ou pour la force surtout les points suivants:

Ecartement des fils conducteurs d'électricité.

Suppression des attaches par clous

Appareillage hors de portée du public.

B - Salle de Danse - Place Madeleine Caulier.-

Après examen des plans  
déposés, la Commission propose à l'Administration Municipale de répondre  
à cette demande par un avis favorable sous les réserves suivantes:

- 1° - La porte principale de 5m de large donnant sur la rue Rabelais et  
la porte principale de 5m de large donnant sur la Place Madeleine Cau-  
lier auront tous leurs vantaux "va-et-vient" dans le même plan vertical  
du mur intérieur du promenoir.
- 2° - L'établissement sera pourvu de trois extincteurs (type 10 litres).  
Le liquide à base de tétrachlorure de carbone ne devra pas être employé.
- 3° - L'établissement possèdera des indications montrant les sorties et  
l'interdiction de jeter l'alarme.
- 4° - L'autorisation d'ouverture ne sera donnée qu'après visite de l'é-  
tablissement par la Commission de sécurité.

C.- Sortie de secours des Etablissements: Cinéma "Printania" et Théâtre "Variétés" par la cour Dassonville.-

Par arrêté N° 7.512 du 18 Juin 1924, M.M. Derop (Cinéma Printania et Dancing Trianon) et Durand (Théâtre Variétés) étaient mis en demeure, sous peine de fermeture des Etablissements qu'ils exploitent, de déposer à la Mairie de Lille, dans le délai de trente jours, les plans des transformations qu'ils s'étaient engagés à faire à leurs établissements respectifs pour créer une sortie de secours aux dits établissements par la cour Dassonville et la rue des Tanneurs.

La notification de l'arrêté a été faite à M.M. Derop et Durand, le 28 Juin 1924. Les plans devaient donc être déposés le 28 Juillet 1924, au plus tard.

M. Derop a déposé quatre plans avec légende explicative, en date du 9 Août 1924.

M. Durand n'a pas répondu.

Devant ce résultat négatif dû à la carence de M. Durand, la Commission, après avoir pris, à nouveau, connaissance des procès-verbaux de ses précédentes séances concernant cette question:

P.V. N° 102 du 5 Juin 1924 (paragraphe G) -

G.- Sortie de secours, par la cour Dassonville, pour les Etablissements Variétés - Trianon - Printania.-

M. Durand, directeur du Théâtre des Variétés, rue de Béthune, N° 21, et M. Derop, propriétaire des établissements Dancing Trianon et Cinéma Printania, 5, rue d'Amiens, s'étaient engagés, devant les membres de la Commission de Sécurité (Séance du 27 Octobre 1923 - P.V. N° 97), à exécuter les travaux indispensables à la création d'une sortie de secours des dits établissements par la cour Dassonville et la rue des Tanneurs.

A ce jour, rien n'a été fait.

Cette situation existe depuis trop longtemps déjà, (Voir P.V. N° 63 du 3 Décembre 1921), et les lettres, adressées à M.M. Durand et Derop, n'ont donné aucun résultat. La Commission estime qu'elle ne peut laisser cette affaire en suspens car elle a la certitude que les travaux demandés augmenteront considérablement la sécurité du public fréquentant ces établissements. De plus, elle estime que les prescriptions, notifiées par l'Administration municipale à ces établissements, doivent être strictement observées.

Elle propose donc à l'Administration municipale de prendre, d'urgence, un arrêté mettant M.M. Durand et Derop en demeure d'exécuter les transformations dont il est question plus haut.

A - Sortie de secours par la Cour Dassonville et la rue des Tanneurs des Etablissements : Dancing Trianon, rue d'Amiens, n° 5, Cinéma Printania, rue d'Amiens, n° 5 et Théâtre "Les Variétés", rue de Béthune, n° 21.-

Les membres de la Commission de Sécurité étaient réunis rue d'Amiens n° 5 pour mettre au point le projet de sortie de secours des Etablissements désignés ci-dessus.

Après discussion entre les membres de la Commission et M. DEROP, propriétaire des établissements Printania et Trianon et DURAND, directeur du Théâtre "Les Variétés", tous deux présents, il a été décidé :

a) que la Cour Dassonville serait déblayée dans le plus court délai (Travail à exécuter par M. DEROP);

b) que M. DURAND ferait le nécessaire pour le percement d'une porte faisant communiquer directement son établissement avec la Cour Dassonville. Cette porte permettra l'évacuation directe de la salle de Spectacle des Variétés par la Cour Dassonville en se servant de l'escalier existant et débouchant près de la scène à gauche de celle-ci;

c) M. DEROP permet à M. DURAND de construire au 1er étage, au-dessus de la Cour Dassonville une salle qui possèdera un escalier de deux mètres de largeur utile lequel permettra la sortie directe, des spectateurs du Théâtre "Les Variétés" par la rue des Tanneurs;

d) Une large porte sera percée dans le mur de clôture de la Cour Dassonville pour l'accès dans la rue des Tanneurs. (Travail à exécuter par M. DEROP).

De cette façon :

Le Théâtre des Variétés possèdera réellement trois issues pour l'évacuation de la salle.

Les établissements Trianon et Printania possèderont chacun la même sortie par la rue des Tanneurs en plus des issues donnant rue d'Amiens.

La Commission estime que la sécurité du public sera considérablement augmentée par suite de ces modifications.

Elle prie l'Administration de vouloir bien confirmer à M.M. DEROP et DURAND, les quatre prescriptions ci-dessus pour leur permettre de commencer les travaux de suite comme ils en avaient la ferme intention.

P.V. n° 63 du 3 Décembre 1921.

Dans sa visite du Théâtre des Variétés, la Commission constate que le dégagement vers la rue des Tanneurs, par la Cour Dassonville est toujours dans la même situation.

Que ce dégagement utile et nécessaire pour la sécurité publique non seulement pour le Théâtre des Variétés mais aussi pour le cinéma Printania, est impraticable.

Qu'il est nécessaire que ce dégagement soit mis en état de servir utilement, avec la plus grande largeur possible, à travers les bâtiments en ruine.

A cet effet, elle estime que les propriétaires de ces deux établissements ont intérêt à s'entendre pour effectuer les travaux en participation.

Que, faute d'un accord, la Commission se trouvera dans l'obligation de provoquer la fermeture de ces deux établissements et prie l'Administration Municipale de faire des démarches dans ce sens, auprès de M. DURAND, propriétaire du Théâtre des Variétés, et auprès de M. DEROP, propriétaire du Cinéma Printania, en leur accordant un délai d'un mois pour soumettre les plans des modifications qu'ils se proposent d'apporter.

Considérant que M. DURAND, directeur des Variétés n'a jusqu'à présent apporté aucune solution matérielle à cette question concernant la Sécurité du public fréquentant son établissement;

Considérant que l'Etablissement exploité par M. DURAND consiste en une salle destinée au public, située au 1er étage, que cette Salle peut contenir environ mille personnes;

Considérant que M. DURAND s'est engagé verbalement à exécuter les transformations nécessaires à la sécurité du public, reconnaissant ipso facto le bien fondé de la demande;

Estimant que les travaux demandés augmenteront considérablement la sécurité du public fréquentant cet établissement, en cas toujours possible de panique;

Estimant que les prescriptions notifiées par l'Administration Municipale aux Etablissements de ce genre doivent être strictement observées et non laissées sans réponse;

Propose à l'Administration Municipale de poursuivre cette affaire jusqu'à son complet aboutissement;

Présente le projet d'arrêté joint en annexe.

PROJET

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 97.

Vu les avis de la Commission de Sécurité;

du 3 Décembre 1921,

du 27 Octobre 1923,

du 5 Juin 1924,

du 22 Août 1924,

Vu notre arrêté du 28 Juin 1924,

Considérant que M. DURAND, Directeur du Théâtre "Les Variétés" rue de Béthune n° 21 n'a jusqu'à présent apporté aucune solution matérielle concernant la sécurité du public fréquentant son établissement particulièrement à la création d'une porte de secours faisant communiquer directement la salle de son théâtre avec la cour Dassonville,

Considérant que l'Etablissement exploité par M. DURAND consiste en une salle destinée au public, située au 1er étage, salle pouvant contenir environ mille personnes,

Considérant que M. DURAND s'est engagé verbalement à exécuter les transformations nécessaires à la sécurité du public, reconnaissant ipso facto le bien fondé de notre demande,

Estimant que les travaux demandés augmenteront beaucoup la sécurité du public fréquentant cet établissement pour l'évacuation en cas toujours possible de panique,

Estimant que les prescriptions notifiées par nous aux Etablissements de ce genre doivent être strictement observées et non laissées sans réponse,

A R R E T O N S .

Projet A. ( voir Projet B. )

- 6 -

Article Premier. - L'Établissement dénommé "Théâtre des Variétés" situé au N°21 de la rue de Béthune, exploité par M. DURAND est fermé à dater de ce jour.

Article II. - Cet établissement ne pourra donc donner aucune représentation avec admission du public dans sa salle du premier étage.

Article III. - La réouverture de cet établissement devra faire l'objet d'un arrêté du Maire de Lille.

Cet arrêté sera pris dès que M. DURAND aura observé les prescriptions suivantes :

A. - Dépôt des plans de transformations projetées pour la création d'une sortie de secours faisant communiquer directement la salle du 1er étage de son établissement, avec la cour Dassonville.

B. - Commencement d'exécution des travaux détaillés par les plans visés ci-dessus et après approbation de ces travaux par le Maire de Lille.

Article IV. - M. le Secrétaire Général de la Mairie de Lille, M. le Commissaire Central de Police de la Ville de Lille, M. le Directeur des Travaux Municipaux de la Ville de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville le

Le Maire de Lille,

Projet B.

7

Article Premier. M<sup>me</sup>me que celui du Projet A.

Article II. d<sup>o</sup>

Article III. d<sup>o</sup>

Ce présent arrêté sera rapporté dès que M. DURAND aura exécuté les prescriptions suivantes :

A.- Dépôt des plans des transformations projetées pour la création d'une sortie de secours faisant communiquer directement la salle du Ier étage de son établissement avec la Cour Dassonville.

B.- Exécution complète des travaux détaillés par les plans visés ci-dessus après approbation des plans et réception des travaux par la Commission de Sécurité de la Ville de Lille.

Article IV. - M<sup>me</sup>me que celui du Projet A.

Ce projet B a la préférence de la Commission.

D - Réglementation des Lieux ouverts au Public.-

M. BONNET met la Commission au courant du travail en cours concernant cette question.

Il attend la Réglementation demandée à la Ville de Paris pour comparer les articles des deux textes.

La Commission estimant que cette comparaison est utile à faire pense qu'il y a lieu d'attendre encore quelque temps la réponse de Paris avant de discuter le projet en entier.

E - Cirque Roche - Hippodrome Lillois.-

La visite du Cirque Roche installé dans les Bâtiments de l'Hippodrome Lillois, rue Nicolas Leblanc, ne donne lieu à aucune observation.

Ville de Lille  
-----  
2ème Direction  
-----  
1er Bureau  
-----  
Sécurité Générale  
-----

PROCES-VERBAL n° 109  
de la  
Séance de la Commission de Sécurité  
du  
Samedi 30 Août 1924



Etaient présents : MM. Cramette, Doyennette, conseillers municipaux; SAUVAGE, architecte; Crombez, commandant le bataillon des sapeurs-pompiers de la Ville; Bonnet, ingénieur du service des Travaux Municipaux.

Excusés : MM. Cochez, Duclermortier, Lourenge.

A - Palace AUBERT - (Cinéma BOULAY Nos 44/46 rue de Béthune).-

La Commission examine les nouveaux plans montrant que les transformations demandées par la Commission le 26 Juillet 1924 (P.V. n° 107) ont été exécutées.

Elle propose à l'Administration Municipale de répondre favorablement à cette demande sous les réserves suivantes :

- a) L'exploitation de cet établissement devra se faire en observant strictement la réglementation concernant les lieux ouverts au Public.
- b) L'ouverture au public de cet établissement n'aura lieu qu'après visite par la Commission de Sécurité et autorisation officielle de la Mairie. M. BOULAY devra donc prévenir la Mairie en temps utile, à ce sujet.
- c) Il est rappelé que M. BOULAY doit s'entendre avec M. le Commandant CROMBEZ des Sapeurs-Pompiers de Lille en ce qui concerne le Service d'Incendie, et avec M. BONNET du service des Travaux Municipaux en ce qui concerne l'installation électrique et la cabine de projection.

B - Foire 1924 - Visite des Etablissements Forains.-

La Commission a visité les Etablissements installés sur le Champ de Mars et l'Esplanade, s'arrêtant particulièrement aux attractions importantes et nouvelles : Cirque Rancy, Cirque Ménagerie AMAR frères, Ménagerie MARCEL etc.... Attractions à installation mécanique.

En général les établissements ne donnent pas lieu à observation.

Toutefois la Commission propose à l'Administration Municipale :

a) de prévenir la direction de la Ménagerie MARCEL d'avoir à transformer complètement son installation électrique pour la foire de l'an prochain.

b) même proposition en ce qui concerne la Ménagerie AMAR AHMED, chacune de ces installations étant par trop défectueuse et ne tenant pas compte des prescriptions détaillées dans l'annexe B qui a été adressée en temps utile à chaque forain.

D'autre part : Contrairement aux Installations du Champ de Mars, les Etablissements installés sur l'Esplanade (Groupe des Confiseries, jouets, articles de Paris (Dentelles, Peignes en celluloid-Marocquinerie) n'ont pas observé la prescription leur demandant de posséder chacun un extincteur d'incendie.

Après examen de la question, considérant qu'un commencement d'incendie, non combattu en toute rapidité, pourrait donner lieu à des accidents graves de ce côté du Champ de Foire,

La Commission, à l'unanimité, demande à l'Administration Municipale d'exiger de chaque forain, de posséder un extincteur d'incendie et propose de faire connaître, sans retard, cette décision à chacun d'eux en faisant distribuer par la police la note ci-après :

.....

Ville de Lille

-----  
Foire 1924  
-----

En vue de la Sécurité Générale du  
Champ de Foire,  
Chaque établissement forain doit posséder un extinc-  
teur d'incendie.  
Délai d'exécution : Cinq jours.

Hôtel-de-Ville, le

(Cachet de la Mairie)

NOTA - Pour les établissements clos, il est recommandé de ne pas  
utiliser d'extincteur à base de tétrachlorure de carbone, ce liquide  
dégageant des gaz dangereux à respirer.

Il est bien entendu que cette prescription ne s'applique pas  
aux installations de peu d'importance comme :

, Installations sur tréteaux (Jeux divers - Pâtisserie - Charcuterie-  
Petites voitures isolées--(Pommes de terre frites - Fruits exotiques  
etc....).--

L'Adm. Mun. a pris connaissance  
sans observation  
LE 6/10/24  
H. BLANQUE.



PROCES VERBAL n° IIC  
de la  
Séance de la Commission de Sécurité  
du  
Vendredi 5 Septembre 1924

Etaient présents : M.M. Cramette, Conseiller Municipal  
Sauvage, Architecte,  
Arquembourg, Ingénieur,  
Crombez, Commandant le Bataillon  
des Sapeurs Pompiers de la Ville,  
Bonnet, Ingénieur du Service des  
Travaux Municipaux.

Excusés : ----- M.M. Cochez, Laurence.

A - Accident au Waterchut Foire 1924.-

Il résulte de l'enquête que la victime a commis l'imprudence  
de s'asseoir sur le bord de la nacelle.

L'examen de cette attraction montre que des barres solides  
et rigides permettent aux personnes de se maintenir suffisamment  
pour éviter la chute.

La Commission estime qu'il n'y a pas lieu de prendre de me-  
sures d'interdiction contre cet établissement.

B - Cirque Amar Frères - Ménagerie Amar et Ménagerie Marcel.-

La visite de ces établissements permet de constater :

Cirque Ménagerie Amar Frères :

- a) que les gradins sont d'une solidité relative
- b) que les passages sont constitués par des planches trop  
étroites permettant au public de glisser sous les gradins  
en cas de départ précipité.
- c) que les escaliers d'accès aux gradins sont peu convena-  
bles.

Ménagerie Marcel et Ménagerie Amar :

- a) l'Installation Electrique est défectueuse.

La Commission propose à l'Administration de signaler ces  
observations à ces établissements pour qu'ils en tiennent compte  
lors de leur retour éventuel à la foire prochaine.

L'Administration Municipale a pris connaissance  
sans observation.

Le 19/9/24.

M. PLANQUE

ad. L.D.

Ville de Lille  
-----  
2ème Direction  
1er Bureau  
-----  
Sécurité Générale.

Procès-verbal n° III  
de la  
Séance de la Commission de Sécurité  
du Samedi 20 Septembre 1924.



Etai<sup>ent</sup> joints: M.M. Cramette, Conseiller Municipal;  
Sauvage, Ghesquier, Architectes; Arquembourg, Ingénieur;  
Crombez, Commandant le Bataillon des Sapeurs Pompiers de  
Lille; Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux Municipaux;  
Bonnet, Ingénieur du Service des Travaux Municipaux.

Excusés : M.M. Laurenge, Duclermortier.

82278  
A - Sortie de Secours des Etablissements Printania et Variétés.-

En réponse à l'arrêté N° 7.512 de M. le Maire de Lille, M.M. Derop (Printania) et Durand (Variétés) ont déposé les plans demandés, présentant les sorties de secours nécessaires aux établissements qu'ils exploitent.

De l'examen des plans et après discussion, la Commission propose à l'Administration Municipale :

1° de demander à M. Derop (Printania)

- a) de créer une porte de 3 m. de large faisant communiquer Trianon avec la cour Dassonville.
- b) de tenir l'endroit, dénommé "Cour Dassonville" libre pour le passage possible du public provenant des Etablissements : Trianon, Printania, Variétés.
- c) de créer une porte de 3 m de large donnant sur la ruelle débouchant rue des Tanneurs.
- d) d'apposer en tous endroits utiles des indications très apparentes montrant le sens de sortie.
- e) la porte du fond de la salle de Trianon s'ouvrira vers l'extérieur et sa largeur compatible avec celle de l'escalier de secours de Printania.

2° de demander à M. Durand (Variétés)

- a) de percer une porte dans les 2è et 3ème remises (fond à gauche). Cette porte d'au moins 3m. de large faisant communiquer le dessous de la salle des Variétés avec l'endroit dénommé "Cour Dassonville".
- b) de construire un escalier d'au moins deux mètres de largeur utile et faisant communiquer directement la salle des Variétés avec la ruelle débouchant rue des Tanneurs.

c) d'apposer en tous endroits utiles des indications très apparentes montrant le sens de sortie.

3°-Remarques Générales:

- a) la proposition de M. Durand de créer une sortie de secours par l'Hôtel du Commerce n'est pas retenue.

b) toutes les sorties existant actuellement à chacun de ces Etablissements sont bien entendu maintenues.

c) le fond de l'Etablissement des Variétés (Rez-de-Chaussée) devra être séparé des propriétés de M. Derop par un mur. Ce mur sera exécuté en dernier lorsque les autres travaux seront terminés.

d) Délai d'exécution : Trois mois à dater de la notification aux intéressés. On fera toutefois remarquer à M.M. Derop et Durand qu'ils ont particulièrement intérêt à terminer ces travaux le plus vite possible; le délai de trois mois étant un maximum.

B - Tir à l'Arc à la perche, rue Ban de Wedde.

M. Heubrecq présente des plans concernant la construction d'une perche pour tir à l'arc, rue Ban de Wedde. Après examen de l'affaire, la Commission propose à l'Administration Municipale de répondre favorablement à cette demande sous la réserve suivante:

a) les fenêtres de la chambre de tir seront munies d'un dispositif rendant impossible le passage des flèches à l'extérieur. (Grillage - Verre armé ou tout autre moyen)

C - Salle de Bal M. Provo-Six, rue Monge N° II.-

Etant donné le peu d'importance de l'Etablissement, la Commission donne un avis favorable. L'avis de la police étant à retenir de préférence dans ce cas particulier.

D - Foire.-

La Commission est mise au courant des accidents peu graves survenus au Waterchut, au manège V. naverbecke, à l'Autopiste et causés par l'imprudence des victimes.

Elle prend connaissance du Rapport élaboré par le Service concernant les Etablissements forains qui ont été classés en quatre catégories (Voir tableau joint)

A - Attractions mouvementées.- B - Etablissement clos.-  
C - Etablissements fixés (Allées de l'Esplanade).- D- Etablissements en plein air.-

Après discussion, elle attire particulièrement l'attention de l'Administration sur les établissements suivants :

Groupe I.- I-Traineaux Suisses Attraction dangereuse qui a déjà provoqué des accidents (un au tapis mobile l'an dernier, un retournement d'un traineau Foire de Pâques). Il y aurait lieu de prévoir une rampe mobile facilitant la montée par le tapis mobile.

2-Waterchut et 3-Railway. Exiger des freins automatiques ou des béquilles automatiques empêchant le retour en arrière du wagonnet par suite de rupture de la chaîne de remorque.

Groupe II.- 6-secoueurs et II-Maison hantée.- Exiger des freins puissants permettant l'arrêt absolu rapide de l'appareil en cas de chute du public.

Groupe III.- I4-Balançoires.- Le point faible se trouve aux axes d'oscillation ce qui rend cette attraction dangereuse (Rupture d'un axe). Exiger un dispositif non rigide empêchant les nacelles d'osciller à plus de 70 degrés sur la verticale.

Groupe IV.- 20-Aéroplanes- Attraction dangereuse (Rupture d'un axe d'oscillation). Exiger qu'une chaîne suffisamment solide relie chaque nacelle dans le but de la retenir en cas de rupture d'un axe ou d'un câble et de limiter ainsi l'importance de l'accident.

Groupe VI.- 23-Cirques - 24-Grandes Ménageries et Groupe VII.- 26-Théâtres.-

Etablissements dangereux étant donné le nombreux public.

Exiger une installation solide et rigide avec des sorties bien dégagées même les jours d'affluence. Interdiction absolue de placer des chaînes dans les passages.

Ces établissements sont à surveiller de façon toute spéciale.

Remarques générales :

a) Les installations électriques généralement défectueuses sont presque toujours le point de départ de la panique en cas d'accident. (Court-circuit donnant lieu au commencement d'incendie.

Il y a lieu de se montrer progressivement sévère à ce sujet.

b) La Commission estime que chaque établissement doit posséder un extincteur d'incendie (Siphons d'eau de Seltz seau plein d'eau ou mieux appareils spéciaux)

Ceci est une assurance de premier ordre et augmente beaucoup la sécurité de chaque établissement.

La mise en oeuvre des extincteurs particuliers ayant pour but d'éteindre ou tout au moins de limiter l'incendie en attendant l'arrivée du poste de Sapeurs-Pompiers.

c) Les générateurs de vapeur doivent être en bon état et la pression de marche au plus égale à celle du timbre. Sanctionner sévèrement les exploitants dont les chaudières ont les soupapes chargées ou bloquées. Ceci pouvant provoquer de graves explosions.

d) Les générateurs de gaz acétylène pour l'éclairage doivent être en bon état pour éviter l'explosion de l'appareil. Pour faciliter le contrôle des Etablissements en évitant aux forains des changements et des modifications de leurs installations au cours de leurs déplacements dans les grandes Villes de France, il serait très intéressant que celles-ci présentent une réglementation commune avec prescriptions détaillées pour chaque genre d'établissements.

La Commission propose à l'Administration de faire le nécessaire à ce sujet auprès des grandes Villes de France : Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Strasbourg, Rouen, Roubaix, Le Havre par exemple.

CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS DU CHAMP DE FOIRE.-

A - ATTRACTIONS MOUVEMENTEES.-

Groupe I	I-Traineaux Suisses	En (plein air Danger d'incen- die et de panique	(Chaque nacelle contient plu- sieurs personnes et possède une vitesse assez grande pour être dangereuse pour les en- fants et les personnes impru- dentes surtout aux virages (Force centrifuge)	(Le tapis mobile utilisé (la montée du public peut provoquer des chutes qui seraient probablement per gra- ves.	(I-Attraction la plus dangereuse du Champ de Foire pour le pu- blic fréquentant cet Etablissement (Tapis mobile - Descente rapide en traineau.					
						2-Waterchut	(mini-	(	(	(2- Peu dangereux
						3-Railway	(mum.	(	(	(2- d°
						4-Tobogan	(	(	(	(4- d°
Groupe II	5-Whip	(En	(	(	(5- Peu dangereux					
	6-Secoueurs	(plein air Danger d'incen- die et de pani- que	(	(	(6- Peut provoquer des chutes qui seraient probablement peu graves.					
	7-Vélos tampons	(mini- mum.	(	(	(7- d°					
	8-Excentrics	(	(	(	(8- Peu dangereux					
	9-Bullis	(	(	(	(9- d°					
	10-Autopiste	(	(	(	(10- d°					
	III-Maisons hantées	(Clos mais Chaque attraction particu- public reslière (Plancher mobile-tapis treint- (mobile - Banc élastique -Tobo (Faible (gan etc..) peut provoquer des (danger d'chutes qui seraient probable- (incendie ment peu graves. (et de pa (nique	(	(Une demi obscurité (augmente les risques (de chute.	(II-Peut provoquer (des chutes qui se- (raient probable- (ment sans gravité.					



B.- Etablissements clos

Groupe II	23 Cirques 24 Grandes ménageries d'animaux féroces	Danger de panique et d'incendie Faible danger	Effondrement possible des gradins qui donnerait lieu à des accidents importants et graves - Piétinement en cas de panique Effondrement possible des toiles Effondrement possible des gradins qui donnerait lieu à des accidents importants et graves - Piétinement possible en cas de panique Effondrement des toiles - Piétinement possible en cas de panique	Ces établissements installés provisoirement ont en général leur installation électrique déficiente, ce qui peut amener le court circuit l'incendie et la panique L'utilisation de projecteurs augmente le danger Ces établissements installés provisoirement ont en général leur installation électrique déficiente ce qui peut amener le court circuit l'incendie, la panique. L'utilisation de projecteurs sur scène et dans les coulisses augmente beaucoup le danger	23.- Exiger d'une façon absolue que les sorties soient complètement dégagées pendant les représentations 24.- Danger de panique supplémentaire provoquée par le dressage des animaux féroces 25.- Peu dangereux
Groupe VII	25 Petites ménageries d'animaux non féroces 26.- Théâtres et Exhibitions importants 27.- Exhibitions peu importantes	Faible danger Danger de panique Danger de panique	Effondrement possible des gradins qui donnerait lieu à des accidents importants et graves - Piétinement possible en cas de panique Effondrement possible des gradins qui donnerait lieu à des accidents importants et graves - Piétinement possible en cas de panique Effondrement possible des gradins qui donnerait lieu à des accidents importants et graves - Piétinement possible en cas de panique	Ces établissements installés provisoirement ont en général leur installation électrique déficiente ce qui peut amener le court circuit l'incendie, la panique. L'utilisation de projecteurs sur scène et dans les coulisses augmente beaucoup le danger	26.- Dangereux 27.- Peu dangereux sous la réserve de ne pas contenir plus de 15 à 20 personnes
Groupe III	28.- Buvettes 29.- Friteries Gaufres	Danger d'incendie Foyers-éclairés donc de panique	Certains établissements sont suffisamment importants pour donner lieu à des accidents graves en cas de panique étant donné leurs dégagements insuffisants (Incendie, Effondrement, Piétinement)	Installation électrique à soigner	28.- Peu dangereux 29.- d.

B.- Etablissements clos (suite)

Groupe IX	{	30.-Musées	{ Public restreint	{ Effondrement des toiles possible par grand vent, mais peu probable en temps normal	{ Installation électrique à soigner	{	30.-peu dangereux
			{ Faible danger l'incendie et de panique				
		31.-Panoramas					

C.- Etablissements Fixes - Allées de l'Esplanade

Groupe X	{	32.-Confiseries	{ Danger d'incendie et de panique dans les allées	{ Jouets et articles en matières inflammables (Dentelles, Celluloïd - Bois - Paroquinerie - Parfumerie)	{ Suppression absolue des réchauds portatifs, surveillance sévère concernant l'éclairage	{	32 - Peu dangereux
			{ (Eclairage au gaz - réchauds)				
		33.- Jouets					
		34.- Articles de Paris					34- d°

D.- Etablissements en plein air

Groupe	( 35 - Tirs	( Danger d'incendie et de panique n'existe pas pour le public, mais seulement pour l'établissement (incendie)	( Le chargement et la mauvaise tenue des carabines et des pistolets peut amener des accidents	35	( peu dangereux sous la réserve d'être exploités par personnes prudentes et attentives
XI	( 36 - Fléchets	( Le danger d'incendie n'existe pas pour le public, il est minime pour l'établissement (surtout si les plots sont en matières inc combustibles (Porcelaines - Aluminium etc)	( Le lancement intentionnel des fléchets dans une direction déterminée peut seul être cause de blessures qui seraient sans suite mais dont certaines pourraient cependant être graves (œil oreille)	36	( d°
Groupe	( 37 - Jeux d'adresse (Boules Anneaux Tire ficelle, etc)	( Le danger d'incendie n'existe pas pour le public, il est minime pour l'établissement (surtout si les plots sont en matières inc combustibles (Porcelaines - Aluminium etc)	( Pour les loteries à parade le public en station gêne la circulation et forme des "bouchons" dans les allées	37	( peu dangereux
XII	( 38 - Loto-ries	( Le danger d'incendie n'existe pas pour le public, il est minime pour l'établissement (surtout si les plots sont en matières inc combustibles (Porcelaines - Aluminium etc)	( Pour les loteries à parade le public en station gêne la circulation et forme des "bouchons" dans les allées	38	( d°
Groupe	( 39 - Photographes	( Public restreint Faible danger d'incendie	( L'utilisation de poudre de magnésium et de lampes électriques doit se faire avec précaution	39	( peu dangereux surtout si l'exploitant est prudent
XIII	( 40 - Etablissements divers sur tréteaux	( Le danger d'incendie n'existe pas pour le public, il est minime pour l'établissement (surtout si les plots sont en matières inc combustibles (Porcelaines - Aluminium etc)	( L'utilisation de lampes à acétylène peut donner lieu à des explosions à effet limité	40	( peu dangereux
Groupe	( 40 - Etablissements divers sur tréteaux	( Le danger d'incendie n'existe pas pour le public, il est minime pour l'établissement (surtout si les plots sont en matières inc combustibles (Porcelaines - Aluminium etc)	( L'utilisation de lampes à acétylène peut donner lieu à des explosions à effet limité	40	( peu dangereux
XIV					

REMARQUE .- Les établissements qui possèdent un générateur de vapeur (type dénommé locomobile) devront observer strictement les prescriptions suivantes : a) Le générateur doit posséder un manomètre pour indiquer la pression de la vapeur. Ce manomètre devra être en très bon état ; b) La pression aux soupapes ne doit jamais dépasser celle du timbre . Ceci afin d'éviter des explosions dont les effets seraient très graves .

VILLE DE LILLE

2è Direction.  
1er Bureau.

Services concédés.

Gaz - Electricité.

Procès-verbal n°2

de la

séance de la commission Gaz - Electricité,

du Mercredi 26 Novembre 1924.



M. PLANOUR:

A)-Répondre à l'organisation syndicale en tirant argument du texte de l'art. 60 de l'avenant du 22 Juin 1924;

B.C.A.) Les propositions faites l'objet des questions soulevées en séance sont adoptées-

L'Administration Municipale décide qu'il y a lieu de mettre au point le communiqué à faire à la presse.

LE 1.12.24

M. PLANOUR.

Etaient présents :

M.M. Guelton, adjoint,  
Bondues, Conseiller municipal,  
Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux,  
Bonnet, ingénieur du service des Travaux municipaux.

Excusé: M. Willems, adjoint.

A - Lettre du Syndicat des ouvriers du Gaz et de l'électricité.

Par lettre datée du 19 Octobre 1924 adressée à M. le Maire de Lille, le syndicat des ouvriers du gaz communique la lettre qu'il adresse à la Cie du Gaz le 19 Octobre 1924, accompagnée du projet de contrat de travail qu'il voudrait voir aboutir.

Le syndicat demande l'appui de la Ville concernant cette question.

Après examen des conventions passées entre la Cie du Gaz tant pour le gaz que pour l'électricité; (avenant de 1886, nouvel avenant du 22 Juin 1924, avenant de 1902 et nouvelle convention du 22 Novembre 1924) la Commission estime, comme les dites conventions ne mentionnent pas (I) l'intervention de la Ville dans ce cas, qu'il n'y a donc pas lieu d'entrer en pourparlers avec la Cie, cette question devant rester particulière entre le syndicat d'une part et la Cie du Gaz d'autre part.

(I) Le nouvel avenant du 22 Juin 1924 dit seulement :

"Article 60 - Le prix maximum de vente du gaz sera :

$$X = 0 \text{ f.}20 + 0,2 \text{ P} + 7 \text{ S}$$

P prix du charbon - S salaire horaire moyen en francs d'un chauffeur de fours (non compris les allocations familiales ni les avantages en nature)

Etant donné l'intérêt général qu'il y a d'obtenir un prix de vente du gaz le plus réduit possible, la Cie concessionnaire devra veiller à ce que les salaires des chauffeurs soient sensiblement égaux à ceux des ouvriers de même catégorie de la région; de plus il est spécifié que le salaire horaire des manoeuvres employés à la fabrication du gaz ne pourra être inférieur aux 5/6 du salaire horaire du chauffeur de fours"

(Du 10 Octobre 1922 au 30 Septembre 1923, le prix moyen de l'heure a été de 3 Frs 0317)

La Commission fait remarquer à titre documentaire que le prix du gaz est fonction du prix du charbon et du salaire horaire moyen des ouvriers du gaz; l'aboutissement des revendications ouvrières provoquerait au moment de la révision une majoration du prix du gaz (2) en supposant le prix du charbon fixé. Malheureusement une hausse du prix du charbon s'étant produite, il y a lieu d'envisager une majoration du prix du gaz de 1 ou 2 centimes au Mc. à partir du 1er Janvier 1925.

B - Pression du gaz en Ville - Réclamations - La Commission prend connaissance de deux réclamations concernant le manque de pression du gaz distribué :

1° Réclamation collective du quartier St Maurice. Satisfaction a été donnée par la Cie qui a procédé à un nettoyage de tuyauterie.

2° Réclamation particulière venant par la Presse (Echo du Nord) - Le deuxième article (écho du 27 Novembre) montre que l'incident est clos.

La Commission saisit cette occasion pour présenter la proposition suivante à l'Administration :

Achat de quelques appareils manomètres indicateurs enregistreurs de pression (trois par exemple) qui seraient placés à poste fixe; l'un d'eux servirait d'enregistreur mobile permettant la vérification de la pression au point désigné par la réclamation.

L'acquisition coûterait quelques centaines de francs (1500 f.) et permettrait un contrôle très sérieux de la pression en tous points quelconques de la Ville

C - Canalisations aériennes pour l'électricité - La Cie du Gaz (Réseau électrique) demande par écrit quel est le mode des canalisations à établir dans certaines rues.

D'accord complètement avec la Commission du plan (P.V. de la séance du 21 Novembre 1924)

La Commission propose à l'Administration ce qui suit :

Liste A - Boulevard Vauban (au-delà de la rue Solférino) Place de Tourcoing, Boulevard Bigo-Danel, Place Cormontaigne), Boulevard Victor Hugo, Place Barthélémy Dorez, en aérien;  
Rue Nationale (au-delà de la rue Solférino) rue Léon Gambetta (au-delà de la rue Solférino) Place Sébastopol, en souterrain.

Liste B - Toutes les rues proposées, en aérien, savoir : Isly, Loos, Fulton, Jules Guesde (anc. rue de Juliers) rue du Fg de Roubaix, Gounod, de la Louvière) du Buisson, avenue Emile Zola, St Gabriel, Place Madeleine Caulier, Bouvines, Pierre Legrand, de Lannoy, du Long Pot, Bernos, Jules de Vicq, Cambrai, de Douai, de Valenciennes.

---

(2) Article 60 bis - A moins de variations exceptionnelles dans les valeurs de P et de S dépassant 20 %, le prix à percevoir par la Cie s'établira tous les ans et sera fixé avant le 1er Décembre pour être mis en application le 1er Janvier suivant. Les valeurs de P et S seront obtenues par la moyenne des résultats constatés dans les 12 mois précédant le 1er Octobre de chaque année.

La Commission propose de communiquer à la Presse (I) les rues de la liste B de cette façon les observations des habitants de ces rues pourront être faites en temps utile et l'Administration pourra statuer en connaissant les réclamations concernant cette question très particulière.

D - Canalisations des Rues d'Isly, Halévy, Roland et de Toul .

La Cie du gaz (Réseau électrique) dépose une demande pour canaliser les rues d'Isly, Halévy, Roland et de Toul, en aérien.

La Commission propose à l'Administration de donner avis favorable à cette demande faite en application de la nouvelle convention adoptée par le Conseil municipal dans sa séance du 22 Novembre 1924

---

(I) Projet de communiqué à la Presse.

L'éclairage électrique de Lille.

La convention nouvelle concernant la distribution d'énergie électrique dans les rues de Lille par la Compagnie du Gaz (Réseau électrique) a été approuvée par le Conseil municipal le 22 Novembre 1924.

Les canalisations pour le courant électrique basse tension destiné à l'éclairage ou à la petite force motrice seraient souterraines dans le centre de la ville et aériennes en dehors de ce secteur.

Toutefois, l'Administration municipale se réserve le droit de demander que les canalisations soient souterraines dans certaines rues situées en dehors du secteur central limité par la Deûle, la rue Solférino, le Boulevard des Ecoles, la rue Boitelle et la ligne du Chemin de fer.

Les habitants de Fives ayant demandé que les canalisations souterraines soient réduites au strict nécessaire, l'Administration municipale a décidé que les canalisations pourraient être aériennes dans les rues suivantes :

Rues d'Isly, de Loos, Fulton, Jules Guesde, du Faubourg de Roubaix, Gounod, de la Louvière, du Buisson, avenue Emile Zola, Saint Gabriel, Place Madeleine Caulier, rues de Bouvines, Pierre Legrand, de Lannoy, du Long Pot, Bernos, Jules de Vicq, de Cambrai, de Valenciennes, de Douai.

VILLE DE LILLE



Procès-verbal N° III  
de la

- 2ème Direction- 1er Bureau

Séance de la Commission de Sécurité  
du Jeudi 27 Novembre 1924.



Sécurité générale

L'Adm. Mun. a pris connaissance sans  
observation- LE 8.12.24-M. PLANQUE.

Étaient présents :

M.M. Doyennette, Conseiller municipal,  
Ghesquier, Architecte,  
Arquembourg, Ingénieur,  
Crombez, Commandant les Sapeurs-

Pompiers de Lille,

Viseur, Capitaine aux Sapeurs-

Pompiers de Lille,

Cochez, Ingénieur-Directeur des

Travaux municipaux,

Bonnet, Ingénieur du Service des

Travaux municipaux.

Excusés: M.M. Guelton, Laurence, Sauvage, Potentier.

A.- Cinéma Orphéon, 151, rue Pierre Legrand.-

Par lettre du 29 Octobre 1924, M. Xavier, exploitant le cinéma Orphéon, 151, rue Pierre Legrand, demande le transfert de l'autorisation d'exploiter, à son nom, cet établissement.

Considérant qu'il a suivi les prescriptions demandées par la Commission, nous proposons à l'Administration de donner une suite favorable à cette demande. (Rappeler dans l'autorisation que les lances du service d'incendie doivent être constamment sous pression pour que la simple ouverture du robinet placé sur la colonne montante suffise à leur mise en oeuvre).

B.- Salle de danse, 140, rue de Paris.- Demande Vve Pagant.-

Mme Vve Pagant, 22, rue du Vieux Marché aux Moutons, dépose des plans pour l'installation d'une salle de danse, 140, rue de Paris, avec sortie rue du Molinel.

Après examen des plans, la Commission propose à l'Administration de répondre favorablement à cette demande sous les réserves suivantes:

a) la disposition des lieux acceptée est celle détaillée par le plan rectificatif, portant le couloir débouchant rue de Paris à 1<sup>m</sup>,80 de large, la porte d'entrée sur la rue de Paris faisant 2<sup>m</sup>,25 de large.

La porte de sortie sur la rue du Molinel ayant 3 mètres de large.

b) Remplacer la saillie du couloir (près de la cour) par un arrondi ou même le supprimer en obliquant la cloison de la cour.

c) la porte sur la rue du Molinel sera maintenue constamment ouverte par des crochets.

d) la porte intermédiaire, faisant communiquer la salle avec la rue du Molinel, sera à va-et-vient.

e) la porte sur rue de Paris sera maintenue constamment ouverte par des crochets.

f) la porte intermédiaire, faisant communiquer la salle avec la rue de Paris, sera à va-et-vient.

g) les couloirs de sortie seront bien éclairés pendant les séances de danse.

h) l'ouverture officielle de l'établissement ne pourra être faite qu'après autorisation spéciale de M. le Maire. Cette autorisation étant donnée après visite de l'établissement par la Commission de Sécurité.

i) l'exploitant devra observer strictement les prescriptions particulières concernant les salles de danse (Éclairage de secours - Extincteurs d'incendie, etc...).

C.- Salle de danse, 12, rue Pierre Legrand.-

Par lettre du 8 Octobre 1922, M. Boisdenghien sollicite l'autorisation de faire danser dans une salle de son établissement situé 12, rue Pierre Legrand. Il dépose un plan détaillé montrant les dimensions de la salle.

Après examen, la Commission propose à l'Administration de répondre favorablement à cette demande sous les réserves suivantes :

a) toutes les portes, qui permettent d'évacuer la salle de danse, devront s'ouvrir soit à va-et-vient, soit vers l'extérieur.

b) la porte entre la véranda et la salle d'estaminet devra être à va-et-vient.

c) l'exploitant devra réserver, dans la salle d'estaminet, un couloir de passage de 1m20 de large où il n'y aura ni chaises, ni tables pouvant gêner l'évacuation du public.

c) il est bien entendu que l'exploitant devra observer strictement les prescriptions exigées pour l'exploitation de ce genre d'établissement (Eclairage de secours - Extincteurs d'incendie, etc...).

d) l'exploitant et le propriétaire de l'établissement ne pourront construire aucune dépendance dans la cour et le jardin situés près de la salle en question. Cette réserve étant essentielle.

e) des représentations de théâtre ou music-hall, pendant lesquelles le public serait amené à s'asseoir sur des sièges, ne seront admises qu'avec autorisation spéciale. A ce sujet, une nouvelle demande devra être déposée avec plan montrant les passages et les dispositions des sièges. Cette demande pouvant être rejetée si l'avis de la Commission de Sécurité est défavorable ou si l'Administration le décide ainsi.

#### D.- Salle de Fêtes Delestrai, 132, rue des Postes.-

La Commission, après examen des modifications présentées par M. Delestrai dans sa lettre du 17 Novembre 1924, estime qu'elle ne peut donner son avis, le plan déposé étant peu précis.

Elle délègue M.M. Cochez, Ghesquier et Bonnet pour faire une visite sur place. Un rapport sera présenté à une prochaine séance.

#### E.- Dépôt de films.-

Les demandes suivantes, déposées à la Préfecture, ont été transmises à la Mairie pour avis :

1°.- Société Fox Film, anciennement rue des Manneliers; transférée place aux Bleuets, N° 38.

2°.- Compagnie Vitagraph, anciennement 40, rue du Priez, transférée Ibis, rue des Ponts de Comines.

3°.- Compagnie des Grandes Productions cinématographiques, 7, rue des Débris St-Etienne.

4°.- Société des Films "Eclipse", 28, rue Neuve.

5°.- Etablissements Gaumont, 4, rue des Buisseries.

6°.- Universal Film, 6, rue de Roubaix.

Après discussion, estimant qu'elle ne peut donner un avis favorable qui serait contraire aux prescriptions recommandées par l'Autorité supérieure, la Commission considère qu'il y a lieu de reprendre certains points de détail concernant ces établissements, demande au service de lui soumettre, à nouveau, cette question après étude avec l'autorité compétente.

(Rapport spécial pour l'Administration).

#### F.- Sortie de secours par la cour Dassonville des Variétés et de Printania.-

H. Durand (Variétés) répond, par lettre du 24 Novembre, que les travaux, demandés le 1er Octobre, seront terminés le 15 Décembre. Une visite, faite ce jour, 27 Novembre, a permis de constater qu'aucun des travaux n'était commencé.

M. Derop (Printania) répond, par lettre de ce jour, 27 Novembre.

Il promet de faire les travaux demandés.

Une visite de ce jour a permis de constater que rien n'était commencé, sauf la porte du fond de la salle Trianon qui a été changée pour s'ouvrir vers l'extérieur.

La Commission estime que la question doit être résolue sans délai supplémentaire (Le délai donné prend fin le 31 Décembre 1924) et propose à l'Administration, dans le cas de solution négative, de prendre, quelques jours avant le 1er Janvier, toutes décisions qu'elle jugera utiles.

(Rapport spécial pour l'Administration).

G.- Hippodrome lillois, rue Nicolas Leblanc.-

Un membre de la Commission, en venant s'excuser de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour, fait connaître que la porte de secours des 3è galeries est interdite au public.

D'autre part, on fait remarquer que l'évacuation des fumées ne pourrait se faire que, très imparfaitement, par la verrière du dôme.

Après discussion, la Commission se propose de suivre le programme suivant :

a) prier l'Administration de faire le nécessaire d'urgence auprès de l'Hippodrome pour que toutes les portes soient à la disposition du public.

b) revoir en détail les plans concernant l'évacuation des fumées et en demander l'exécution.

H.- Généralités concernant les Etablissements ouverts au public.-

Au cours de la discussion de la question précédente, M. Cochez propose de reprendre tous les Etablissements et trace le programme suivant qui est adopté par la Commission :

a) Examen du projet de Réglementation nouvelle;

b) Visite et Examen du dossier de chaque Etablissement actuellement exploité dans le but de préciser les prescriptions particulières pour chaque établissement.

c) Ces prescriptions seraient affichées sous cadre vitré à l'entrée ou à la caisse de chaque établissement, ce qui faciliterait grandement le service de contrôle, tant de la police que de la Commission de Sécurité.



9. L'Act. Mun. a été communiqué sans observation. Elle décide toutefois que les questions soulevées en 1<sup>er</sup> soient soulevées à la Commission de Voirie lors de sa prochaine réunion. LE 26.1.25 - L. LEBLANC.

Etai<sup>ent</sup> présents :

M.M. Doyennette, Conseiller municipal,  
Laurence, Entrepreneur,  
Ghesquier, Sauvage, Architectes,  
Arquembourg, Ingénieur,  
Potentier, Commissaire central,  
Crombez, Commandant des Sapeurs-Pompiers,  
Viseur, Capitaine aux Sapeurs-Pompiers,  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux,  
Bonnet, Ingénieur du Service des Travaux Municipaux.



Excusé : M. Cramette .

A - Transformation de la Salle de Danse Pagant .- 140, rue de Paris .-

Mme PAGANT demande l'autorisation de modifier la construction d'une salle de danse, 140 rue de Paris pour laquelle elle avait eu l'autorisation de construire tout dernièrement .

Elle projette l'installation d'un " parc pour combats de coqs " en sous-sol de la salle de danse .

Après examen des plans déposés, la Commission décide :

1) de demander des plans plus détaillés montrant la disposition du " parc " et des gradins; ceux-ci devant être en fer ;

2) suppression des trois marches d'escalier à la sortie de la salle de danse dans le couloir vers la rue de Paris ;

3) séparer plus nettement le parc à coqs de la salle de danse en rejetant l'escalier du fond pour le faire déboucher près des Water-closets ;

4) prévoir la ventilation du sous-sol .

Ces observations laissant d'ailleurs entière liberté à la Commission quant à l'avis qu'elle donnera après examen des nouveaux plans .

B - Salle de danse LIONEL N°2, Quai de la Basse-Deule .-

Après examen du plan déposé par M. Lionel pour l'installation d'une salle de danse située 2 Quai de la Basse-Deule et indépendante de la salle d'Estaminet qu'il exploite même adresse la Commission propose de donner un avis favorable sur les réserves suivantes :

1°- La fenêtre la plus éloignée de la porte de sortie sera transformée en porte à deux battants ouvrant à va et vient ;

2°- Il ne pourra être donné dans cette salle, sans une autre autorisation spéciale, de représentations exigeant l'installation de sièges ou de bancs non fixés au sol ;

3°- L'exploitant devra observer strictement la réglementation générale concernant ce genre d'établissement. ( Défense de fumer - Extincteurs d'incendie ) .

C - Salle de danse PESKENS, 39 rue d'Arcole .-

Après examen du plan déposé par M. Peskens, 39 rue d'Arcole, qui sollicite l'autorisation de donner des bals dans une salle indépendante de son estaminet, la Commission propose à l'Administration municipale de donner avis favorable à cette demande sous les réserves suivantes :

1) Il est bien entendu que les couloirs indiqués B et E<sup>I</sup> serviront tous deux de dégagements ;

2) que le passage de Im2I de large, indiqué sur le plan et permettant d'évacuer la cour par la salle d'estaminet, sera créé et pourra servir dès la première séance de bal. Ce passage possèdera une porte s'ouvrant dans les deux sens (va et vient) ;

3) la porte du couloir donnant sur rue sera maintenue ouverte pendant les séances de bal soit par un crochet, soit en l'enlevant ;

4) la salle d'estaminet ne comportera pas de table près de la porte va et vient du fond pour que cette porte puisse réellement servir en cas de sortie rapide ;

5) Il ne pourra être donné dans cette salle, sans une autre autorisation spéciale, de représentations exigeant l'installation de sièges ou bancs non fixés au sol ;

6) L'exploitant devra observer strictement la réglementation générale concernant les établissements de ce genre (Défense de fumer - Extincteurs d'incendie, etc...) .

D - Sortie de secours des Etablissements Variétés et Printania .-

La Commission est mise au courant des travaux effectués par M.M. Durand et Derop concernant la sortie de secours des Etablissements Printania et Variétés par la cour Dassonville .

La Commission décide de visiter les dits établissements pour se rendre <sup>un</sup> compte exact de la nouvelle situation .

E - Salle de Fêtes DELESTRAY, 152 rue des Postes .-

La Commission est mise au courant de la visite faite par les membres qu'elle avait délégués, à ce sujet .

Elle estime que des améliorations doivent être faites en ce qui concerne les dégagements de la salle .

F - Films ininflammables .-

La Commission prend connaissance de la lettre de M.le Préfet du Nord ( du 17 Décembre 1924 ) qui permet l'utilisation des films ininflammables dans les cinémas jusqu'au 1er Janvier 1928.

Elle ....

Elle constate que la réglementation prévue par le code des Arrêtés municipaux de la Ville de Lille tient compte des observations préfectorales .

Elle propose à l'Administration municipale l'envoi aux intéressés (Exploitants de cinémas), d'une lettre circulaire rappelant les précautions à prendre dans la manutention des films et en particulier, l'installation de cuves ou d'appareils spéciaux refroidissant la pellicule sur les appareils de projection .

G - Dépôts de films en celluloïd .-

La Commission prend connaissance de la réponse de M. le Préfet du Nord (du 2 Janvier 1925) concernant les dépôts de films de la Ville .

Elle demande au service de lui présenter un rapport avec prescriptions particulières à exiger pour chaque établissement.

H - Réunions de la Commission .-

La Commission décide de se réunir tous les quinze jours (le samedi à 16 heures 1/2) pour étudier le projet de nouvelle réglementation concernant les lieux ouverts au public.

Une convocation sera toutefois adressée pour chaque réunion.

I - Circulation dans certaines rues de Lille .-

Des membres de la Commission signalent l'encombrement de la rue de Béthune causé par le stationnement de voitures automobiles .

Après un échange de vues sur cette question, la Commission émet le vœu suivant :

" Considérant que le stationnement prolongé de voitures automobiles en certains endroits de la rue de Béthune ne permettrait que très difficilement aux engins de secours des Sapeurs-Pompiers de se frayer un passage en cas d'incendie dans ce quartier ;

Considérant que le départ précipité de ces voitures serait cause d'accidents pour les passants ;

prie l'Administration municipale de donner des ordres :

1°- pour que le stationnement prolongé des voitures automobiles ou hippomobiles dans la rue de Béthune, soit interdit ,

2°- que le sens unique soit adopté rue de Béthune, pour tous véhicules ,

3°- que le sens unique soit aussi adopté dans d'autres rues de la Ville pour les véhicules ;

Rue Neuve, rue Esquermoise, rue Basse ;

4°- que la circulation des véhicules soit interdite rue des Sept Agaches .

M. le Secrétaire Général

9888  
Ville de Lille  
-----  
2ème Direction -  
1er Bureau  
-----  
Sécurité Générale  
-----

Procès-Verbal n° II4  
de la  
Séance de la Commission de Sécurité  
du Samedi 14 Février 1925.



L'adm. Mun. \* Etait présente  
sans observation.  
M. G. G. G.  
M. G. G. G.



Ettaient présents : M.M. Ghesquier, Sauvage, Architectes;  
Laurence, entrepreneur,  
Crombez, Commandant le Bataillon des S.P. de Lille  
Viseur, Capitaine aux S.P. de Lille;  
Arquembourg, Ingénieur;  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux;  
Bonnet, Ingénieur du Service des Travaux Municipaux;  
Excusé : M. Potentier.

A. Salle de Danse Pagant, rue de Paris, n° 140.-

Après examen des nouveaux plans la Commission estime que ceux-ci ne sont pas suffisamment détaillés et propose de demander des plans plus précis montrant comment se fait la ventilation du sous-sol, et l'installation des escaliers.

Elle désire également avoir un plan montrant le nouvel agencement de la Salle de Danse du Rez-de-Chaussée.

B.- Salle Ste Anne n° 297, rue Léon Gambetta.-

Après examen des plans déposés par M. Desurmont, Bras-seur, à Seclin, (pour son locataire M. Labie) concernant une salle située au fond de l'immeuble portant le n° 297, rue Léon Gambetta, la Commission estimant les dégagements actuels insuffisants propose à l'administration municipale de refuser toute autorisation pour l'exploitation de cette salle en l'état actuel des lieux.

Cet avis avait d'ailleurs été adopté par l'Administration, le 23 Novembre 1920 (P.V. 46 ter du 15 Novembre 1920)

C.- Salle de Danse Lafarge n° I rue d'Esquermes.-

Après examen des plans déposés par M. Lafarge n° I, rue d'Esquermes, qui sollicite l'autorisation de faire danser dans une salle située dans le fond de son établissement n° I rue d'Esquermes, la Commission propose de demander à M. Lafarge un plan plus détaillé surtout en ce qui concerne les sorties sur la rue d'Haubourdin et sur la Cour du voisin (largeur portée Om80).

D.- Aubert Cinéma, rue de Béthune n° 44-46.-

La Commission prend connaissance de la lettre de M. Boulay (propriétaire, exploitant l'établissement Aubert Palace, n°s 44-46 de la rue de Béthune) par laquelle il demande la visite de sa nouvelle salle par la Commission de Sécurité.

La Commission décide de se rendre sur place, Vendredi 20 Février 1925 à 11 heures.

E.- Hippodrome Lillois, rue Nicolas Leblanc.-

La Commission prend connaissance de la réponse de M. Anicot, concernant les travaux à exécuter pour l'évacuation des fumées.

Elle propose de revenir sur cette question d'ici une quinzaine de jours si solution n'est pas donnée.

F.- Foire - Réglementation.-

La Commission prend connaissance des réponses des Villes qui avaient été consultées relativement à un projet de réglementation commune.

Paris-Lyon-Rouen ont envoyé leur réglementation et n'envisagent pas de changement.

Roubaix et Marseille répondent que la question ne les intéresse pas.

Tourcoing attend la suite de l'étude.

Metz-Strasbourg-Bordeaux n'ont pas répondu aux deux lettres envoyées.

La Commission propose de continuer, comme l'an passé, à joindre à chaque demande de forain les annexes A et B leur prescrivant les conditions auxquelles doivent répondre leur établissement pour être accepté à la foire de septembre.

G.- Dépôt de films en Ville.-

La Commission prend connaissance de la lettre de M. le Préfet du Nord concernant les prescriptions à suivre dans chaque cas particulier lors d'une demande d'installation en ville de dépôt de films inflammables (celluloïd) façonné n° 87 de la nomenclature officielle Loi du 19 Décembre 1917).

Après discussion elle propose à l'Administration Municipale de donner avis favorable aux demandes dont l'établissement aura prévu le dépôt des films dans un blockhaus en béton de ciment armé avec murs d'au moins 12 centimètres d'épaisseur et avec légère aération. Ce blockhaus devra se trouver dégagé par le dessus, c'est-à-dire ne pas être surmonté d'étage. (Il est recommandé de placer ces dépôts dans une cour). Le dépôt sera pourvu d'une double porte en fer s'ouvrant sur l'extérieur.

H.- Dépôt de films Fox Films, Place aux Bleuets, n° 38.-

Après examen des plans, la Commission propose à l'Administration de donner avis favorable sous les réserves suivantes :

1°- La pièce où se trouvent les films en dépôt sera protégée par un revêtement en béton de ciment armé d'au moins 12 centimètres d'épaisseur et le dessus sera dégagé de tout lanterneau ou plafond supplémentaire, celui de la chambre en béton devant seul exister.

2°.- Les prescriptions détaillées par l'arrêté préfectoral relatif à ce genre d'établissement (n° 87 de la nomenclature officielle du 24 Décembre 1919) seront strictement observées.

I.- Dépôt de films - Grandes Productions cinématographiques, rue des Débris St-Etienne, n° 7.-

Après examen des plans la Commission propose à l'Administration de donner avis favorable à cette demande sous les réserves suivantes :

1°- Le dépôt sera constitué par un blockhaus en béton de ciment armé situé dans la cour de l'immeuble.

2°- Le blockhaus possédera une double porte en fer

s'ouvrant sur l'extérieur.

3°- Les prescriptions détaillées relatives au n° 87 de la nomenclature officielle du 24 Décembre 1919 seront strictement observées.

J.- Dépôt de films.- M. Joachim, 28 rue Neuve.-

La Commission examine les plans déposés et propose à l'Administration de donner avis favorable étant donné que le dépôt est prévu dans un blockhaus isolé dans la cour de l'immeuble.

Toutefois, M. Joachim devra observer :

1°- Les prescriptions relatives à son établissement (N°87 de la nomenclature officielle du Décret du 24 Décembre 1919 concernant les Etablissements classés).

2°- Le blockhaus devra posséder une double porte en fer s'ouvrant sur l'extérieur.

K.- Dépôt de films.- Etablissements Gaumont, rue des Buissons, n° 4.-

Après examen des plans, la Commission constatant que le dépôt des films est situé en cave, et non en blockhaus isolé dans une cour, propose à l'Administration de donner avis défavorable à cette demande.

VILLE de LILLE  
2è Direction - 1er Bureau  
SECURITE GENERALE

ARCHIVES MUNICIPALES  
106  
91  
LILLE

224

ARCHIVES MUNICIPALES  
VILLE DE LILLE

PROCES VERBAL N° 115  
de la

Séance de la Commission de Sécurité  
vendredi 20 Février, 1925

-----

Etai~~ent~~ent présents : M.M. Bondues, Doyennette, Conseillers Municipaux,  
Sauvage, Architecte,  
Arquembourg, Ingénieur,  
Potentier, Commissaire central,  
Grombez, Commandant les S.P. de Lille,  
Viseur, Capitaine aux S.P.  
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux,  
Bonnet, Ingénieur du Service des Travaux Municipaux .

A - Aubert -Palais-Cinéma - 44 rue de Bethune .-

Sur demande de M. Boulay, propriétaire de l'Etablissement, à M. le Maire de Lille, la Commission a visité cette salle ce jour et propose à l'Administration de donner Avis favorable à l'ouverture sous la réserve suivante :

1°- L'autorisation serait donnée provisoirement pour un mois et confirmée à titre définitif, lorsque le contrôle de l'exploitation durant cette période aurait décidé, si certaines modifications peu importantes sont à exécuter ou non ( Aération - manoeuvre des fenêtres - ) .

Ville de Lille  
-----  
2ème Direction-1er Bureau de la  
-----  
Séance de la Commission de Sécurité  
Sécurité Générale du Samedi 14 mars 1925.



-----  
Lieux ouverts au Public

L'Adm. Mun. a pris connaissance  
sans observation  
LE 23.3.25  
M. PLANQUE.

-----  
Etaient présents : M.M. Doyennett, conseiller municipal;  
Ghesquier, architecte;  
Laurence, entrepreneur;  
Crombez, Commandant les S.P. de la Ville;  
Viseur, capitaine aux d°  
Bonnet, Ingénieur du Service des  
Travaux Municipaux.

Excusés : M.M. Arquembourg, Cochez, Potentier,  
Sauvage.  
M.M. Derop et Durand convoqués à la réunion  
étaient présents.

-----  
A - Sortie de Secours de Printania et Variétés par la Cour  
Dassonville et rue des Tanneurs.-

La Commission convoquée sur place constate que les travaux  
demandés par l'Administration Municipale à M.M. Derop et Durand  
ont été exécutés (sauf l'escalier extérieur des Variétés) :

1° Escalier faisant communiquer le dessous des remises  
(Variétés) avec la Cour Dassonville et permettant l'évacuation de  
la Salle des Variétés par le fond.

Travaux exécutés par M. Durand.

Nota : Il y a lieu de munir cet escalier de trois rampes en  
fer (deux murales, une centrale).

2° La Cour Dassonville a été déblayée complètement par M.  
Derop.

3° La porte donnant sur la ruelle débouchant rue des Tanneurs  
a été percée par M. Derop.

4° La porte de fond de la Salle Trianon s'ouvre dans le bon  
sens et permet l'évacuation des Salles Printania et Trianon par  
la Cour Dassonville en empruntant un nouvel escalier (construit  
par M. Derop) dans la Cour Dassonville.

5° Ces passages sont éclairés à l'électricité.

6° L'escalier extérieur que devait construire M. Durand pour  
permettre l'évacuation directe de la salle des Variétés dans la  
Cour Dassonville n'a pas été exécuté.

La Commission décide de préciser les points suivants à sa pro-  
chaine réunion.

- a) Construction du mur de séparation des deux établissements  
(Fond des Remises)
- b) Mode d'ouverture de la double porte donnant sur la ruelle.
- c) Escalier extérieur des Variétés.

VILLE de LILLE  
-----  
2<sup>e</sup> Direction-1<sup>er</sup> Bureau.  
-----



PROCÈS-VERBAL N°



de la

Sécurité Générale.

SEANCE de la COMMISSION de SECURITE

du Samedi 28 Mars 1925.

L'adm. Mun. a pris connaissance  
sans observation/  
LE 6.4.25  
M. PLANQUE.

-----  
Etai<sup>ent</sup> présents : M.M. DOYENNETTE, Conseiller Municipal;  
LAURENGE, entrepreneur;  
GHESQUIER, architecte;  
Arquembourg, ingénieur;  
POTENTIER, Commissaire Central;  
Ct CROMBEZ, des Sapeurs-Pompiers;  
Cap. VISEUR, des Sapeurs-Pompiers;  
COCHEZ, Ingénieur Directeur des  
Travaux Municipaux;  
BONNET, Ingénieur du Service des  
Travaux Municipaux;  
Excusé : SAUVAGE.

-----  
Au début de la séance M. COCHEZ lit la lettre d'excuse de  
M. SAUVAGE.

A l'unanimité les Membres de la Commission envoient leurs  
sincères vœux de prompt rétablissement à M. SAUVAGE et souhaitent  
le voir bientôt parmi eux.

A - SALLE de DANSE & PARC à COQS PAGANT, 140, rue de Paris.

Dans sa séance du 14 Février 1925, la Commission avait  
demandé des dessins plus détaillés.

Après examen des nouveaux plans déposés, la Commission pro-  
pose à l'Administration Municipale de donner avis favorable à cette  
demande sous les réserves suivantes :

1°- Le demandeur devra déposer en double exemplaire un plan  
détaillé des escaliers prévus (sortie sur rue du Molinel et sur cou-  
loir). Ces escaliers seront avec pente douce et construits suivant  
les règles de l'Art.

2°- Prévoir une large cheminée d'aération dans l'angle A de  
la salle et débouchant à l'extérieur.

3°- Si plus tard l'installation de gradins est envisagée au  
sous-sol, une demande spéciale devra être déposée avec dessin mon-  
trant l'agencement de ces gradins.

4°- L'ouverture de l'établissement ne pourra se faire  
qu'après visite des lieux par la Commission de Sécurité. A ce sujet  
le demandeur devra prévenir la Mairie en temps utile.

5°- L'exploitant devra observer strictement la réglementation  
concernant ce genre d'établissement.

B - SALLE de DANSE LAFARGE, 1 rue d'Escuermes.

Dans sa séance du 14 Février 1925, la Commission avait deman-  
dé un plan plus détaillé montrant les sorties de secours.

Après examen du nouveau plan déposé par M. LAFARGE, la Com-  
mission constate que l'évacuation de la salle peut se faire par une  
sortie de 4,25 de large donnant dans une cour. Cette cour communique  
avec l'extérieur par un dégagement normal de 1,15 de large et deux  
sorties de secours de chacune 0,80 de large.

.....

D'autre part, une porte de secours de 1,35 de large est réservée dans le fond de la salle qui communique avec la rue d'Haubourdin.

Dans ces conditions, la Commission propose à l'Administration Municipale de donner avis favorable à cette demande, sous les réserves suivantes :

1°- Que l'établissement sera muni des moyens destinés à combattre efficacement tout commencement d'incendie (au moins deux extincteurs d'incendie type 10 litres, agréé par la Ville).

2°- Dans le cas où la salle servirait à des représentations théâtrales (concerts, petites pièces de théâtre) pendant lesquelles le public est assis, le demandeur devra solliciter une autorisation spéciale et faire en sorte que les sièges de la salle mis à la disposition du public, soient fixés au sol ou entre eux et non constitués par des bancs ou des chaises mobiles.

3°- Le demandeur exploitant devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

C - SALLE Ste-ANNE, 297, rue Léon Gambetta.

Dans sa séance du 14 février 1925, la Commission avait proposé à l'Administration Municipale, un avis défavorable concernant cette demande.

Depuis, M. DESURMONT propriétaire, avisé de cette décision, a déposé un plan nouveau montrant les modifications qu'il se propose de faire à cette salle pour pouvoir l'exploiter en toute sécurité.

Savoir :

Percement d'une porte de 1,35 de large faisant communiquer la salle avec la cour.

Percement d'une seconde porte de secours de 1,35 de large faisant communiquer la salle avec un jardin de 65 m. sur 40 m. (environ), en communication avec la rue des Sarrazins par une sortie de 1,50 de large.

Visite des lieux a été faite par M. BONNET.

Après examen de ce nouveau projet la Commission estime qu'une situation nouvelle existe qui change complètement l'ancienne disposition des lieux au point de vue sécurité, elle propose à l'Administration Municipale de donner avis favorable à la demande sous les réserves suivantes :

1°- Toutes les portes de la salle s'ouvriront vers l'extérieur ou seront à va et vient.

2°- La salle sera pourvue de moyens destinés à combattre un commencement d'incendie (trois extincteurs type 10 litres agréé par la Ville).

3°- L'angle situé dans le couloir de sortie donnant rue Gambetta doit être supprimé.

4°- Une lampe sera posée à l'extérieur de la porte de secours donnant sur le jardin pour éclairer le public en cas de sortie de ce côté.

5°- Dans le cas où des représentations théâtrales (concerts, petites pièces de théâtre) seraient données et pendant lesquelles le public est assis, le demandeur devra faire en sorte que les sièges mis à la disposition du public soient fixés au sol ou entre eux et non constitués par des chaises ou des bancs mobiles.

Une autorisation particulière devra être demandée dans ce cas.

6°- Le demandeur devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

.....

D - TIR à l'ARC HEUBRUGQ, rue Ban de Wedde.

Suite à la demande déposée précédemment et à l'avis favorable de la Commission (P.V. n° III du 20 septembre 1934), M. BONNET rend compte de sa visite à cet établissement. Il a constaté qu'un grillage protecteur demandé, empêchait les flèches de passer à l'extérieur.

La Commission propose à l'Administration Municipale de donner l'autorisation officielle d'ouverture à cet établissement.

E - VARIETES - PRINTANIA (SORTIE de SECOURS par la Cour Dassonville et la rue des Tanneurs).

La Commission reprend cette affaire comme elle l'avait décidé après sa visite sur les lieux (P.V. n° III 6 du 14 Mars 1935). Elle propose à l'Administration Municipale de faire connaître à M. M. DEBROP et DURAND :

1°- Qu'il y a lieu de construire le mur de séparation des deux établissements (fond des remises).

2°- Que la porte de la cour Dassonville donnant sur la Ruelle doit être ouverte pendant chaque représentation dans l'un ou l'autre des Etablissements Printania et Variétés.

3°- Que l'état <sup>actuel</sup> des lieux ne pourra être modifié sans autorisation préalable de l'Administration Municipale.

NOTA.- L'escalier extérieur aux Variétés n'est pas à construire par M. DURAND, les dégagements actuels étant jugés suffisants; mais, M. DURAND devra munir le nouvel escalier (en briques) de trois rampes en fer (une centrale, une sur chaque côté).

F.- DEPOT de FILMS VITAGRAPH, 9 rue des Ponts de Comines.

M. le Préfet du Nord transmet à M. le Maire de Lille pour avis et enquête la demande de M. Breton, gérant du dépôt de films de la Cie Vitagraph.

M. Breton sollicite l'autorisation d'installer un dépôt de films cinématographiques en celluloïd donc inflammables, à l'entresol de l'immeuble n° 9 bis, rue des Ponts de Comines. Le stock comportant moins de 1000 kgs de celluloïd, le dépôt est de 2ème classe.

Les boîtes de films seraient entreposées dans un cellule en béton de ciment armé avec porte en fer située en cave, comme le montrent les plans déposés. L'atelier étant situé à l'entresol.

L'enquête de "commodo et incommodo" ouverte pendant 15 jours, conformément à la loi, n'a donné lieu à aucune lettre de protestation.

La Commission estime qu'il y a lieu de s'en tenir à sa décision (P.V. III 4 du 14 février 1935, § G) et propose à l'Administration Municipale de donner un avis défavorable à cette demande étant donné que le dépôt de films en celluloïd ne se trouve pas prévu dans un blockhaus situé dans une cour.

Toutefois avis favorable pourrait être éventuellement donné si le demandeur installait le dépôt dans une cellule en béton armé situé dans la cour de l'immeuble, comme cela paraît possible d'après les plans déposés. Dans ce cas, une nouvelle demande est à faire avec plans montrant la nouvelle disposition.

.....

G - FOIRE COMMERCIALE.

Après examen du plan de la foire commerciale (Boulevard des Ecoles), la Commission estime qu'une visite des lieux est à faire.

Elle décide donc de se réunir sur place (Bd des Ecoles côté Porte de Paris), Vendredi 3 Avril 1925, à 10 H.1/2 précisos.

Le Comité d'Organisation sera prévenu (ainsi que l'Architecte) par le service.

H - FRITERIES GRAND'PLACE.

Avant de donner son avis sur cette question, la Commission pense qu'il y a lieu de voir sur place les quelques établissements de ce genre qui existent à Lille.

-----

9566

COMMISSION DE SECURITE



Visite de la foire commerciale le 3 avril 1925.

Etaient présents : M.M. Laurenge  
Arquembourg  
Cromboz  
Viseur  
Cochez

L'Adm. Mun. a pris connaissance sans observation

LE 6.4.25  
M. PLANQUE.



La Commission constate que les portes prévues permettent d'évacuer rapidement chaque baraquement;

que les espaces libres, en dehors des baraquements, ont une grande superficie;

que les palissades qui entourent le terrain de l'exposition sont légères et que de nombreuses portes permettraient au public de sortir facilement en cas de besoin.

La Commission donne, en conséquence, un avis favorable à l'ouverture de l'exposition.

Le service d'incendie sera assuré par 5 sapeurs et une porte sera aménagée face à la rue Malus pour l'entrée du matériel d'incendie.

Les installations électriques seront vérifiées avant l'ouverture, par l'Association des Industriels du Nord de la France.